

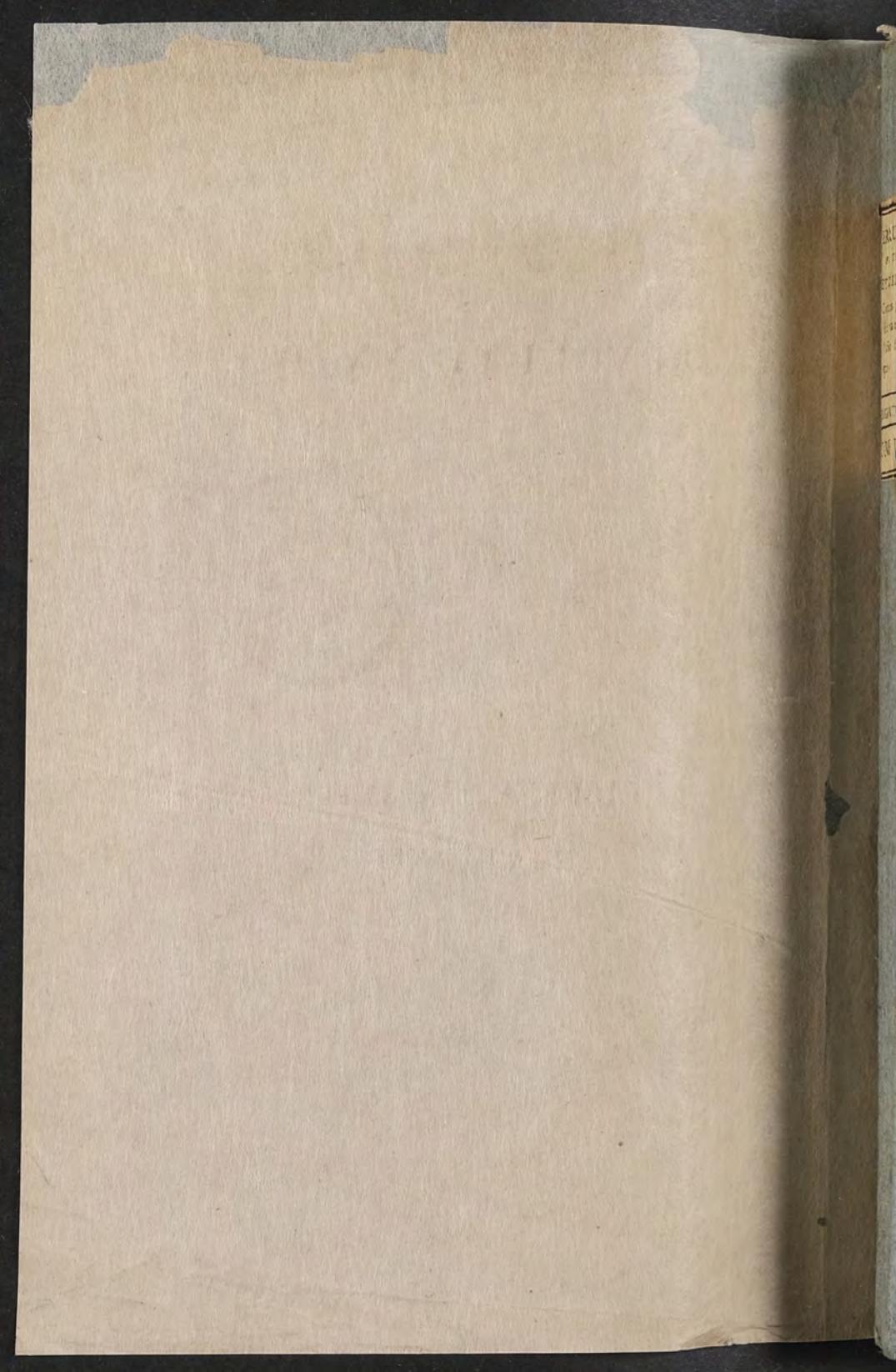
HISTOIRE RÉVOLUTIONNAIRE.

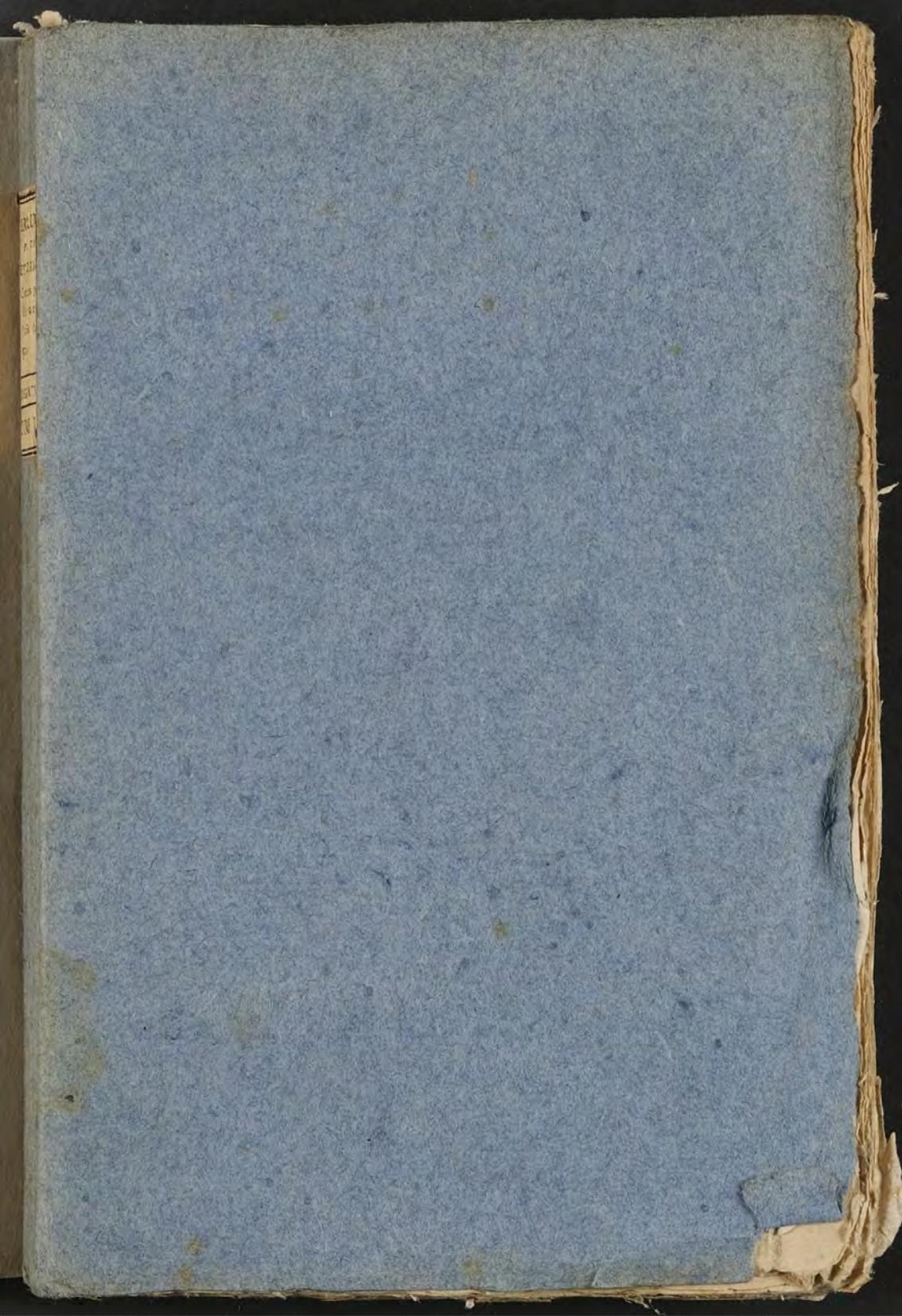


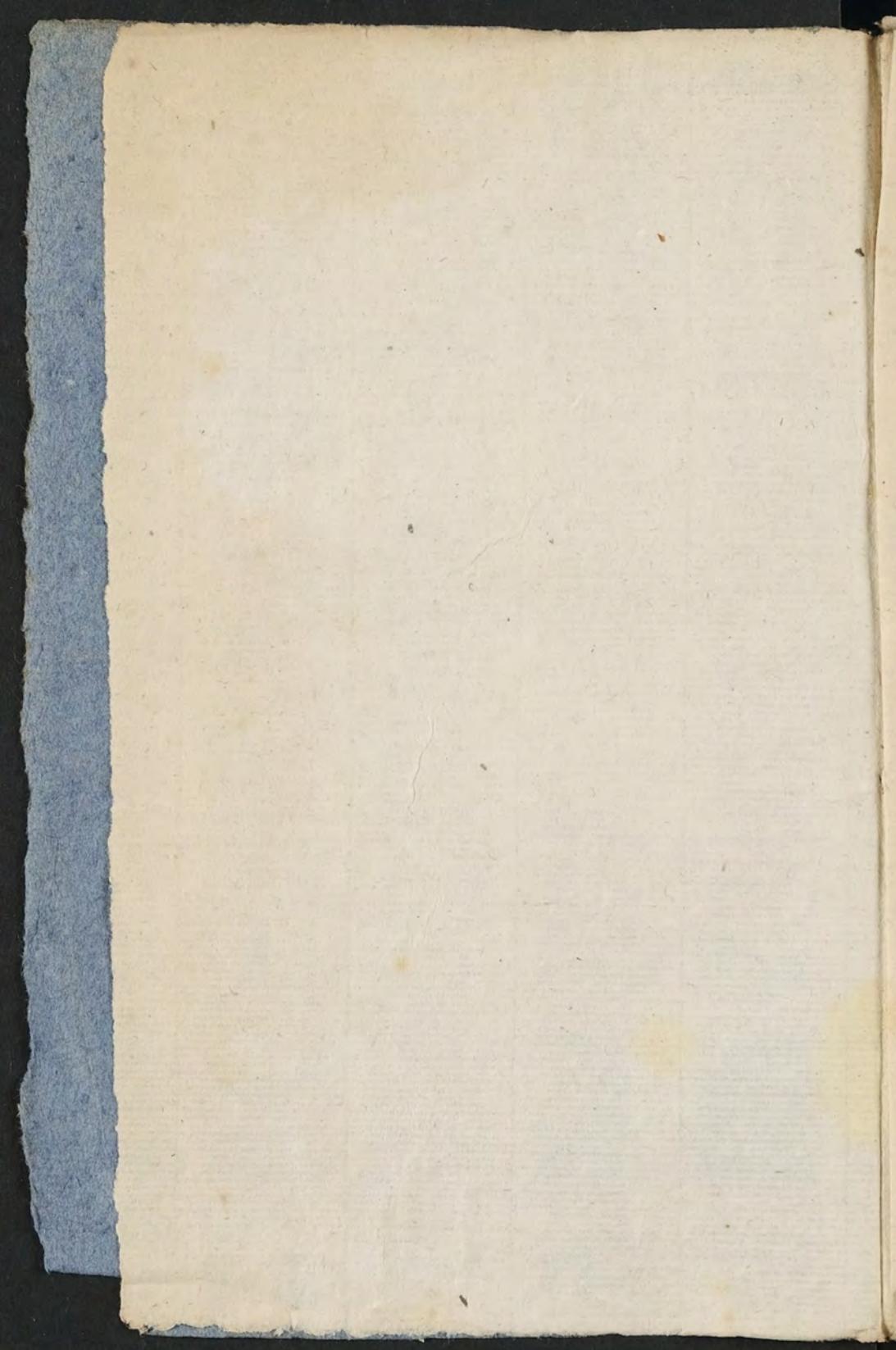
LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OÙ









HISTOIRE
GÉNÉRALE ET IMPARTIALE
DES ERREURS, DES FAUTES
ET DES CRIMES
COMMIS PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

TOME IV.

ЕИГАЛОТ
СИМФОНИЯ
ДЛЯ Фортепиано
Симфония для фортепиано

Л. БОЛДУК

HISTOIRE
GÉNÉRALE ET IMPARTIALE
DES ERREURS, DES FAUTES
ET DES CRIMES
COMMIS PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,

A dater du 24 Août 1787 ;

CONTENANT le nombre des individus qui ont péri par la Révolution ,
de ceux qui ont émigré , et les intrigues des factions qui pendant ce
tems ont désolé la FRANCE.

ORNÉE DE GRAVURES ET DE TABLEAUX.

De l'insouciance des Gouvernés naît la tyrannie des Gouvernans.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

L. D.

A PARIS ,
RUE DES MARAIS , N°. 20 , FAUBOURG - GERMAIN .

AN V DE LA RÉPUBLIQUE (1797 , vieux style .)

T A B L E
D E S M A T I È R E S
Contenues dans ce Volume.



	<i>Page</i>
RÉFLEXIONS préliminaires sur l'Assemblée législative.	1
Crimes commis à Avignon, et dans le Comtat, le 16 octobre et jours suivans, 1791.	4
Affaire sanglante à Caen, le 3 novembre et jours suivans, <i>idem.</i>	27
Troubles à Pamiers, le 14 novembre, <i>idem.</i>	30
Meurtre d'un Maire d'Etampes, le 26 mars 1792.	31
Massacre d'un émigré rentré à Aurillac, le 16 mars, <i>idem.</i>	33
Massacre de Théobald-Dilon, près Lille, le 27 avril, <i>idem.</i>	36
Journée du 20 juin 1792, à Paris, et crimes de Brissot.	37
Sang répandu à Paris, aux Champs-Élysées, le 3 juillet, <i>idem.</i>	45
Conspiration de Dusaillant, au nom des Princes frères du Roi, en juillet, <i>idem.</i>	47
Quelques détails sur le sang versé le 10 août 1792, et sur les intrigues des Jacobins, Brissotins, et c.	58
Massacre de Guinguerlo, sur la place ci-devant Louis XVI, le 11 août 1792.	82
Voleurs sanguinaires tués par le peuple, l'un par une femme, à Paris, le 12 septembre, <i>id.</i>	84
Massacre à Caen, le 12 septembre, <i>idem.</i>	85
Tableau général des individus massacrés à Paris, Versailles, Meaux, Reims, Gisors, Lyon, Orléans, les 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14, 16 et 17 septembre 1792.	87
<i>Tome IV.</i>	<i>a 3</i>

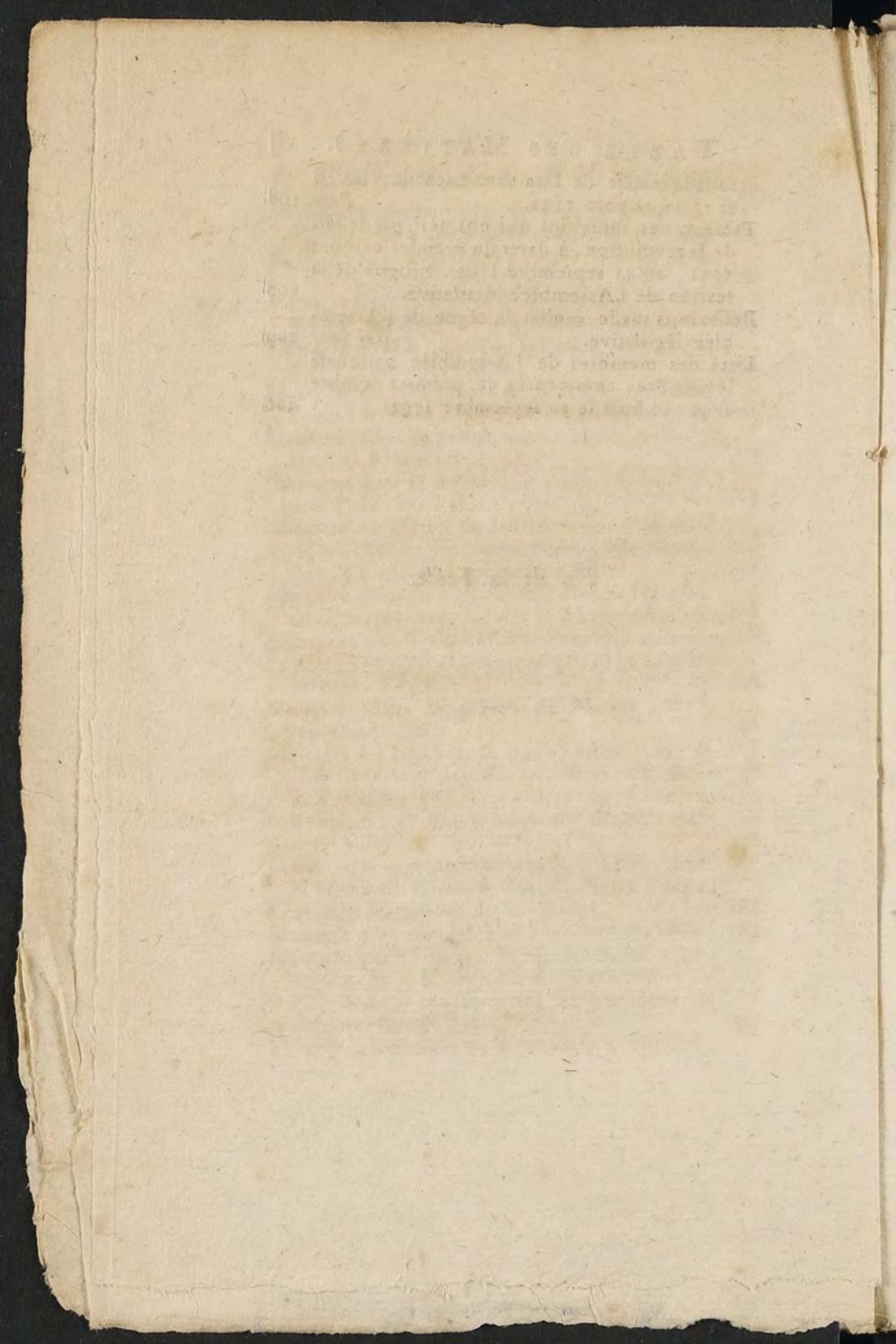
vj TABLE DES MATIÈRES.

Massacre à la prison de l'Abbaye St-Germain , à Paris , les 2 et 3 septembre , <i>idem.</i>	Page 87
Massacre à la maison des Carmes , rue de Vau- girard , à Paris , le 2 septembre , <i>idem.</i>	108
Massacre dans la maison de St.-Firmin , rue St.- Victor , à Paris , le 3 septembre , <i>idem.</i>	109
Massacre dans la prison de la Force , les 3 , 4 , 5 , 6 et 7 septembre , <i>idem.</i>	110
Massacre dans la prison de la Conciergerie du Palais , à Paris , les 2 et 3 septembre 1792.	112
Massacre dans la prison du Châtelet , à Paris , les 2 et 3 septembre , <i>idem.</i>	113
Massacre dans la maison de Force de Bicêtre , près Paris , les 3 et 4 septembre , <i>idem.</i>	115
Massacre au Dépôt de la chaîne pour les galé- riens , quai St.-Bernard , maison des Bernar- dins , à Paris , le 3 septembre , <i>idem.</i>	116
Massacre dans la maison de Force et Hospice de la Salpêtrière , à Paris , le 4 septembre , <i>id.</i>	117
Pièces de conviction et réflexions sur les mas- sacres des 2 , 3 et 4 septembre , 1792 et jours suivans , à Paris.	126
Massacre dans la prison de Meaux , le 4 septembre , <i>idem.</i>	165
Massacre à Versailles , le 9 septembre 1792 , de cinquante-sept détenus à Orléans , transférés à Versailles par les ordres de Léonard- Bourdon , et des prisonniers détenus dans cette ville.	170
Massacre le 9 septembre 1792 , à Lyon , dans la prison du Château-Fort de Pierre-Encise , et dans les prisons de St.-Joseph.	184
Massacre à Reims , les 2 et 3 septembre , <i>idem.</i>	189
Massacre près Gisors , le 14 septembre 1792 , du duc de la Rochefoucault , ex-membre de l'Assemblée constituante , et président du département de Paris.	197
Pillages , incendies et assassinats à Orléans ,	

T A B L E D E S M A T I È R E S . vij

sous la mairie de Lombard-Lachaux , les 16 et 17 septembre 1792.	Page 198
Tableau des individus qui ont péri par le fait de la révolution , à dater du premier octobre 1791 , au 21 septembre 1792 , époque de la session de l'Assemblée législative.	208
Réflexions sur le résultat du règne de l'Assem- blée législative.	109 pour 209
Liste des membres de l'Assemblée nationale législative , commencée le premier octobre 1791 , et finie le 20 septembre 1792.	226

Fin de la Table.



HISTOIRE GÉNÉRALE DES CRIMES

COMMIS PENDANT LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

*Commencée le premier octobre 1791, terminée
le 21 septembre 1792.*

PARCOURONS avec la même impartialité le règne de cette Assemblée , voyons si les mêmes vices , les mêmes ambitions , ont dirigé ces sept cents cinquante autres législateurs ; ce nouveau corps ne renfermoit pas les trois castes qui existaient sous l'Assemblé constituante , elle se trouva composée , pour presque la moitié , d'hommes de loi lancés dans la révolution , comme on le verra , plus par intérêt personnel que par amour de la patrie et de la liberté. Voyez la liste de leurs noms à la fin de cette session ; pauvre en lumières et en talens , il y avait donc trois cents hommes de loi , quatre-vingts prêtres constitutionnels , un certain nombre

Tome IV.

A

de négocians , et peu de nobles. Dépouillons le répertoire des crimes d'un nouveau genre , commis sous son règne , et indiquons en même tems la part que les nouveaux venus y auront prise. Suivons les opérations de son comité de surveillance , qui succéda au comité des recherches de l'Assemblée constituante , et voyons si ce comité de surveillance a su prévenir les crimes mieux que l'on n'avait fait auparavant.

On lui passe le timon des affaires politiques , dégagé d'obstacles , et dirigé par une boussole ; mais cette boussole , la charte royale de 1791 , n'est pas un chef-d'œuvre ; cependant on pouvait s'en servir avec avantage , pour parvenir sans secousses à une constitution digne d'un peuple éclairé et libre.

Malheureusement le Corps législatif , pour l'énergie , fut en raison inverse de la révolution ; les passions avaient acquises un degré de plus d'intensité ; il fallait par conséquent plus de force pour la diriger.

Nous avons dit le *règne* de l'Assemblée législative ; ce n'est pas le mot. Le tems qu'elle dura fut bien plutôt un *interrègne* , pendant lequel la Cour et Paris , les Jacobins et les Cordeliers , firent tout ce qu'ils voulurent.

Les choix firent aussi des mécontents. Danton , par exemple , l'un des électeurs ,

fut bien étonné de ne pas avoir été porté à l'Assemblée législative , et en même tems, irrité du décret de prise-de-corps rendu contre lui , le 4 août. Quelques mois plus tard , on n'eût osé le mettre à exécution ; mais le 13 août, un huissier, nommé *Damien*, se présenta pour remplir son ministère , au sein même du corps électoral.

On fit évader Danton , qui , le lendemain , dit à Fabre-d'Eglantine , l'un de ses affidés , et à Camille-Desmoulins ; les b..... ne m'auront pas ; ils seront plutôt tous exterminés auparavant.

Il suit de cette anecdote , que nous garantissons , que les Cordeliers et les Jacobins dressèrent leurs batteries de ce moment , pour rendre l'Assemblée législative complice de tous leurs mouvemens , de toutes leurs intrigues , et c'est ce que nous prouverons de toutes les manières , et pièces en main.

Vingt-six mois de révolution n'avaient point ralenti la première impulsion. Le peuple était encore susceptible des plus beaux mouvemens ; mais il s'était déjà laissé entamer par les intrigans. L'Assemblée constituante avait eu à lutter contre la Cour , les Nobles et le Clergé. Le Corps législatif se verra d'autres ennemis à combattre , et plus dangereux parce qu'ils portent

le masque du peuple pour en imposer; nous voulons parler des sociétés soi-disant populaires, qui dominèrent bien plus depuis 1791, que depuis 1789. Ces superfétiations s'étaient aussi laissées corrompre, en se multipliant; elles avaient en même-tems pris de l'audace, en sorte que ce furent-elles qui régnèrent sous le nom de l'Assemblée législative, qui se trouvera placée entre deux précipices, celui de la Cour et celui des Jacobins.

*CRIMES commis à Avignon et dans le Comtat,
le 16 octobre 1791.*

AVANT de retracer les malheurs et les crimes dont cette contrée a été le théâtre en 1791, nous offrirons un précis historique de ce qui concerne particulièrement Avignon.

Cette ville était la capitale de l'état du même nom, sous la souveraineté du Pape; les Papes, depuis Clément V, jusqu'à Grégoire XI, y firent leur résidence pendant soixante-deux ans,

La justice y était rendue par le Vice-Légat du Pape, par un Vigquier, ou par la chambre *Della Rota*. La police y était

administrée par les Consuls et par leur Assesseur , qui exerçait les fonctions de juge. On formait appel de ces tribunaux à Rome.

C'est dans l'église des Cordeliers que se trouve le tombeau de *Laure de Sade* , si célèbre par les vers de Pétrarque.

Avignon est à cinq lieues d'Orange ; le Pape Clément V , y transféra le siège pontifical en 1309 , et en 1348. Clément VI acheta cette ville de la reine Jeanne de Naples , comtesse de Provence , pour la somme de 86,000 florins d'or ; car , en ce tems-là , comme à présent encore , on achetait tout avec de l'argent , des provinces , des villes , avec ce qu'elles renfermoient , bêtes et peuples.

Le palais apostolique est d'architecture gothique , et présente l'aspect d'un château fort ; plusieurs papes y ont fait leur résidence ; il s'y trouve trente-quatre maisons , ci-devant religieuses , plusieurs de charités , trois séminaires , et un Mont-de-piété.

Plusieurs causes ont rassemblé sur Avignon les germes funestes de la guerre civile et de l'anarchie , qui comprend en soi tous les fléaux .

Trois partis se disputaient le pouvoir et l'opulence .

Le premier était composé d'ecclésiastiques ,

6 *Crimes commis à Avignon*

de nobles et d'avocats , qui voulaient rester soumis au Saint-Siége. Ceux qui tenaient pour le Pape formaient une classe nombreuse , déjà très-riche ; la puissance et les honneurs étaient pour ceux-ci une sorte de patrimoine , dont ils ne voulaient pas être dépouillés.

Le second se composait des amis de la liberté et des lois , fondées sur une équité sévère ; nous remarquerons néanmoins , par amour pour la vérité , que parmi ceux de ce parti , il y avait un bon nombre de gens qui , n'ayant rien à perdre , étaient accourus sous l'étandard de la liberté , dans l'intention de parvenir aux places , et d'obtenir des emplois ou des richesses. On rencontre de ces sortes de gens dans toutes les révolutions.

Le troisième était formé de ces hommes , naturellement indifférens , qui attendent avec patience quelle sera l'issue des tentatives de ceux qui les entourent ; espèce dangereuse , toujours fatale aux vaincus , et d'abord soumise au parti victorieux.

La municipalité d'Avignon était en majeure partie composée de citoyens paisibles , qui , se tenant modestement à l'écart , ne se prononcent jamais qu'à demi.

L'observateur qui porterait ses regards sur les départemens du Midi , y verra

l'horreur de la tyrannie politique et sacrée , portée à son dernier période par tous les sectateurs de la religion réformée , tandis que le papisme retenait encore dans *ses langes bénits* des esprits qui ne demandaient qu'à s'élançer vers la liberté. Les troubles survenus à Arles , à Nîmes , à Montpellier , et le camp de Jalès , sont des monumens trop fameux de l'égarement des citoyens de ces brûlantes contrées. La fière Marseille , par l'empire de son nom , autant que par ses bataillons déjà républicains , arrêta dès-lors la contre-révolution dans le Midi.

La révolution française devait remettre dans tous ses droits un peuple dont la *souveraineté* avait été acquise à prix d'argent , et qui , au milieu de toutes les forces d'un grand empire , repoussait avec mépris le courroux impuissant d'un *maître* éloigné. Dès 1789 , Avignon et le Comtat témoignèrent le désir d'être réunis à la France. Ce vœu ne fut contrarié que par le premier des trois partis ; il se croyait le plus puissant.

Mais ceux de ce parti se retirèrent bientôt en Italie , pour y jouir d'un repos qu'ils ne pouvaient goûter plus long-tems dans un pays livré en proie à la déflagration de toutes ces opinions.

En 1790 , la question de la réunion fut

agitée dans l'Assemblée constituante , où elle échoua. La crainte d'attaquer le temporel d'un Prince avec lequel on désirait entretenir des relations spirituelles et religieuses , cette frivole considération prévalut sur les droits sacrés de la nature et de la société , qui confèrent à chaque peuple la faculté de choisir le mode de gouvernement qui lui convient.

Ceux qui avaient concouru à ce décret fatal , se hâterent de le mettre à profit ; dès-lors ils fomentèrent entre Avignon et Carpentras d'anciennes divisions que les circonstances ne favorisaient déjà que trop ; persuadés que le projet de réunion n'était qu'ajourné , et que les Avignonnais et les Comtadins conservaient toujours ce même espoir , ils réunirent tous leurs efforts , afin de les en détourner. Ces imposteurs mirent en usage , et tour-à-tour , les insinuations les plus perfides , les menaces les plus révoltantes ; ils eurent recours aux miracles ; tant de causes allumèrent enfin la guerre civile. Ce fut en août 1789 , que la garde nationale fut organisée , avec permission du gouvernement , et que les corporations prirent des arrêtés pour demander au Vice-Légat une permission pour présenter leurs doléances à la municipalité , sur les abus dans l'administration municipale et dans

celle de la justice. Le gouvernement, pressé par les fréquentes députations de ces corporations, permit, par une ordonnance qui fut affichée, ce qu'il ne pouvait refuser plus long-tems de bonne grâce.

Mais instruit que deux citoyens, l'un homme de loi, et l'autre négociant, s'étaient chargés de la rédaction de ces doléances pour plusieurs corporations, il fut effrayé de leur style énergique, et crut devoir faire arrêter ces deux individus, dont un seul fut emprisonné ; l'autre prit la fuite.

Cet acte arbitraire et révoltant causa un mouvement parmi le peuple ; ce fut son premier élan vers la liberté. Il se porta en masse au palais du Vice-Légat, le lendemain matin, et contraignit le prélat à mettre en liberté le détenu.

Ce premier succès fit connaître au peuple sa force ; il demanda une ordonnance pour être autorisé à s'assembler par district, et à nommer une municipalité conformément aux décrets que l'Assemblée nationale avait rendus pour la France.

Cette assemblée eut lieu en mars 1790, et la municipalité fut installée le 18 avril suivant. Elle prêta serment en présence des citoyens de la garde nationale et de la troupe soldée par le gouvernement. Il fut de suite délibéré d'adopter la constitution française.

Le contentement que manifestait le peuple du choix qu'il avait fait de ses magistrats , déplut aux ennemis de la révolution ; ils se coalisèrent contre les patriotes. La faction qui tenait au Pape parvint à se faire un parti dans la garde nationale , d'autant plus facilement que le peuple d'Avignon est très-pauvre , sur-tout la classe des ouvriers en soie.

Un matin on trouva un mannequin avec une culotte noire , représentant un officier municipal en écharpe , pendu à une enseigne , avec un écritau portant condamnation des officiers municipaux et de beaucoup d'autres qui s'étaient déclarés pour la révolution française , à faire amende honorable , à avoir la langue arrachée ; enfin , à être pendus. Cette provocation irrita le peuple.

Un boulanger déclara avoir vu accrocher le mannequin par un nommé *Aubert* , taffetatier.

Aubert fut sur-le-champ arrêté ; mais le malheureux boulanger fut menacé si vivement , qu'il mourut subitement d'effroi.

Un abbé *Auffrai* , grand - vicaire de la métropole , accusé d'être l'auteur de la scène du mannequin , est arrêté , mais déclaré innocent , ainsi que deux jeunes gens. On n'ose les mettre hors de la prison , par crainte de la vengeance du peuple.

Il se trouvait à Avignon une foule de contrebandiers, de déserteurs français, et d'autres hommes, disposés tous à profiter d'un mouvement. *Jourdan*, dit *coupe-tête*, revenait de Paris peut-être avec des instructions secrètes et perfides.

Le 10 juin 1791 vit éclore la plus horrible conspiration. La garde nationale était composée de sept compagnies, dont trois commandées par le marquis de Rahousset. Le commandeur de Villefranche, le comte d'Autan, le marquis de Ribas, le comte de Soisy, le marquis de Rochegude, les deux fils de M. de Salvador, M. de Montaurous, M. Honaroti, ci-devant officier aux gardes françaises, se rangèrent du parti qui tenait pour le Pape ; les quatre autres se réunirent aux partisans de la révolution française.

La faction papale choisit précisément le jour que la maison commune était gardée par une des trois compagnies qui lui étaient dévouées : elle s'empara de trois pièces de canon, placées à la porte de la maison communale. Au premier rassemblement qui se fait du parti des patriotes, on tire sur eux. L'alarme devient générale ; le tocsin sonne, et tout le monde court aux armes : les paysans prennent leurs fourches. On se bat depuis quatre heures du soir jusqu'à

sept. Il y eut cinq paysans tués et quarante blessés. Les cris des femmes et des enfans retentissaient de toutes parts. La victoire resta aux patriotes. La porte de la commune leur fut rendue ; et la garde fut désarmée en vertu d'une capitulation négociée par les officiers municipaux qui s'étaient retirés au fond du Palais , gardé par la troupe soldée, restée fidèle au parti patriote. Hélas ! cette journée ne fut pas la dernière où le sang humain coula.

Dès le lendemain , 11 juin , des brigands inconnus s'assemblèrent , et allèrent chercher le marquis de Rochegude , le comte de Daulan , l'abbé Auffrey , et Aubert , ouvrier en soie , et obligèrent le bourreau de les pendre. Ils exercèrent sur leurs cadavres des horreurs dont le récit répugne à l'histoire.

Dès que la municipalité fut instruite de cet événement , elle accourut , et parvint à sauver de nouvelles victimes , entre autres un jeune homme de vingt ans , nommé Buffardière. Elle avait envoyé , la nuit du 10 au 11 , des couriers à toutes les municipalités voisines , pour requérir les gardes nationales avec lesquelles on avait fédéré au camp d'Orange. Il en arriva beaucoup , et le calme fut rétabli.

Le soir du 11 juin 1791 , les districts

s'assemblèrent ; le peuple avignonnais s'y déclara indépendant , et arrêta de demander la réunion de la ville d'Avignon à la France. On plaça provisoirement sur les portes de la maison commune les armes de France , au lieu de celles du Pape. Le Vice-Légat partit le lendemain pour Chamberry. Ainsi finit la souveraineté de l'Evêque de Rome.

Le 19 juin , les députés nommés partirent , pour présenter à l'Assemblée nationale le vœu de la ville d'Avignon. Le Comtat , à cette époque , n'avait pas encore manifesté son opinion politique. Les lenteurs de l'Assemblée nationale , pour prononcer sur cette réunion , furent la cause de tous les crimes qui suivirent , le pays se trouvant sans gouvernement , sans tribunaux , sans pouvoir exécutif. Pour obvier au retard , la municipalité fit proposer aux villes et bourgs du Comtat une fédération , qui fut acceptée par nombre de communes. Des députés furent envoyés à Avignon , à l'Assemblée générale qui se tint dans cette ville , où le pacte fut arrêté ; et l'on s'occupa de la formation d'un corps électoral , composé des électeurs de chaque commune , nommés par les assemblées primaires. Ce corps électoral fut chargé de l'organisation des administrations ; de l'acceptation des décrets qui pourraient s'adapter aux

localités , et de la nomination d'un pouvoir exécutif.

Mais il s'éleva bientôt deux partis dans cette assemblée ; on excita aussi une rivalité de pouvoirs entre elle et la municipalité.

Les choses en vinrent au point que la commune d'Avignon retira son adhésion au pacte fédératif , et ne voulut plus envoyer de députés.

Le corps électoral , qui voulait dominer dans le Comtat , désirait avoir une force armée à sa disposition. Il profita de l'assassinat , en 1791 , des malheureux *Lavillasse* , *Anselme de Vaison* , de *Caron* , pour réussir. Il déclara ses séances publiques , alors les intrigans trompèrent le peuple par leurs discours. Ils demandaient tous les jours à marcher contre *Carpentras* , pour réduire la ville en cendres ; la municipalité les contraria tant qu'elle put. Enfin , l'on se disposa à marcher ; on fit le siège de *Sarian* , à quatre lieues d'Avignon.

Le corps d'armée était commandé par *Patrix* , le marquis de *Rovère* (1) , officier-major , *Duprat l'aîné* , *Mainvielle*.

(1) Tout le monde connaît la conduite du marquis de Rovère dans la Convention. Son frère était aussi un intrigant et prêtre ; il se fit nommer évêque constitutionnel à Avignon.

Après avoir ravagé et pillé la ville , l'armée se retira sous les murs de Monteux , elle y resta trois mois. En arrivant à Monteux , l'état-major fit fusiller , au milieu de l'armée , *Patrix* , son général , accusé de trahison , ce qui n'a jamais été prouvé. Ce fut *Jourdan* , dit *le coupe-tête* , qui prit le commandement.

L'Assemblée électoral , pour soumettre , comme nous avons dit , tous les opposans à la réunion , avait formé une armée , chargée de protéger ses opérations. Cette armée , dite *de Vaucluse* , composée en partie de déserteurs des régimens français , et d'une foule de brigands qui s'y rendirent des quatre coins du Midi , n'usa de sa force que pour piller cette malheureuse contrée , et pour massacrer sans pitié tous ceux à qui elle soupçonnait des sentimens opposés à ceux des Avignonaïs. Alors on vit , dans toute l'étendue du pays , des maisons de campagne incendiées ; les vignes furent arrachées ; plus de cent individus , vieillards , femmes , enfans , furent égorgés. Tels furent les exploits de cette horde de brigands , qui fusilla son général *Patrix* , pour avoir facilité , avons-nous dit , l'évasion d'une des victimes réservées à sa furie.

Carpentras contenait un grand nombre de ceux qui avaient refusé de voter pour la réunion : c'en fut assez pour décider sa

ruine. Nous n'entrerons pas ici dans les détails du siège de Carpentras, tenté par l'armée de Vaucluse, le 8 mai 1791, avec une artillerie nombreuse. Les assaillans furent repoussés jusqu'à quatre fois. On vit la guerre civile se reproduire avec toutes ses fureurs. On vit des femmes, à la tête des Carpentrassiens, donner l'exemple de la bravoure et du courage, les animer dans les sorties, et tromper leur douleur, en immolant sans pitié ces monstres qui avaient massacré leurs époux et leurs enfans. Les Avignonnais rentrèrent dans leurs cavernes, à Montreux, après avoir perdu quatre cent cinquante hommes, parmi lesquels se trouvaient les sieurs Chabant et Peytavin, commandant.

Le projet de réunion fut une seconde fois présenté à l'Assemblée constituante ; et le 24 mai, une majorité de vingt voix en avait décidé la réjection : on décréta seulement que l'on enverrait à Avignon des commissaires, chargés de proposer la médiation de la France, pour pacifier ces contrées malheureuses. Ces commissaires parvinrent à faire signer une suspension d'armes, le 14 juin 1791. Cette paix, qui ne fut sincère d'aucun côté, ne fit que suspendre pour un moment les haines et les vengeances.

Le 11 août 1791 , une troupe de gens armés , conduite par les chefs de la faction vauclusienne , se porte à la maison commune , vers une heure après-midi , s'en empare , et arrête deux officiers municipaux , qu'elle conduit en prison. On se saisit des registres ; on sonne le tocsin ; on bat la générale ; des patrouilles courent les rues , et mettent la main sur tous ceux qui n'étaient pas de l'avis de la conduite de l'armée avignonnaise. Soixante-six individus sont jetés dans des cachots ; la municipalité fut suspendue , et il fut nommé un conseil provisoire.

Tous les Municipaux , retenus comme prisonniers chez les médiateurs , se sauvèrent , pendant la nuit du 27 août , déguisés en hussards ; et c'est ainsi qu'ils échappèrent aux assassins. Ils se rendirent à Paris , pour solliciter la réunion.

Le 14 septembre 1791 , le décret de réunion fut rendu. S'il l'eût été dix-huit mois plutôt , que de crimes il eût épargné ! Le mauvais génie qui avait retardé si long-tems le bienfait de cette réunion , en suspendit encore l'effet pendant deux mois.

L'armée de Vaucluse était depuis long-tems en dissension ouverte avec les autorités civiles à qui elle devait son existence. L'Assemblée électorale , qui avait exercé tous

les pouvoirs , fut elle - même violentée , dissoute , et traînée dans les camps. Mais , lorsque les campagnes n'offrirent plus rien qui pût exciter l'avidité des soldats , ils rentrèrent dans Avignon. Dès ce moment , la municipalité ne fut plus que l'instrument aveugle des fureurs d'une troupe effrénée. Nombre de citoyens avaient été incarcérés sur les plus légers prétextes ; les voies légales les eussent soustraits à la rage de leurs bourreaux : leur massacre fut résolu.

Le décret touchant l'enlèvement des cloches fut présenté sous les couleurs les plus odieuses , dans des placards affichés par-tout. Des caisses d'argenterie , déposées par la municipalité d'Avignon au Mont-de-piété , furent enlevées publiquement : c'était les vases sacrés de la cathédrale ; et pour que rien ne manquât au succès des opposans à la réunion , on eut aussi recours à une image de la Vierge , qui devint subitement rouge à la vue de ces profanations.

Le 16 octobre 1791 , le peuple , travaillé de toutes les manières , aigri au plus haut degré , se rassemble aux Cordeliers ; les femmes des artisans et celles des paysans s'y rendent en foule. On s'effraie sur les dilapidations commises par les administrations provisoires : on les somme d'en rendre compte. Lescuyer , secrétaire de la

municipalité , est rencontré dans la rue , et conduit à l'Assemblée. On l'interroge ; sa réponse paraît embarrassée : le peuple , dès long-tems furieux , tombe sur lui , l'immole , crie , *victoire !* et s'enfuit.

La troupe , commandée par Jourdan , semblait attendre cet acte criminel , pour légitimer ses excès : elle tire sur les citoyens ; on tue , on jette dans les fers. La nuit suivante , officiers municipaux , femmes , filles , enfans , tous furent massacrés dans le palais , et cette boucherie humaine se continua les jours suivans.

On doit s'étonner que des hommes qui demandent à être réunis à une nation dans le territoire de laquelle leur pays se trouve enclavé , se soient rendus coupables de massacres qui feront un juste sujet d'horreur dans tous les siècles.

Les Commissaires médiateurs étaient sur les lieux ; ils devaient s'y opposer : ils avaient des pleins pouvoirs du Roi ; la force armée avait ordre de marcher sur leur réquisition. Telles sont les observations qui ont été faites à ces commissaires.

Reportons-nous à l'époque dont nous parlons. Avant que ces crimes eussent été commis , si le rapport des commissaires médiateurs est fidèle dans tous ses détails , très-circonstanciés , il est démontré que la

force armée disponible n'a jamais été ni assez nombreuse , ni assez tôt arrivée à Avignon ; il est démontré encore que les opposans à la réunion connaissaient bien toute la difficulté où étaient ces Commissaires, de s'environner d'une force supérieure à leurs moyens de trouble et d'anarchie : ils agirent en conséquence.

D'un autre côté , les amis de la réunion , ceux qui s'étaient rangés sous l'étendard de la liberté , précipitaient leur attaque ; ils mettaient à se venger une ardeur qui ne peut se peindre. Les lenteurs apportées par les opposans à la réunion , avaient donné le tems à toutes les passions de s'aigrir , de fermenter avec violence ; et leur choc était toujours précédé par les injures , suivies aussitôt par des voies de fait , qu'aucune puissance n'avait osé réprimer.

Avant de terminer ce récit , nous dirons que les femmes de ces contrées sont renommées très-belles ; et personne n'ignore que , dans la révolution , le sexe n'est pas resté un seul moment indifférent à ce qui se passait.

Des deux côtés , et de la part des opposans à la réunion , et de celle des amis de la liberté , on vit les Avignonaises se mêler à tous les mouvements et dans tous les partis ; elles s'associèrent à tous les périls. Des

femmes, dans l'église des Cordeliers, crevèrent, avec des ciseaux, les yeux du malheureux Lescuyer.

Le Palais apostolique, connu dans nos annales sous le nom de LA GLACIÈRE, contenait l'arsenal, les prisons, les salles destinées à l'administration de la justice, et le logement du Vice-Légat.

Soixante personnes de tout âge, de tout sexe, y avaient été enfermées pour venger la mort de Lescuyer. Mais avant de fixer l'attention des siècles futurs sur ces victimes nombreuses, jetons un regard douloureux sur le massacre du malheureux Anselme et de l'infortuné Lavillasse, qui périrent le même jour.

Oublions, s'il nous est possible, ces meurtres commis sur des vieillards qui demandaient qu'on leur laissât paisiblement terminer leurs derniers jours; et le meurtrier de ces enfans, que défendirent inutilement les bras de leur mère, et qu'elles cachaient vainement dans un sein qui les allaitait encore. Mais comment oublier ces assassinats commis sur des femmes dont les meurtriers venaient tout-à-l'heure de jouir? Comment oublier ces repas barbares de cœurs palpitans, et ces festins inouïs où les entrailles fumantes servirent de mets? Qui pourrait étendre un voile assez épais pour

faire oublier toutes ces atrocités ? L'imagination ne peut se les peindre sans frémir.

Nous avons parlé du meurtre du malheureux Lescuyer, secrétaire de la Commune ; il fut commis au pied de l'autel même ; nous avons dit que ce furent des femmes qui lui crevèrent les yeux avec des ciseaux. Des femmes !

On voulut venger l'assassinat de Lescuyer. De quel nombre de victimes sera formée l'hécatombe humaine consacrée à ses mânes ? Ecoutez ! c'est la cloche d'argent ! ... c'est le tocsin ! Où vont ces femmes ; ou plutôt ces furies ? Où vont ces égorgeurs ? ils sont armés de poignards aiguisés. Au milieu de ces monstres, je distingue un jeune homme ; il n'a que seize ans ; il s'écrie : *J'en ai frappé sept !*

Les Avignonnais avaient écrit que ces prisonniers étaient sacrés ; leur prison est le palais où les juges rendent la justice ; ils étaient accusés , ils devaient être traduits par devant les tribunaux ; un fer assassin les a moissonnés : ils étaient au nombre de soixante-un , dont treize femmes. O spectacle d'horreur ! la mère vient d'expirer sur le corps de son fils ! le fils expire sur le corps de son père ! Quelle est cette femme ? elle est enceinte ! le glaive de la loi , fût - elle coupable , respecterait cette victime ; les

bourreaux se relayent ; ils continuent ces massacres ; cette femme , qui est enceinte , est frappée aussi de mort ; et , avec elle , dans ses entrailles , l'innocent qui n'est pas encore né , descend dans l'abîme d'horreur (la glacière) ; les meurtriers de cette femme précipitent ce vif dans le mort , de toute la hauteur du palais dans la cour , où il y avait une fosse .

A l'entrée de chaque chambre , on assommait avec une barre de fer les malheureux les uns après les autres . Dans le nombre de ces assommeurs , un nommé *Barbe* , prêtre , donnait l'absolution à chaque individu , au moment où il recevait le coup mortel . Il se tenait dans l'encoignure de la porte où étaient amenées les victimes ; aussitôt on les jetait du haut de la tour dans une fosse garnie de chaux vive . Le citoyen Lami , fils , pénétra dans la chambre de son père pour le sauver ; mais en vain , ayant été apperçu par les assassins . Les cannibales ne pouvant le séparer de son père , qui le tenait dans ses bras , poussèrent l'atrocité jusqu'à les jeter tous deux vivans dans la fosse . Ils furent retrouvés morts , leurs bouches l'une sur l'autre .

Le fils n'avait pourtant contre lui que la témérité qu'il avait eue de s'introduire dans la prison pour sauver son père .

Niel fils, imprimeur, fut tué sur sa mère, qui fut massacrée en même-tems (1). Niel oncle et son fils périrent aussi. Girard, marchand de soie; Lami, père, architecte; Collet, marchand; Mouvant, prêtre de l'Oratoire; Chapuis, notable, tourneur. Nous n'avons pu nous procurer les noms des autres victimes.

Lescuyer avait un fils; quelques personnes le soupçonnent d'avoir contribué à cette terrible vengeance de la mort de son père.... Dans le nombre des assassins, il se trouve le frère de Raphel; Bergin, Julien, et Félix Combès, tous administrateurs provisoires.

Quelle a donc été la cause de ces massacres? Les chefs Avignonnais commencèrent la révolution avec des vues intéressées. Les richesses et la domination exclusive étaient leur but. La guerre leur procure d'utiles pillages; le pacte fédératif leur donne la suprême puissance des spoliations d'autels, et quelques crimes particuliers excitent des murmures; la municipalité les accueille: un juge prononcera des décrets. Voilà une procédure à enlever, des officiers municipaux dont il faut se venger, et un juge à

(1) Le père Niel fut guillotiné sous le règne de la terreur. (*Voyez le tome Ier.*)

punir de sa témérité. Une insurrection se combine , s'exécute ; la procédure est enlevée , les officiers municipaux sont emprisonnés , et le juge aussi , sur les terres françaises : Lescuyer redevient secrétaire de la Commune ; mais malgré tous les efforts , les officiers municipaux reparaîtront ; ils pourront avoir l'amour du peuple ; ils seront peut - être élus de nouveau aux places municipales ; il faut s'en défaire ; une nouvelle insurrection a lieu , ils sont égorgés.

Le crime commis sur tant de citoyens , détenus dans le palais à Avignon , serait inoui dans l'histoire , si une amnistie , plus coupable encore , accordée par l'Assemblée législative , n'avait effacé son éternelle horreur , par l'intensité des maux qui sont résultés , pour la France , de ce pardon octroyé à d'effroyables scélérats.

Les massacres de septembre ont été sanctionnés le jour même où l'Assemblée nationale souilla sa gloire par le décret d'amnistie du 28 mars 1792 , pour tous les crimes et délits commis jusqu'au 8 octobre 1791.

Les scélérats qui avaient égorgé les malheureux dans la glacière , enhardis par le parti qu'ils avaient dans l'Assemblée législative , et par les citoyens d'Arles , de

Marseille, *Tarascon*, et c., ainsi que de celui qu'ils avaient dans celle des *Jacobins* de Paris, qui depuis plus de deux mois s'épuisaient à faire rendre ce décret; d'autres brigands portaient en triomphe les prisonniers à qui ils avaient fait donner la liberté par la force, et exerçaient des vengeances provisoirement sur les châteaux et sur les maisons de ceux qu'ils avaient fait incarcérer.

Le département du *Gard* avait beau dénoncer ces atrocités au Corps législatif, il était sourd pour tout ce qui pouvait tendre à faire punir et arrêter ces brigandages.

Il faut remarquer que les membres du Corps législatif qui ont le plus contribué à faire décréter l'amnistie, sont : *Lasource*, *Guadet*, *Vergniaud*, enfin tout le parti *Brisson*; les mêmes qui se sont le plus récriés sur les massacres de septembre, quoiqu'aucun d'eux n'ait rien fait et dit pour les empêcher.

Certainement la plupart des massacreurs d'Avignon sont venus coopérer à ceux du 2 septembre. On sait bien que dans ces sortes d'insurrections sanguinaires, il y a des hommes trompés; au moins doit-on punir les chefs, non pas en répandant leur sang, mais en les mettant dans l'impuissance de nuire, ou de servir d'instrument de mort.

*AFFAIRE sanglante à Caen , le 3 novembre
et jours suivans 1791.*

DU sang de répandu pour une messe ! des meurtres pour un serment de prêtres ! On remarquera que ceux-ci , dans tout le cours de la révolution , se sont constamment coalisés avec les nobles contre la patrie,

Le 3 novembre 1791 , des ci-devant nobles jugent à propos de se promener à cheval , suivis de leurs domestiques , dans les carrefours de Caen. Il n'y a pas de mal à cela ; mais ils y joignirent des murmures violens contre les mesures prises à l'égard des prêtres non sermentés. Ces derniers se sentant appuyés par les nobles , se présentent aux églises pour y vaquer à leurs fonctions publiques , contre le vœu des autorités constituées. Cette conduite n'est pas celle de bons citoyens , qui obéissent provisoirement même aux mauvaises lois , sauf à les faire amender par voies légales. Les sermentés , néanmoins , se prétent de bonne grace au desir de leurs camarades , et n'en sont pas moins hués par la valetaille des nobles , accompagnant les réfractaires armés de pistolets.

Bunel, l'ancien curé de St.-Jean de Caen, veut dire sa messe ; le constitutionnel ne s'y oppose point. Il y a grande affluence comme en un jour de fête. Bunel n'est pas encore content. Il invite à revenir le lendemain.

“ Mes enfans , dit-il , (comme Tartuffe dans Molière) , Dieu nous aidera ; de la patience , et sur-tout de la fermeté ! ”

Le Corps municipal invite ce Bunel à ne point dire sa messe le lendemain , pour éviter scandale. Le Prêtre , qui sent avoir été trop loin , se désiste. Mais il savait bien que le coup était porté , et l'invitation faite. En effet , on afflue de tous côtés à l'église pour l'entendre. Le Curé ne paraît point. Les Ouailles se répandent en mauvais propos ; un valet de noble insulte un grenadier ; des groupes fort animés ont lieu sur la place publique. De jeunes gentilshommes redoublent de provocations. L'un d'eux est enfin jeté par terre d'un coup de bayonnette. On riposte contre les citoyens. Le sang coule. Quatre personnes sont blessées grièvement. Plusieurs séditieux furent arrêtés en vertu de la loi martiale proclamée. On trouva sur eux des papiers contenant divers plans de conspiration.

Le département , excepté un membre , resta neutre.

La municipalité , de concert , devait , à

cette occasion , créer un comité de surveillance à l'instar de celui de l'Assemblée nationale. C'est ainsi que , par degré , on en est venu à ces nombreux comités révolutionnaires qui ont saigné toute la France.

Le comité de Caen débuta par faire arrêter quatre-vingt-deux individus.

Le Corps législatif eût pu prévenir tous ces excès. Qu'il eût été facile et beau à ces législateurs de commencer leur session par déclarer la liberté indéfinie du culte ; sauf à punir , selon les lois , les perturbateurs de la société , non pas comme prêtres réfractaires ou sermentés ; mais comme mauvais citoyens ! La saine politique n'a rien de commun avec la religion. Un prêtre , aux yeux des législateurs sages , est un individu comme tout autre. Fait-on prêter serment au chansonnier du coin , au saltimbanque dn marché ? Chacun peut employer ses talens comme il l'entend , pourvu que les mœurs et la tranquillité publique n'en soient point troublés. Mais l'Assemblée législative n'était point à cette hauteur.

TROUBLES à Pamiers , 14 novembre 1791.

LA ville de Pamiers , à cinq lieues de Mirepoix , dans le département de l'Arriège , fut jadis bien souvent bouleversée pour fait de religion. Il ne s'agit ici que d'un mouvement momentané. On procédait aux élections municipales : quelques gardes nationaux se présentèrent à l'Assemblée , sans armes , mais en uniforme ; ils furent conduits. Des boute-feux allèrent plus loin , et les poursuivirent à coups de pierres. Plusieurs personnes furent presqu'assommées. L'un des blessés est mort des suites de ses blessures.

Le lendemain 14 , les habitans de Pamiers se rassemblèrent sur la place , armés de bâtons et de piques. La garde nationale s'y rendit aussi , baïonnette au bout du fusil. Les Magistrats parvinrent , pour le moment , à calmer les esprits. On parut faire la paix , et l'on but largement. Les funestes effets de l'ivresse commencèrent à se faire sentir le soir à onze heures. Les soldats passèrent toute la nuit à forcer les maisons , et à en briser les meubles. Il en résulta des coups de donnés et de rendus ; il y eut des blessés. Le jour suivant fit ouvrir les yeux de part

et d'autre. On était d'avis de battre la générale. Mais chacun , apparemment , eut honte de ce qui s'était passé ; sans autres mesures , tout le monde se calma.

MEURTRE d'un maire d'Etampes , le 26 mars 1792.

C E massacre eut lieu dans la ville ; mais il n'est pas le fait du peuple d'Etampes. Douze ou quinze hommes , venus des environs , à la tête d'un multitude rassemblée , au bruit de la générale et du tocsin , arrivent , le samedi 3 , sur la place du marché. Le maire de la ville (Simonneau) , décidé à tout pour faire triompher la loi contre ceux qui exigeaient une taxe sur le blé , bien inférieure à son prix , demande à l'officier qui commandait un détachement de 80 hommes du dix-huitième régiment de cavalerie , ci-devant Berry , s'il pouvait compter sur sa troupe : *comme sur moi-même* , répondit l'officier.

Cet Officier avait demandé des cartouches dès la veille , et le Maire lui en avait fait donner.

Vers quatre heures le détachement , ayant le Maire et la Municipalité dans son centre ,

s'avance sur la place du marché ; il n'y avait pas un seul cavalier qui eût sa carabine.

Arrivé sur la place , le détachement est tourné par le peuple ; des scélérats , armés de bâtons , pénètrent jusqu'au Maire ; c'est au milieu même des rangs des cavaliers que le premier et le second coup de fusil furent tirés sur Simonneau. Du détachement de quatre-vingts hommes (dont pas un n'avait un mousqueton) , il ne resta que les deux dont le Maire expirant avait saisi la bride de leurs chevaux , en criant : *A moi , mes amis !* Le dernier de ces cavaliers se dégagea en abattant d'un coup de sabre le bras du Maire , déjà expiré. Les auteurs du meurtre , tous gens inconnus , après la retraite de la troupe , restèrent maîtres de la place. Plus de vingt coups de fusils furent tirés sur le cadavre du Maire , et mille horreurs commises sur ses restes palpitans.

Nul marchand ne fut pillé ; nul vol commis , pas même d'un seul grain de blé ; les quinze assassins ayant fait défiler leur troupe au son du tambour , sur le cadavre du Maire , seul objet de leur complot , sortirent d'Etampes , tambour battant , en criant : *Vive la nation !*

Le maire (Simonneau) , tanneur d'Etampes , ayant plus de soixante ouvriers à ses ordres , leur avait , au milieu de tant de périls ,

arraché la promesse qu'aucun d'eux ne se montrerait dans la ville de tout le jour.....

Disons pourtant , avec notre impartialité reconnue , que Simonneau cût peut - être évité son supplice , s'il n'eût point distribué des cartouches aux soldats , sur la demande de leur officier. Les cavaliers crurent devoir imiter à Etampes la conduite des Gardes-Françaises à Paris ; non-seulement ils ne voulurent point tirer sur le peuple , mais encore ils demeurèrent passifs au meurtre d'un Magistrat qui leur avait mis à la main des instrumens de mort. Par un zèle mal entendu pour la loi , Bailly et Simonneau payèrent cher leur incapacité. Le Magistrat du peuple doit savoir concilier ce qu'il doit aux principes , et ce qu'on doit à l'humanité.

*MASSACRE d'un émigré, rentré à Aurillac,
le 16 mars 1792.*

COLLINET père , et Capelle , émigrés depuis peu , étaient arrivés de Malthe à Aurillac , département du Cantal. Le 11 mars leurs maisons furent attaquées ; on en cassa les vitres , et on se disposait à en briser les portes. La garde nationale , qui procédait aux recrutemens ordonnés par la loi , se rendit , précédée des Magistrats , au lieu

34 *Massacre d'un émigré , à Aurillac.*

de l'attrouement , et le dissipa sans beaucoup de peine.

Six nouveaux enrôlés sortent d'un bal à minuit , en chantant *ça ira* ; et pour rentrer chez eux , passent devant le logis de Collinet. Une fenêtre s'ouvre ; un coup de fusil est lâché sur eux , et ne blesse personne. On veut tirer un second coup , l'amorce rate. Des pièces de bois , des pierres , et jusqu'à une meule , servant à aiguiser , sont lancées du haut des fenêtres de la même maison Collinet , sur les six enrôlés ; ils vont porter leurs plaintes au corps-de-garde voisin.

En conséquence , et à la réquisition du procureur de la commune , Collinet et son domestique sont amenés le lendemain 12 , à la maison-de-ville. On les interroge ; on les transfère aux prisons avec main-forte , il ne leur arrive rien.

Mais l'affaire courrait les campagnes environnantes ; les habitans d'Arpajon s'arment , et partent pour aller venger leurs frères d'Aurillac. On arrive ; une partie de ce rassemblement armé , pose les armes en arrivant , et fraternise. Mais le reste se porte à la prison pour s'assurer de Collinet. Pour soustraire le détenu on le transporte à la maison commune ; la troupe insurgée y retourne , et enfonce

les portes comme elle avait déjà fait au lieu d'arrêt ; les furieux pénètrent jusqu'à la salle d'assemblée , en arrachent Collinet, le traînent sur la place ; il est massacré.

Le jour suivant , il y eut beaucoup de désordre dans toute la banlieue ; on y commit des pillages.

La commission des douze , de l'Assemblée législative , fit son rapport , et conclut au désarmement de la commune d'Arpajon. Broussonet, le député , opina ainsi à ce sujet :

“ Toute la faute ne vient pas de ceux
„ qui ont fait le mal. Pendant la nuit ,
„ il est certain que d'une maison , où
„ loge un aristocrate , on tira sur eux deux
„ coups de fusils , on leur lança des pièces
„ de bois..... Ce n'est point la garde nationale d'Arpajon , ce sont des brigands
„ qui s'y sont mêlés , qui ont commis le
„ crime. ”

On ne peut nier en effet , que si Collinet , qui avait des torts graves à se reprocher devant l'opinion publique , s'en fût tenu à quelques vitres , et à des contre-vents de fenêtrés brisés , il vivrait encore. Il ne faut pas que ceux qui reprochent au peuple de se faire justice lui-même , lui en donnent , eux-mêmes , l'exemple les premiers. Les trois quarts des massacres commis pendant la révolution , sont dûs à des réactions.

Nous rappellerons aussi que Collinet, avant son émigration, avait commis, de sa main, plusieurs assassinats sur la personne des citoyens dévoués à la révolution, et les tribunaux s'étaient tus. L'impunité du crime mène nécessairement aux voies de fait ; et c'est ce qu'il fallait dire à la tribune du Corps législatif.

*MASSACRE de Théobald Dillon, près Lille, le
27 Avril 1792.*

Ce maréchal-de-camp portait un nom cher à la Cour, suspect au peuple ; il montrait beaucoup d'attachement à la charte royale de 1791.

Le 27 avril, il commandait un corps de troupes de ligne, qui fut mis en déroute complète, et chassé par l'ennemi jusque sous les murs de Lille ; 260 à 300 hommes périrent dans cette malheureuse affaire, sans compter les blessés et la perte des chevaux. Un cri sinistre se fait entendre dans la ville ; il est répété aux postes : *Nous sommes trahis ! et Dillon est le traître !*

Cet Officier-général, au lieu de tenir tête à l'orage, prit le parti des coupables ; il alla se cacher dans une grange ; il y fut découvert, et massacré aussitôt.

Journée du 20 juin, et crimes de Brissot. 37

On lui donna plusieurs compagnons d'infortune. Berthois, officier de génie, un curé et plusieurs chasseurs Tyroliens, faits prisonniers, furent pendus presqu'en même-tems à Lille.

Avant de rien conclure de ce fait atroce, contre les habitans de Lille, nous prions le lecteur de peser toutes les circonstances, et sur-tout de se rappeler qu'il existait alors un système de désorganisation, que des gens bien payés mettaient à exécution à la première alarme. On ne peut se dissiller non plus que Dillon avait des torts, et sembla, par sa conduite, justifier d'avance le traitement barbare qu'on lui fit souffrir.

JOURNÉE du 20 juin 1792, à Paris, et crimes de Brissot.

QUANT aux causes premières, rien ne ressemble plus aux journées du 5 octobre 1789, que celle du 20 juin 1792. L'issue n'en fut pas la même; il n'y eut point de sang répandu dans la deuxième insurrection; mais la Cour sembla provoquer ces deux armemens par sa conduite équivoque, et si fort divergeante de la révolution, qui chaque jour

38 *Journée du 20 juin, et crimes de Brissot,*
avançait d'un pas vers un ordre de choses,
inouies jusqu'alors, dans l'histoire.

A la seule lecture des procès-verbaux,
et des débats de l'Assemblée législative à
cette époque, il est constant qu'elle enfer-
mait dans son sein un parti qui dirigea cette
journée singulière du 20 juin. On ne peut
guère se refuser à entrevoir la main cachée
des Orléanistes, qui voulaient se dédom-
mager à Paris du coup manqué à Versailles.
En convenant que la très-grande majorité
de toute cette multitude armée, qui pénétra
dans les appartemens des Tuileries, était
bien intentionnée, et ne voulait tout au plus
que faire peur ou jouer pièce au Roi; il faut
avouer aussi qu'il s'y étaient mêlé des indi-
vidus perfides, et il n'en fallait qu'un pour
amener un dénouement tragique. Les jours
du Roi furent en danger, sans doute.

Une remarque à faire, c'est qu'une partie
de ceux qui, dans le sein du Corps législatif,
applaudirent à la journée du 20 juin 1792,
ont été victimes au 31 mai 1793.

Il est de fait que Chabot, Brissot, Danton,
Marat, les Cordeliers, ainsi que les Ministres
renvoyés, prirent part aux mesures clandes-
tines, imaginées pour remuer le peuple, et
le porter à un éclat.

Qu'on se rappelle que, dès le 4 juin,
Chabot révéla au Corps législatif une

Journée du 20 juin , et crimes de Brissot. 39

conspiration contre la liberté et la constitution , tendante à enlever le Roi. Il eut le soin de s'étayer de la découverte d'un comité autrichien , faite par Brissot.

Brissot n'était point un intrigant par goût , mais il aimait à jouer un rôle: il avait des lumières , et s'en croyait davantage. Ce fut lui qui mit en vogue les dénonciations ; non pas qu'il eût tort d'appeler la surveillance sur les ministres du Roi et sur les comités du cabinet des Tuileries ; mais voulant se mêler de tout , avant d'avoir assez de force et d'expérience pour porter le poids des affaires publiques , et diriger le coup d'une grande révolution , Brissot devint en politique un brouillon , qui causa bien des maux. Il a commis deux crimes capitaux , qui firent couler des torrens de sang humain. Nous ne parlons point de son prétendu *fédéralisme* , mot de ralliement d'une faction pour en perdre une autre. La liberté précoce donnée aux Noirs , la déclaration de guerre , non moins précoce , ces deux déterminations , sur les rapports de Brissot , sont deux grands délits d'opinion , qui influencèrent d'une manière cruelle sur les deux mondes. Les principes philanthropiques étaient sans doute dans le cœur de bien d'autres citoyens que Condorcet et Grégoire ; mais il fallait des têtes mûres

40 *Journée du 20 juin, et crimes de Brissot.*

pour réaliser cette belle spéculation de faire des hommes avec des nègres.

- La déclaration de guerre causa des calamités incalculables à l'espèce humaine ; car il ne faut pas croire que des lauriers suffisent pour justifier plusieurs années de batailles sanglantes. Nous n'aurions pas eu le deux septembre : Brissot fut tout au moins le complice indirect de cette journée. Sa justification aux Jacobins , après le 10 août , est pitoyable : « C'était , osa-t-il dire , l'abolition de la royauté que je méditais , en faisant déclarer la guerre. Le Roi devant , d'après la constitution , diriger les armées , nous offrait lui-même l'occasion de sa condamnation . »

Et l'on notera que ce dernier dénonça , sous l'Assemblée législative , presqu'autant de conspirations que Robespierre sous la Convention.

Que , lorsque Brissot fut nommé à l'Assemblée législative par le corps électoral de Paris , il monta dans la tribune , pour faire un éloge pompeux de *la constitution de 1791* , chérie des Français , acceptée par la totalité du peuple. Il fit serment de la défendre de tous ses moyens , REGARDANT l'ennemi de cette constitution comme l'ennemi du genre humain. Ainsi , jugez les hommes.

Mais revenons à cette journée du 20 juin.

La lettre de Rolland au Roi , du 10 juin 1792 , coïncide parfaitement encore avec ce qui devait se passer dix jours après. Cette lettre du ministre de l'intérieur lui mérita son renvoi , ainsi que celui de Clavières et Servan. Louis XVI ne sut point dissimuler assez long-tems , ou plutôt il ignorait combien il était impolitique d'exaspérer ainsi le peuple , mis sourdement en effervescence.

La journée du 20 juin ne dut donc paraître et ne fut en effet qu'un moyen tenté pour forcer la Cour à reprendre les trois ministres disgraciés. Des intérêts particuliers furent l'ame de cette explosion , comme de presque toutes les autres. Brissot , comme on sait , était l'ami de la maison Rolland.

La demande de la levée du *veto* , qui frappait les décrets contre les prêtres et les émigrés , n'était qu'un prétexte adroitemment pris. Les meneurs agissaient pour eux seuls , en ayant l'air d'agir en faveur de l'opinion publique.

Le Département n'était pas initié dans ces complots ; il se roidit contre , sans y mettre assez de ménagement. Au reste , il pêchait peut-être par un excès contraire aux gens de partis. Les Brissotins et les Cordeliers voulaient l'anarchie. Les Administrateurs

42 *Journée du 20 juin, et crimes de Brissot.*

penchaient pour une aristocratie mitigée : leur préférence pour la Cour percait à travers le maintien pour la loi. Laroche Foucault, leur président, paya trop cher sa résistance à la journée du 20 juin. Dès ce jour, son nom fut couché sur les listes de proscriptions.

Mais de toutes les autorités constituées, celle qui eut le plus de tort, et qui, cependant, avait tous les moyens nécessaires pour se bien conduire, fut le Corps législatif. Ce qui se passa l'après-midi au château était comme une suite immédiate de ce qui s'était passé le matin dans la salle du Manège. La multitude, à qui l'on permit de défiler en armes dans le sein de l'Assemblée nationale, dut trouver tout simple d'en faire autant devant le chef constitutionnel : si on l'en eût empêché le matin, elle s'en serait peut-être désisté le soir. Le peuple égaré est comme un enfant ; il faut lui accorder ou lui refuser tout : il ne connaît pas de milieu.

Eh ! comment se fût-il refusé à cette mesure, qu'on lui soufflait de toutes parts ? Il dut même s'en applaudir, en voyant décréter d'arrestation le département de la Somme, pour avoir improuvé le 20 juin.

Dans l'ancien régime, un agent de la police savait tout d'avance ; comment se

fait-il que les douze membres du comité de surveillance de l'Assemblée législative aient pu ignorer et se trouver impuissans pour prévenir une insurrection annoncée presque dans tous les rassemblemens , plusieurs jours auparavant? Il faut répéter , pour le Corps législatif , ce que nous avons dit et prouvé , quant au Constituant : tous ces législateurs, par confiance en leurs lumières, crurent devoir s'investir de la force aveugle d'une multitude facile à égarer.

Ainsi donc , en cette circonstance , le peuple fut encore la dupe des intrigans , mais il se comporta mieux que la faction d'Orléans ne s'attendait. Le Roi devait être assassiné. Nous avons entendu des citoyens tout déguenillés dire : « C'est pourtant „ dommage ; cet homme a l'air d'un bon „ bougre. » Ce qui sauva Louis XVI , fut la présence d'esprit qu'il eut de mettre le bonnet rouge , et de boire à même d'une bouteille qui lui fut offerte par un vrai sans-culotte. Cette bonhomie , vraie ou fausse , qu'il montra , lui fit des amis parmi cette multitude , laquelle d'ailleurs croyait que la démarche à laquelle on l'avait déterminée , n'avait d'autre but que de demander la levée du *veto* sur les deux décrets. Santerre, le général d'alors, était lui-même dans cette persuasion. On ne peut disconvenir

44 *Journée du 20 juin , et crimes de Brissot.*

que la vie du Roi était entre ses mains. Santerre ne servait que de mannequin ; on ne lui connaissait pas assez de génie , ni assez d'audace , pour concevoir un grand attentat , ni pour s'en charger. D'où il suit que si le Roi se fût de-même popularisé le 10 août , il aurait fort embarrassé le parti d'Orléans.

Il faut donc ranger la journée du 20 juin 1792 dans la classe nombreuse de ces événemens dont les apparences trompent beaucoup de monde ; et il faut dire aussi que cette insurrection eût été meurtrière , si la masse du peuple se fût trouvée moins bonne. Si on eût reculé cette journée , après celle du 2 septembre , il s'y serait passé des scènes bien plus fâcheuses.

Ajoutons , et c'est ici la place , en considération d'un intérêt majeur : la petite circonstance du bonnet rouge , que la peur fit mettre à Louis XVI sur sa tête , influenza et dut influer encore bien plus qu'on ne pense sur la destinée des autres rois de l'Europe. Toutes les nations de cette partie du monde , en apprenant l'anecdote , ont dû en être frappées , et ne l'oublieront jamais : elles s'en souviendront tôt ou tard , en tems et lieux. Le Roi de France , en bonnet rouge , fera faire aux autres monarques de salutaires retours sur eux-mêmes ; et si les peuples

n'en sont pas mieux gouvernés , du moins ils s'appercevront qu'on les craint : et l'on despotise moins ceux qu'on redoute. La révolution française fera bien des hypocrites parmi les princes étrangers.

*SANG répandu à Paris aux Champs-Élysées ,
le 31 juillet 1792.*

LE fait suivant prouve , ainsi que mille autres , que ce sont les royalistes eux-mêmes qui ont ruiné leurs propres affaires .

Le général Santerre donna un repas civique à des Marseillais volontaires , arrivés récemment à Paris. Il choisit , pour cette fête fraternelle , un sallon des Champs-Élysées .

Le Restaurateur voisin , connu sous le nom du *Jardin Royal* , traitait le même jour des Grenadiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas , parmi lesquels se trouvaient des députés amis du Roi .

Les Marseillais burent largement à la Nation , sans y mêler d'autres toasts. Les Grenadiers , au contraire , ne portèrent des santés qu'au Roi , à la Reine , et aussi au général Lafayette .

Tout cela se passait bruyamment et presqu'aux

46 *Sang répandu aux Champs-Élysées.*

fenêtres ; en sorte que les personnes du dehors pouvaient être , en passant , instruites de ce qui se fesait dans l'intérieur des deux guinguettes. Un groupe assez considérable de citoyens de tout âge , qui avaient été au-devant des Marseillais , furent indignés de l'affectation que mettaient les Grenadiers dans leurs toasts , fit entendre quelques huées. Plusieurs convives sortent , comme pour chasser des enfans importuns , qui menaçaieint avec des mottes de terre : ceux-ci eurent peur , et crièrent au secours. Les Marseillais accoururent , et leur présence d'abord inspira une crainte salutaire aux Grenadiers. Mais hués de nouveau , ils croient ne pouvoir se dispenser de se mesurer avec les volontaires du Midi. L'agent de change Duhamel , lieutenant du bataillon de Filles-St.-Thomas , eut l'imprudence de tirer un coup de pistolet. Cette provocation fut suivie d'une espèce de combat , où nombre de personnes furent blessées. L'Agent de change fut tué.

Ils furent bien mal-adroits , ceux qui s'imaginèrent faire leur cour à la famille royale , en voulant molester les Marseillais. Il fallait plutôt chercher à fraterniser avec eux. La Cour devait être prévenue que ces Marseillais étaient venus dans l'intention d'exécuter quelques projets contre elle. Oui,

ce sont les royalistes qui hâtèrent la journée fameuse du 10 août.

*CONSPIRATION de Dusaillant, au nom des
Princes Frères du Roi, en juillet 1792.*

LE nom de Jalès a été long-tems un mot d'ordre et de ralliement ; on parlait de Jalès comme de Coblenz et de Worms. La faction des Princes français et autres ennemis irréconciliaires de la constitution de 1791, tendit un piège infernal aux départemens de l'Ardèche et de la Lozère. Sous le spacieux prétexte de cimenter la paix et l'union , ils furent sollicités de former un corps fédératif, pour y renouveler ensemble le serment civique prêté solennellement à la confédération générale du 14 juillet 1790.

En conséquence , vingt mille hommes se trouvèrent réunis sous cent soixante-dix drapeaux qui en représentaient plus de quatre-vingt mille. L'Etat-major qui commandait ce camp , avait été nommé à Bannès par les Députés des gardes nationales du district de l'Argentière ; il était composé de MM. de Rouvé , général ; de la Bastide, commandant en second ; Taurine et Chambon , majors-généraux. Tous les

autres grades supérieurs étaient remplis par des officiers de ligne et des nobles.

L'armée entière prêta de nouveau le serment de fidélité à la Nation , à la Loi et au Roi.

Pendant la retraite des gardes nationales , l'Etat-major se rendit au château de Jalès , pour y organiser des comités fédératifs. Là , on s'occupa de suite de mesures inconstitutionnelles. On s'insurgea par des actes écrits contre les décrets de l'Assemblée représentative de la Nation. Là , on résolut de fomenter les troubles de Nîmes , où plusieurs nobles s'étaient refusés au serment civique. Les prêtres furent chargés de travailler les campagnes dans le sens contre-révolutionnaire. Ils firent armes de tout , jusqu'à parler de miracles , et annoncer des prophéties ; on peignit la religion prête à s'écrouler ; désignant les prêtres constitutionnels comme des proscrits de l'église romaine.

La contrée de Jalès offrait réellement aux ennemis de la patrie des facilités et des ressources qu'aucun autre lieu ne pouvait promettre. Aussi tous les moyens furent-ils employés pour changer l'esprit de ses habitans , les séduire par le fanatisme , et pour former des confédérations propres à faciliter les projets parricides d'outre-Rhin.

Jalès, Banne, St.-André de Cruyères, et c., étaient l'asyle de tous les prêtres fanatiques; des émissaires de Coblenz y arrivaient chaque jour; une correspondance intime était établie entre les factieux de Jalès et les rebelles d'Arles, qui possédaient *Aigues-Morte* et la *Tour de St.-Louis*, seuls obstacles à l'abordage d'une flotte sur nos côtes.

Les nommés *Pérochon* et *Allier*, curé de Chambonas, étaient les principaux agens de la confédération. Les Princes eux-mêmes donnaient des autorisations, créaient des généraux pour la contre-révolution du Midi. Ils avaient antérieurement fait passer aux confédérés l'acceptation qu'ils fesaient de l'acte d'une confédération tenue à Jalès; cette pièce leur avait été envoyée pour être signée d'eux. Voici le préambule de cette proclamation.

“ Nous avons remarqué avec quelle audace effrénée, avec quelle adresse diabolique la secte protestante régnait tyranniquement dans les provinces du Midi, dominant les autorités usurpées, la force publique, et les dirigeant à ses fins qui ne sont autres que l'anéantissement de la religion catholique et de la monarchie, pour y substituer le calvinisme, le gouvernement républicain ou la plus désolante anarchie, et c. ”

Les Princes autorisaient des emprunts et promettaient de secourir Arles; ils

garantissaient , pour ainsi dire, l'action des troupes espagnoles.

Telle était la situation des choses , lorsque les premiers projets des contre-révolutionnaires furent renversés au moment même du succès. La prise d'Arles , la découverte du complot de Mende , une révolution inattendue dans le ministère Français , dans celui d'Espagne , dans la coalition des Princes de l'Europe , déconcertèrent , pour le moment , les intrigues combinées depuis plusieurs mois. Arles, Banne, Mende, Perpignan , devaient être livrés aux ennemis , soit par les rebelles d'Arles , soit par *Dusaillant*. Le soulèvement des provinces du Midi , le rassemblement d'une armée intérieure , sous le commandement d'abord de Couway , et ensuite de l'un des Princes , étaient le but de ce complot.

Dès le mois de mai, *Dusaillant* réparut aux environs de *Banne*; il était porteur d'une commission des Princes , conçue en ces termes :

“ Les Princes frères du Roi sachant combien M. de Dusaillant est digne de leur confiance , l'autorisent à faire usage d'une ampliation des pouvoirs qu'ils ont remis à M. de Couway , et veulent que tous ceux à qui il sera dans le cas de s'adresser dans sa tournée , prennent confiance dans ce qu'il leur dira de leur part , et conformément aux instructions du général Couway. A Coblenz , le 5 mai 1792.

Signés Louis-Stanislas-Xavier Charles-Philippe.

Dusaillant en donna connaissance aux fédérés de Jalès. Ceux-ci l'approvèrent, reconnurent Dusaillant pour leur commandant, pour le délégué des Princes, et lui jurèrent obéissance. Voici l'extrait du procès-verbal.

“ L'an 1792, le 19 du mois de mai; ayant été dit aux députés de Montpellier et des frontières des Cévennes, que M. le comte de Dusaillant était arrivé pour prendre, au nom des Princes Frères du Roi, le commandement des forces des fidèles sujets de sa Majesté, de la contrée de Jalès, et des autres voisines fédérées avec elle; lesdits députés se sont portés à l'auberge où était logé le citoyen *de Dusaillant*, lequel ayant exhibé ses pouvoirs en date du 4 et 5 mars, lesdits députés ont reçu, avec respect, lesdits pouvoirs, et ont témoigné à M. le comte de Dusaillant une vive satisfaction du choix que les Princes avaient fait d'un officier aussi distingué, etc.,”

(Suivent toutes les signatures.)

A cette époque, les forces du département étaient disparues; Banne, où l'on avait vu une petite garnison, n'était presque plus gardée. Les malveillans n'avaient plus d'obstacles. *Dusaillant*, décrété d'accusation par l'Assemblée nationale, le 18 juillet 1792, avec cent huit autres nobles, errait sans crainte aux environs de Jalès et de Banne; il assistait aux conciliabules qui se tenaient chez Allier, curé de Chambonas.

Portant un crucifix à sa boutonnière et

52 *Conspiration de Dusaillant.*

une croix à son chapeau , *Dusaillant* s'était établi à St.-André , où il était environné des principaux chefs de son parti ; d'un chevalier de Melon. C'était de là qu'il voulait exciter des soulèvemens , comptant sur les habitans des montagnes. Son armée , partant de Banne , devait marcher du côté du *Pui*.

Plan d'attaque décrit de la main du Curé de Chambonas.

“ On pense qu'on devrait commencer l'expédition par la prise de la ville du *Pui* , parce que 1°. elle est la plus à craindre sur nos derrières , si elle reste au pouvoir de nos ennemis.

“ 2°. Parce qu'elle est la plus facile à être surprise , n'ayant pas de troupes de ligne , et que les deux tiers de ses habitans sont dévoués à la bonne cause.

“ 3°. Le *Pui* étant la plus grande ville , et comme la capitale de toutes les montagnes , sa prise abat le parti patriote et relève le courage du parti royaliste.

“ 4°. Parce qu'on trouverait dans cette ville des armes , de l'artillerie , des munitions , des vivres , et à faire , sur-le-champ , l'emprunt de 100 mille écus.

“ 5°. Parce qu'en laissant sous les murs du *Pui* deux mille hommes , on contiendrait la partie du Forez et de l'Auvergne qui l'avoisinent , et qu'on serait ainsi sans inquiétude pour les opérations du Vivarais et du Languedoc.

Un paquet fut intercepté par la gendarmerie cantonnée à *Banne* , qui , sur le bruit d'un rassemblement à St.-André , s'y était portée avec le juge de paix *Channac* , et

avait essuyée le feu des rebelles , auxquels elle fit trois prisonniers.

Cette proclamation dont nous avons donné ci-dessus l'article le plus intéressant , par sa publicité , dévoila tout. Elle renfermait , outre la commission de commander les troupes du Roi dans les montagnes de l'Ardèche , l'ordre d'en faire soulever les habitans , pour les conduire vers le Pui ; elle renfermait l'annonce de l'arrivée d'un Prince , et la prochaine invasion des armées étrangères ; invitait à s'armer pour la religion et pour le Roi.

La connaissance de ce paquet , en découvrant toute l'étendue du complot , nécessita de la part du directoire les mesures les plus actives.

Il fut arrêté que , dans la nuit qui devait suivre , huit cents hommes seraient répartis entre les Assions , Chambonas , et d'autres endroits. Toutes les mesures furent prises pour que , dans la même nuit , un pareil nombre d'hommes se portât sur Barre , et à la faveur de l'obscurité et d'une marche rapide , jetât dans le château des vivres pour quatre jours , et un renfort de quelques hommes. Un gendarme de la garnison vint à quatre heures du soir annoncer que la garnison avait capitulée le matin , et était sortie du château avec armes et bagages ;

que Dusaillant occupait le poste sur les tours duquel flottait le drapeau blanc.

La prise de Banne rendit inutile une des mesures du directoire , mais permit de donner à l'autre plus de force. Les huit cents hommes destinés au ravitaillement de Banne , le furent presqu'entièrement à renforcer les postes qu'on devait occuper dans la nuit. Les Vans reçurent un nouveau renfort. Cette ville , située à trois quarts de lieue du fort , aurait donné aux rebelles une consistance redoutable. Tous les soldats de l'armée furent indignés à la nouvelle de la prise de Banne. Les gardes nationales levées dans les cantons voisins de Joyeuse , ne pouvaient se contenir. Deux espions arrêtés dans cette journée , furent massacrés aussitôt.

Les administrateurs du département du Gard ne se regardant que comme des auxiliaires , arrêtèrent que la plus grande partie des troupes qui se trouvaient à St.-Ambroix , se porteraient le lendemain à St.-André ; que le reste de la colonne marcherait sur Berrias , et se réunirait près de ce village avec les troupes de l'Ardèche.

Cette disposition fut exécutée le 11 ; treize cents hommes partirent de Saint-Ambroix , et s'avancèrent vers St.-André ; mais Dusaillant avait établi sur le sommet de

la montagne de St.-Brès , à l'entrée du bois de Courri , un détachement de quatre cents hommes. Ce passage fut disputé pendant trois heures. Le feu de l'artillerie fut long-tems sans effet. L'armée de St.-Ambroix gravissant avec impétuosité , atteignit le sommet de la montagne , et mit en fuite ceux qui l'occupaient. Vingt-quatre hommes perdirent la vie ; le chevalier de Melon fut du nombre des morts. St.-André , abandonné par ses habitans , et bientôt après livré aux flammes , n'opposa aucune résistance.

Dusaillant se voyant sans espérance , après s'être plaint de ce que les promesses qui lui avaient été faites par le curé de Chambonas n'avaient pas été remplies , disposa tout pour la fuite. Il profita d'une forte pluie pour se retirer du château avec vingt-cinq des siens ; chaque rebelle l'imitant , ce poste important fut bientôt évacué.

Le directoire du département de l'Ardeche reçut cette nouvelle au moment où il était à délibérer sur les moyens de prendre *Banne*. On avisa bientôt à se saisir du plus de rebelles possible : beaucoup se réfugièrent dans les bois ; ils y furent poursuivis ; soixante furent immolés. *Dusaillant*, vêtu en paysan , à pied , et sans autres armes que des pistolets à sa ceinture , fut bientôt pris

56 *Conspiration de Dusaillant.*

lui-même avec le curé de Banne , Pradon , l'abbé Boissin , Nadal , vétérant de Banne et le domestique de *Dusaillant*.

Dusaillant, conduit aux Vans sur la place publique , fut massacré à coups de sabre , avec ses quatre compagnons.

Le plan de *Dusaillant* n'était qu'une partie d'un complot plus étendu , dont l'exécution , fixée d'abord au commencement du mois de mars , paraît avoir été différée par des considérations inconnues. *Dusaillant* commandait sous Couway .

Malgré les sages précautions du directoire , pour arrêter les suites funestes de cette victoire , on ne put contenir presque en aucun endroit le ressentiment des soldats. Huit prêtres , établis à Naves , furent arrêtés ; des cartouches qu'on trouva dans leurs maisons et dans le clocher , les fit amener aux Vans , où peu de jours après ils furent immolés sur la même place où *Dusaillant* avait perdu la vie.

Le directoire se transporta à Jalès et autres lieux ; il alla recommander aux troupes l'exacte observation de la loi.

Plusieurs victimes furent sauvées , à Joyeuse sur - tout , où se trouvaient beaucoup de troupes. Mais on ne put sauver les jours à deux particuliers arrêtés , dont un , malheureusement trop connu , était l'abbé

de la Bastide Moleste. Il avait puissamment contribué au premier rassemblement de *Jalès*.

Le 23 juin il fut trouvé nanti d'une commission de *Dusaillant*, pour se mettre à la tête des rebelles d'une portion de la Lozère. Au moment où on le conduisait avec son compagnon, de la maison commune à celle d'arrêt, une foule se jeta sur eux et les perça de mille coups.

Le directoire ordonna la démolition du château de Banne, afin d'enlever pour jamais cette retraite à la malveillance. Celui de *Jalès* avait été brûlé par les troupes cantonnées à Berrias.

Ainsi voilà encore un projet de déjoué, et les amis de la constitution de 1791 redoublèrent d'activité pour surveiller les aristocrates. Les royalistes doivent regretter de ne s'être pas ralliés autour de cette charte monarchique.

*QUELQUES détails sur le sang versé le 10 août
1792 , et sur les intrigues des Jacobins ,
Brissotins , et c.*

LA journée du 10 août , eu égard au sang qu'elle a fait verser , est un des crimes de l'Assemblée législative , s'il est vrai qu'elle eût pu sauver à la France cette matinée de guerre civile. Or, elle le pouvait ; car elle en était prévenue ; plusieurs de ses membres étaient du nombre des organisateurs de ce combat national. D'ailleurs , comme nous l'avons donné à entendre , elle était assez forte par elle-même et par l'opinion publique ; elle avait assez de motifs pour prononcer la déchéance de Louis XVI , du moins elle se trouvait en mesure pour en appeler aux départemens , sur-tout étant provoquée par la pétition que Pétion présenta le 3 août , au nom de la commune de Paris ; pétition qui avait été fabriquée aux Jacobins , pour demander la déchéance du Roi. Pétion dit :

“ Législateurs , c'est lorsque la patrie est en danger que ses enfans doivent se presser autour d'elle , et jamais un si grand péril n'a menacé la patrie. La commune de Paris nous envoie vers vous ; nous venons apporter dans le sanctuaire des lois le vœu d'une ville immense.

„ Pénétrée de respect pour les Représentans de la Nation, pleine de confiance en leur généreux patriottisme ; elle n'a point désespéré du salut public , mais elle croit que pour guérir les maux de la France, il faut les attaquer dans leur source , et ne pas perdre un moment. C'est avec douleur qu'elle vous dénonce , par notre organe , le chef du pouvoir exécutif. Le peuple a sans doute le droit d'être indigné contre lui ; mais le langage de la colère ne convient point aux hommes forts. Contraints par Louis XVI à l'accuser devant vous , devant la France entière , nous l'accuserons sans amertume , comme sans ménagemens pusillanimes. Il n'est plus tems d'écouter cette logique indulgente qui sied bien aux peuples généreux , mais qui encourage les Rois au parjure , et les passions les plus respectables doivent se taire quand il s'agit de sauver l'Etat.

Nous ne vous retracerons pas la conduite entière de Louis XVI depuis le commencement de la révolution , ses projets sanguinaires contre la ville de Paris , sa prédilection pour les nobles et les prêtres, l'aversion qu'il témoignait au corps du Peuple ; l'Assemblée nationale constituante outragée par des valets de cour, investie par des hommes armés , errans au milieu d'une ville royale , et ne trouvant d'asyle que dans un jeu de paume. Nous ne vous rappellerons pas des sermens tant de fois violés , des protestations renouvelées sans cesse , et sans cesse démenties par les actions , jusqu'au moment où une suite perfide vint ouvrir les yeux au citoyens les plus aveuglés par le fanatisme de l'esclavage. Nous laisserons à l'écart tout ce qui est couvert du pardon du peuple ; mais le pardon n'est pas l'oubli : vainement , d'ailleurs , nous pourrions oublier tous ces délits , ils souilleront les pages de l'histoire , et la postérité s'en souviendra.

„ Cependant, législateurs , il est de notre devoir de vous rappeler , en traits rapides , les bienfaits de

la Nation énvers Louis XVI, et l'ingratitude de ce Prince. Que de raisons pouvaient l'écartier du trône, au moment où le peuple a reconquis sa souveraineté! La mémoire d'une dynastie impérieuse et dévorante, où l'on compte un Roi contre vingt tyrans, le despotisme héréditaire s'accroissant de règne en règne avec la misère du peuple, les finances publiques entièrement ruinées par Louis XVI et par ses deux prédecesseurs ; des traités infâmes, perdant l'honneur national; les éternels ennemis de la France devenant ses alliés et ses maîtres : voilà quels étaient les droits de Louis XVI au sceptre constitutionnel. La Nation fidèle à son caractère, a mieux aimé être généreuse que prudente. Le despote d'une terre esclave est devenu le Roi d'un peuple libre. Après avoir tenté de fuir la France, pour régner sur Coblenz, il a été replacé sur le trône, peut-être contre le vœu de la Nation qu'il aurait fallu consulter. Des bienfaits sans nombre ont suivi ce grand bienfait : nous avons vu dans les derniers tems de l'Assemblée constituante les droits du Peuple affoiblis pour renforcer le pouvoir royal ; le premier fonctionnaire public devenu représentant héréditaire ; une maison militaire créée pour la splendeur du trône, et son autorité légale soutenue par une liste civile, qui n'a d'autres limites que celles qu'il a bien voulu lui donner ; et bientôt nous avons vu tous les bienfaits de la Nation tourner contr'elle. Le pouvoir délégué à Louis XVI, pour maintenir la liberté, est armé pour la renverser. Nous jetons un coup-d'œil sur l'intérieur de l'empire. Des ministres pervers sont éloignés par la force irrésistible du mépris public ; ce sont eux que Louis XVI regrette : leurs successeurs avertissent la Nation et le Roi du danger qui les environne ; ils sont chassés par Louis XVI, pour s'être montrés citoyens. L'inviolabilité royale et la fluctuation perpétuelle du ministère, éludent

chaque jour la responsabilité des agens du pouvoir exécutif. Une garde conspiratrice est dissoute en apparence ; mais elle existe encore , elle est encore soudoyée par Louis XVI , elle sème le trouble et mûrit la guerre civile. Des prêtres perturbateurs abusent de leur pouvoir sur les consciences timides , arment les enfans contre leurs pères , et de la terre sacrée de la liberté , ils envoient de nouveaux soldats sous les drapeaux de la servitude. Ces ennemis du peuple sont protégés par l'appel au peuple , et Louis XVI leur maintient le droit de conspirer. Des directoires de département coalisés , offrent de se constituer arbitres entre l'Assemblée nationale et le Roi ; ils forment une espèce de chambre haute éparsé , au sein de l'empire ; quelques-uns même usurpent l'autorité législative , et par l'effet d'une ignorance profonde , en déclamant contre les républicains , ils semblent vouloir organiser la France en république fédérative. C'est au nom du Roi qu'ils allument ces divisions intestines , et le Roi n'a point désavoué avec indignation , deux cents administrateurs stupides ou coupables , démentis d'un bout de la France à l'autre , par l'immense majorité des administrés !

„ Au dehors , des armées ennemis menacent notre territoire : deux despotes publient contre la Nation française , un manifeste aussi insolent qu'absurde. Des Français , conduits par les frères , les parens , les alliés du Roi , se préparent à déchirer le sein de la patrie. Déjà l'ennemi sur nos frontières , oppose des bourreaux à nos guerriers , et c'est pour venger Louis XVI , que la souveraineté nationale est impudemment outragée ! c'est pour venger Louis XVI , que l'exécutable maison d'Autriche ajoute un nouveau chapitre à l'histoire de ses cruautés ; c'est pour venger Louis XVI que des tyrans ont renouvelé le souhait de Caligula ,

et qu'ils voudraient anéantir d'un seul coup tous les citoyens de la France !

” Les promesses flatteuses d'un ministre , ont fait déclarer la guerre , et nous l'avons commencée avec des armées incomplètes et dénuées de tout. En vain la Belgique nous appelle , des ordres pervers ont enchainé l'ardeur de nos soldats ; nos premiers pas dans ces belles contrées , ont été marqués par l'incendie , et l'incendiaire est encore au milieu du camp français ! Tous les décrets que l'Assemblée nationale a rendus pour renforcer nos troupes , sont annulés par le refus de sanction ou par des lenteurs perfides ; et l'ennemi s'avance à grands pas , tandis que des patriciens commandent l'armée de l'égalité , tandis que nos généraux quittent leur poste en face de l'ennemi , laissent délibérer la force armée , viennent présenter aux Législateurs son vœu qu'elle n'a pu légalement énoncer , et calomnient un peuple libre , que leur devoir est de défendre.

” Le chef du pouvoir exécutif est le premier anneau de la chaîne contre - révolutionnaire , il semble participer aux complots de Pilnitz , qu'il a fait connaître si tard. Son nom lutte chaque jour contre celui de la Nation ; son nom est un signal de discorde entre le peuple et ses magistrats , entre les soldats et les généraux. Il a séparé ses intérêts de ceux de la Nation ; nous les séparons comme lui. Loin de s'être opposé par aucun acte formel aux ennemis du dehors et de l'intérieur , sa conduite est un acte formel et perpétuel de désobéissance à la constitution. Tant que nous aurons un Roi semblable , la liberté ne pourra s'affermir , et nous voulons demeurer libres. Par un reste d'indulgence , nous aurions désiré pouvoir vous demander la suspension de Louis XVI tant qu'existera le danger de la patrie ; mais la constitution s'y oppose. Louis XVI invoque sans

cesser la constitution ; nous l'invoquons à notre tour, et nous demandons sa déchéance.

„ Cette grande mesure une fois prise , comme il est très-douteux que la Nation puisse avoir confiance en la dynastie actuelle , nous demandons que des ministres solidairement responsables , nommés par l'Assemblée nationale , mais hors de son sein , suivant la loi constitutionnelle , nommés *par le scrutin des hommes libres , à haute voix* , exercent provisoirement le pouvoir exécutif , en attendant que la volonté du Peuple , notre souverain et le vôtre , soit légalement prononcée dans une convention nationale , aussitôt que la sûreté de l'Etat pourra le permettre. Cependant , que nos ennemis , quels qu'ils soient , se rangent tous au-delà de nos frontières ; que des lâches et des parjures abandonnent le sol de la liberté ; que trois cents mille esclaves s'avancent , ils trouveront devant eux dix millions d'hommes libres prêts à la mort comme à la victoire , combattant pour l'égalité , pour le toit paternel , pour leurs femmes , leurs enfans et leurs vieillards : que chacun de nous soit soldat tour-à-tour ; et s'il faut avoir l'honneur de mourir pour la patrie , qu'avant de rendre le dernier soupir , chacun de nous illustre sa mémoire par la mort d'un esclave ou d'un tyran. „

On remarquera dans cette pétition cette phrase : *Il est très-douteux que la nation puisse avoir confiance en la dynastie actuelle.* Cela voulait dire : d'Orléans peut et doit succéder à Louis XVI. Aucun des membres n'éleva la voix ni pour ni contre : la pétition fut renvoyée à la commission qu'on avait formée pour s'occuper de ce qu'on appelait *le salut du peuple.*

S'il est vrai qu'il ne put éviter l'explosion du 10 août, le Corps législatif pouvait du moins se rendre maître du mouvement, qui ne fut pas improvisé, et sauver la vie à un grand nombre d'individus, dignes d'une fin plus heureuse. Quelques précautions administratives suffisaient pour civiliser cette insurrection meurtrière.

Les Jacobins, qui avaient dirigé les pétitionnaires du Champ-de-Mars, étaient altérés de vengeance ; la faction d'Orléans ne respirait que pour la révolte ; les Cordeliers échauffés par Danton, Marat, Collot-d'Herbois et plusieurs autres, voulaient du bruit pour avoir occasion de se montrer ; Brissot, Pétion, Vergniaux, n'étaient pas plus tranquilles : chacun de ces meneurs avait sa sorte d'ambition ; la masse des citoyens seule était pure.

Collot-d'Herbois vint à notre bureau des *Révolutions de Paris*, et se plaignit à nous de la conduite du Roi. Il nous dit :
“ Louis XVI n'est pas patriote ; s'il l'était,
“ n'aurait-il pas dû me nommer ministre
“ de la justice ? c'est un ingrat. ” Nous lui répondîmes : “ Un patriote pur, un homme
“ libre, se laisse-t-il enchaîner au pied du
“ trône ? ”

Danton ne se cachait pas pour dire :
“ Cette garce de révolution est ratée ; les

,, patriotes n'y ont encore rien gagné.,,

Ce mot peint l'esprit du tems et de ceux qui se disaient les précurseurs du républicanisme. Comme on voit, ces hommes n'étaient ni patriotes, ni républicains, puisqu'ils ne servaient la liberté que par intérêt. De leur propre aveu, ils n'en voulaient que pour avoir des places, que par vile spéculation : un nouvel ordre convenait à leur caractère d'intrigue.

D'un autre côté, Louis XVI se gouvernait fort mal ; tout, dans sa conduite, prouvait sa haine secrète, sa répugnance invincible contre la constitution. D'ailleurs, malgré les avis qu'il recevait de la part des patriotes sages et humains, il continuait à recevoir et à se laisser assiéger dans son château des Tuilleries, par les nobles et les prêtres, ennemis nés du régime démocratique. Louis XVI avait perdu la confiance, même d'une certaine classe de royalistes : le mauvais succès de sa fuite à Varennes lui était par eux imputé à crime. Son défaut de caractère était un autre délit pis encore. Il avait aussi contre lui un parti dans le sein du Corps législatif. Ne pouvant donner des places à tous les membres, ceux qu'il paraissait oublier ne l'oubliaient point et lui voulaient du mal.

La faiblesse ou plutôt la nullité de
Tome IV.

l'Assemblée législative donnait donc de la hardiesse et des espérances au club des Cordeliers. Les coryphées brûlaient d'être législateurs à leur tour , et ils ne pouvaient le devenir qu'à la faveur d'une grande crise : n'importe à quel prix , ces gens voulaient parvenir.

Les bons citoyens la désiraient eux-mêmes ; les progrès des armées ennemis les alarmaient ; les dissentions intestines les désolaient : une secousse leur semblait préférable à l'état précaire de la France à cette époque.

La déchéance du Roi n'était pas une mesure assez forte , au gré des orléanistes ; il leur fallait une Convention , pour y prendre place , et pour travailler plus en grand dans un atelier plus vaste. Si les Législateurs actuels eussent prononcé la déchéance , et en même-tems en eussent appelé à une Convention pour le moment , ils contentaient tous les partis , et empêchaient la cruelle affaire du 10 août.

Pendant cette mémorable journée , les six cents Marseillais seuls se conduisirent en vrais républicains ; eux seuls combattirent avec autant de loyauté que de courage. Ils mirent beaucoup d'intelligence dans leur attaque. Malgré une décharge du bataillon suisse, qui leur tua de prime-abord cent cinquante hommes , ils s'avancèrent

dans les cours, en bon ordre et au son de leur musique.

Cependant, que fisaient les Jacobins? Ils étaient dans la confidence de tout; aucun d'eux ne parut en armes au siège des Tuilleries. Marat, Robespierre, Danton, pas un d'eux n'osa se montrer. Tous ces gens manifestèrent toujours la plus grande bravoure, mais dans leur tribune seulement: la langue était leur arme favorite. Le peu de Jacobins qui sortirent, se placèrent prudemment à la queue des phalanges marseillaises et bretonnes. Rien de plus lâche qu'un révolutionnaire par spéculation!

Parlerons-nous des atrocités dégoûtantes qui déshonorèrent cette brillante journée du 10 août? Hélas! il le faut bien. Nous ne cesserons de le redire: les fautes et les crimes du passé doivent être des leçons toutes naturelles pour l'avenir. Il est certaines vérités, il est certains tableaux, qu'il faut tenir sans cesse sous les yeux d'une nation trop souvent inconséquente.

Plus de cinq mille personnes périrent; de ce nombre, furent tous les Suisses de service au château: ceux des portes furent brûlés dans leurs loges, ou égorgés. Il faut gémir sur ce terrible droit de représailles. Mais les cheveux se hérissent au seul récit des horribles abominations commises

par des brigands , lâchés au milieu du peuple insurgé , pour flétrir les lauriers des amis de l'indépendance et de la justice. On vit ces carnivores porter une dent vorace sur des morceaux de chair humaine grillée ; on vit manger des côtelettes de Suisses passées au feu.

Par un acharnement qui n'était rien moins que naturel , on poursuivit , après l'action , de malheureux fuyards jusque dans les caves. Une grande quantité de royalistes y seraient péri au milieu des tortures les plus raffinées , si le plus heureux des hasards ne leur eût fait trouver une issue pour sortir par la galerie de l'Infante , inconnue aux assiégeans. Déguisés en ouvriers , en hommes du peuple , ils échappèrent à la rage d'un peuple , portée à son comble par des brigands chargés du soin d'attiser le feu de la discorde.

Beaucoup de valets de cour ne purent aller plus loin que dans les cuisines : ils furent jetés tout vivants au milieu du foyer et des charbons. Les vins les plus précieux , trouvés dans les caves , mirent le comble aux horreurs de cette journée. Plus de deux cents individus périrent dans l'ivresse. Deux hommes gorgés de liqueurs , ne se réveillèrent que le lendemain soir , quand on vint pour les jeter avec les morts dans les

charrettes. Mais ceux que le vin rendaient furieux, commirent les plus abominables excès ; des femmes ivres en donnèrent les premières l'exemple : on en vit une couper les génitoires d'un Suisse, et les envelopper dans un mouchoir, pour les porter chez elle, et les garder comme reliques. Nous devons encore dire, malgré ce qu'il en coûte à répéter de telles horreurs, que d'autres femmes graissèrent des cadavres nuds, les exposèrent au feu des cuisines, et, dans leur brutale ivresse, se vantèrent d'avoir accommodé un Suisse comme on apprête un maquereau.

Paris, ce centre de la politesse européenne, ressemblait ce jour-là à ces villages d'Américains antropophages qui, en fesant griller un prisonnier, invitent leurs voisins à ce festin, en leur disant : « Venez faire » avec nous le repas de l'amitié ; nous » vous donnerons à manger de la chair de » Jésuite. »

Une remarque qui met le comble à l'horreur, c'est que les plus grandes atrocités de ce genre furent commises par des femmes, des Françaises ! . . .

Les tribunaux révolutionnaires du règne de la terreur, purent seuls renchérir encore sur ces affreux détails. Mais, à travers les horreurs de la journée du 10 août, on

compte plus d'un trait d'humanité, de générosité. On fit grâce à toutes les femmes, même à celles attachées à la Reine. Lemonnier, médecin du Roi, pendant le siège, n'était point sorti de son cabinet, et n'avait point changé de costume. Des hommes, les bras teints de sang, heurtent rudement à sa porte ; le vieillard ouvre. « Que fais-tu
,, ici ? tu es bien tranquille ! --- Je suis à
,, mon poste. --- Qu'es-tu dans le château ? --
,, Ne le voyez-vous pas à mon habit ? Je
,, suis le médecin du Roi. --- Et tu n'as pas
,, peur ? --- Et de quoi ? je suis sans armes :
,, fait-on du mal à qui n'en fait pas ? ---
,, Tu es un bon bougre. Ecoute : tu es
,, mal ici ; d'autres, moins raisonnables que
,, nous, pourraient bien te confondre avec
,, le reste : tu n'es pas en sûreté. Où veux-
,, tu qu'on te reconduise ? --- Au palais du
,, Luxembourg. --- Viens ! suis-nous ! et ne
,, crains rien. --- Je vous l'ai déjà dit : je
,, n'ai pas peur de ceux à qui je n'ai pas
,, fait de mal. , ,

On le fit traverser des haies serrées de baïonnettes et de fusils chargés. « Camarades, criait-on devant lui, laissez passer cet homme. C'est le médecin du Roi ; mais il n'a pas peur : c'est un bon b... Et l'Esculape de la Cour parvint ainsi sain et sauf jusqu'au faubourg Germain.

Il ne fut rien fait non plus au Roi, comme on sait ; quoique cette journée fût bien aussi l'un de ses crimes , puisqu'en se prononçant tout-à-fait pour le peuple , il eût pu prévenir tous ces chocs affreux que lui seul occasionna. Mais le peuple , judicieux à travers ses violences , distingua Louis XVI des hommes perfides qui le circonvenaient ; on ne l'estimait pas , mais on le plaignait : son peu de caractère reconnu lui servit de bouclier. Malgré ses correspondances avec Coblenz , son faible pour les prêtres réfractaires , son aversion pour la révolution , on lui fit grace ; et l'Assemblée nationale , dont il fesait si peu de cas , devint pourtant pour lui un asyle inviolable.

Il faut dire tout : l'insurrection du 10 août fut organisée de manière à ce que les autorités constituées en eussent connaissance plusieurs jours auparavant. Le comité de surveillance du Corps législatif en était instruit , et eut tout le loisir de prendre ses mesures pour mettre la famille royale seule à l'abri du mouvement. Et cette conduite est un délit de plus ; car , si l'on put garantir l'effusion du sang royal , on pouvait tout aussi bien éviter le meurtre de plusieurs milliers d'hommes.

On ne fit pas grâce de même aux six individus , reste de dix-sept , qu'on surprit

aux Champs-Elysées , à une heure du matin, prêts à favoriser l'évasion du Roi. Onze s'évadèrent ; les cinq autres furent massacrés , dont Vigier et Sollignac , garde-du-corps ; l'abbé de Bouyon ; Suleau , homme de lettres. Un homme , la chemise retroussée jusque sous l'aisselle , se chargea de couper leur tête avec un couteau ; ce qu'il exécuta sur la borne voisine , à l'exemple des bouchers qui égorgent des moutons. Des femmes présentes battaient des mains. Carle , bijoutier , et commandant de bataillon , est reconnu en passant , sur les onze heures , place Vendôme ; on lui tire un coup de fusil qui le renverse mort.

La trop fameuse Théroigne , en habit d'amazone , des pistolets à la ceinture et un sabre nud à la main , était venue dans le corps-de-garde réclamer ces six victimes , au nom du peuple , pour être immolées.

Ce qu'il y eut de plus affreux , c'est que cette journée insurrectionne du 10 août servit de prétexte à plusieurs vengeances particulières. On assassina , dans les rues de Paris , ceux à qui on en voulait , en les qualifiant d'ennemis du peuple.

Mandat , chef de division , et trop connu par son attachement à la Cour , fut mis en pièces sur les degrés de la maison commune. Ce fut Rossignol , depuis général dans la

Vendée , qui réitera le signal du meurtre populaire de Mandat.

Pour l'instruction de ceux qui gouvernent, pour leur apprendre combien peu de chose suffit pour renverser une tyrannie de plusieurs siècles , à plus forte raison un despotisme éphémère , il est bon de répéter ici en deux mots comment la commune du 10 août a été formée. Celle qui la précédait ne convenait pas aux grands desseins qu'on avait , à cause de son peu d'énergie. Les sections étaient en permanence. La veille de la fameuse journée , les affidés , vers les dix heures du soir , se réunissent au nombre de vingt à trente , et nomment aussitôt , de leur propre mouvement , de nouveaux membres , sans même avoir le vœu de la majorité des sections. Ce choix fait , les élus , ou plutôt les conjurés , se donnent rendez-vous à la Commune. Ils se présentent munis de pouvoirs pour remplacer les Magistrats siégeant alors. Ceux-ci balancent un moment ; on leur fait de secrètes menaces ; ils cèdent leurs banquettes , et sortent tous , à l'exception de Pétion et Manuel , qui furent conservés. Tout cela était convenu dans des conciliabules qui s'étaient tenus tant au Palais-Royal qu'à la Rapée , où se trouvaient d'Orléans , Danton , Marat , Pétion , Robespierre et autres ; et l'on

s'était servi de l'appartement de Couthon^r, situé sur le devant de la maison de Dupleix, rue Honoré, pour concerter cette journée. A cette époque, Couthon était allé prendre les bains aux Boues de Saint-Amand. Paris changea de Magistrats sans s'en douter ; et l'insurrection eut lieu, non pas sans coup férir, mais sans obstacles : on eût dit que tout le monde était d'accord.

Tout cela se fit si vite, si secrètement, qu'il y eut beaucoup de méprises malheureuses lors de l'insurrection : beaucoup furent tués par ceux-là mêmes qu'ils voulaient défendre. Beaucoup de volontaires de garde au château dans la nuit du 9 au 10 août, ignoraient par conséquent tout ce qui se tramait au dehors : les officiers supérieurs étaient seuls initiés ; leur parole donnée au Roi, que l'on pouvait compter sur eux, compromit la garde nationale, d'après la déloyauté des Suisses.

Les Marseillais perdirent 228 hommes ; les Bretons, 111 ; les Suisses, presque toute la garde, de 800 ; la garde nationale parisienne, 1500 ; les Nobles et autres partisans du Roi, réunis dans le château, 1000 ; dans les caves, les cuisines et les combles, 800 ; les Suisses conduits à la Ville, égorgés sur le champ, 80. Quatorze individus, soupçonnés d'avoir volé dans le château,

furent tués sur la place Vendôme , d'après une sorte de jugement. Deux volontaires de Brest , en uniforme rouge , furent massacrés , parce qu'on les crut Suisses. Total , 5435 hommes.

L'animosité était si forte contre ces troupes étrangères , qu'on délibéra si l'on n'irait point dans Paris égorger tous les Suisses de porte au fond de leurs loges. Il y en eut un tué rue Taranne.

Rœderer , dans son mémoire justificatif , soutient que les Suisses tirèrent les premiers sur les citoyens assiégeans.

Il est triste d'apprendre que les principaux conjurés ou organisateurs du 10 août , obtinrent toutes les places , lors du renouvellement du ministère et des autres autorités. Tous les postes lucratifs étaient distribués d'avance. Les prétendus patriotes par excellence se payèrent par leurs mains. Dès le lendemain , Camille-Desmoulins et Fabre-d'Eglantine furent , à trois heures du matin , annoncer à Danton qu'il était nommé ministre de la justice. Fabre alors ajouta : « Ce n'est pas tout , il faut que tu me fasses secrétaire du sceau. --- Et moi , dit Camille de son côté , l'un de tes secrétaires. » Danton , à moitié endormi , leur répondit : « Mais , êtes-vous bien sûrs que je sois nommé ministre ? --- Oui ,

“ répondirent les deux aspirans ; et nous ne
“ te quittons pas que nous n’ayons ta parole
“ pour ces deux places.—A la bonne heure,
“ dit Danton. ” Et tout fut arrangé au
desir des deux patriotes révolutionnaires ;
mais tout cela ne fait point l’éloge de leur
désintéressement. La liberté , comme la
vertu,demande à être aimée pour elle-même.

Le lendemain du 10 août , Collot-d’Her-
bois dit à Robert : “ Ma foi , voilà le fau-
“ bourg Saint-Germain qui va bientôt être
“ évacué ; nous pouvons choisir chacun
“ l’hôtel que nous voudrons.” Il prévoyait
dès-lors la journée du 2 septembre.

Les ennemis de la révolution ont beau-
jeu de déclamer contre elle , et de la qua-
lifier de révolte des sujets avides de prendre
la place de leurs maîtres. L’envie d’être
quelque chose tint lieu de patriotisme à
beaucoup d’individus qui n’étaient rien.
L’insurrection n’était pas le plus saint des
devoirs pour bien des gens , mais la mesure
la plus expéditive pour parvenir aux pre-
miers emplois publics.

Ce qu’il y eut de plus malheureux , c’est
que ceux qui périrent du côté des Parisiens ,
étaient presque tous d’excellens citoyens ,
patriotes désintéressés , qui n’aspiraient qu’à
un meilleur ordre de choses.

L’Assemblée législative est bien coupable

elle-même : elle sait tout ; elle connaît ce qui se passe au château , ce qui se passe aux sections , les trames de la Cour , les projets de vengeance de la ville ; et cette Assemblée, au lieu de prévenir l'explosion , en déclarant la déchéance , attend le bruit du canon, le meurtre de plusieurs milliers d'hommes, pour prononcer la suspension. Quelle inconséquence ! quelle lâcheté ! et que de sang répandu à cause d'elle et par sa criminelle faiblesse.

Les Orléanistes , dont les Cordeliers, les Jacobins , la nouvelle Commune , l'Assemblée législative , les Administrations , se trouvaient infestés , étaient des monstres qui ne voulaient que régner à leur tour aux pieds d'une autre dynastie , sur les cadavres de l'ancienne.

Les citoyens , exaspérés , exaltés , et croyant se battre pour la liberté , leur idole , ignoraient qu'on ne fesait d'eux que des instrumens de désordre et de carnage. Depuis quelque tems , on outrait tous les principes. Pendant toute cette journée , on outrepassa les bornes d'une insurrection , tout exprès pour rendre odieuse d'avance la République , à laquelle tous les patriotes tendaient de tout leur cœur. Quatre jours après l'installation de la Convention , des Marseillais déclarèrent qu'à leur arrivée à

Paris , pour le renversement de la monarchie , Panis leur avait dit qu'il fallait se rallier aux citoyens qui avaient acquis le plus de popularité ; et leur désigna nommément Robespierre , comme l'homme le plus vertueux qui devait être le dictateur de la France. Le Ministère anglais , au courant de nos affaires , n'eut pas de peine à trouver des scélérats , lesquels bien payés , se joignirent aux amis de d'Orléans , et firent dégénérer la plus belle journée de la révolution après celle du 14 juillet , en une orgie de sang. Parmi les tueurs pour le seul plaisir de tuer , se trouvèrent plusieurs protestans , ayant à la bouche pour mots de ralliement , *Charles IX et Louis XVI , Médicis et la Saint-Barthélemy.*

Au reste , pour prendre une juste idée du caractère de ce fameux 10 août , qu'on a souillé par des atrocités sanguinaires , il suffit de se rappeler un trait.

Louis XVI , sur la terrasse des Feuillans , et la tête découverte , s'acheminait à l'Assemblée législative , au milieu d'une foule de citoyens. L'un d'eux voulut lui parler en passant. Un volontaire , capitaine de chasseurs , le prit par la main et le conduisit au Roi. Alors , cet homme du peuple lui dit : « Sacredieu , donnez-moi la main , et » f..... soyez sûr que vous tenez celle

„ d'un honnête homme , et non d'un
„ assassin. Malgré tous vos torts, je réponds
„ de vos jours ; mais , pour votre femme ,
„ elle n'entrera pas : c'est une sacrée garce
„ qui a fait le malheur des Français. „

Sans doute , il eût été beau de se présenter en armes au palais des Tuileries , avec toutes les autorités constituées , et de dire à Louis XVI : „ Roi constitutionnel ,
„ ta conduite équivoque donne de l'om-
„ brage aux bons citoyens. On t'a pardonné
„ ta désertion , tu n'en es pas devenu plus
„ attaché à ton poste. On assure que ton
„ château est disposé à soutenir un siège ,
„ et à donner le signal d'une guerre civile :
„ nous venons vérifier le fait. Si tu es
„ innocent de cette atrocité, nous punirons
„ les lâches qui t'accusent. „

D'après la vérification , s'il eût été convaincu , on eût pu lui dire : „ Tu ne
„ nous laisses plus de doute sur tes inten-
„ tions perfides. Passe avec nous au Corps
„ législatif , pour y entendre prononcer ta
„ déchéance. Tu n'es plus digne de com-
„ mander à une nation loyale. Sors de
„ France , toi et toute ta famille , sans ou-
„ blier d'Orléans ; car ce n'est pas un
„ prince tel que lui qui te remplacera.
„ Sortez tous de France , devenue dès ce
„ moment république et maîtresse d'elle-

„ même. Nous allons procéder à la confec-
„ tion de nouvelles lois , plus dignes que
„ les précédentes d'un peuple libre. „

C'est ainsi qu'aurait dû se passer la journée du 10 août 1792 ; et sans doute que les départemens n'auraient pas plus désavoué Paris , cette fois , qu'ils ne le firent au 14 juillet 1789.

Nous nous serions montrés , par cette modération ferme , la première nation du globe ; et ce plan , que nous venons d'exposer , était celui de la masse des citoyens à cette époque : c'est l'expression de l'esprit public d'alors. Mais trop de gens étaient intéressés à un bouleversement général ; il leur fallait du sang et des crimes.

Il n'y a pas eu beaucoup de générosité des vainqueurs , après la victoire sur les royalistes et sur la royauté , d'établir un tribunal révolutionnaire , dit *du 17 Août* ; et cela , pour faire mourir Durosoi , journaliste , partisan de la Cour ; Laporte , intendant de la maison du Roi (il était tout naturel qu'il ne trahît point son maître) ; ainsi que Backmann , major-général des Suisses.

Mais ce qui prouve déjà les dispositions au régime révolutionnaire , c'est le malheureux Jean Julien , charretier à Vaugirard , qui avait été condamné à douze ans de gêne.

Il faisait la première épreuve de son jugement , sur la place de la maison commune , le premier septembre 1792 , condamné à mort , pour avoir crié : *vive le Roi ! vive la Reine ! vive monseigneur de Lafayette ! au f... la Nation !* 1°. A cette époque , la royauté n'était pas encore abolie ; 2°. il n'y avait point de peine décrétée pour crier , *au foutre la Nation !* pour prouver l'atrocité des juges , et trouver un motif de faire mourir ce malheureux , ils déclarèrent que ce propos était une dépendance de la conspiration du 10 août .

L'Assemblée législative montra dans cette circonstance , une grande lâcheté . Louis XVI et sa famille se trouvaient enfermés dans la tour du Temple. A quoi bon s'acharner sur des individus ? c'était ici le moment de montrer de la générosité envers des êtres plus faibles encore que méchans . Les révolutions politiques des anciens peuples ont un caractère de grandeur auquel nous n'avons jamais su atteindre ; on expulsait les principaux chefs , et tout finissait-là . Les citoyens de Syracuse ne firent point périr Denis , ni ses agens ; ils trouvèrent plus convenable de le laisser sortir de leur territoire , pour aller exercer à Corinthe le métier de maître d'école .

Au reste , les royalistes et autres , qui
Tome IV. F

périrent sur l'échafaut , pour le fait du 10 août , eurent une fin plus heureuse que celle qui les attendait , si l'on se fût contenté de les jeter dans des cachots jusqu'au 2 septembre.

MASSACRE de Guinguerlo , sur la place ci-devant Louis XV , le 11 août 1792.

CE Guinguerlo , lieutenant - colonel en second de la gendarmerie à cheval , depuis long-temps était signalé comme un ardent royaliste , „ et il méritait , disent les amis „ de la monarchie , à tous égards , cette „ honorable accusation. „

Il passait sur la place de la Révolution , au moment où le peuple , d'après un décret de l'Assemblée législative , détruisait la statue de bronze de Louis XV. On ne prenait pas garde à lui , un mot qu'il lâcha le fit aussitôt reconnaître : „ Canaille imbécile , est-ce pour y placer l'anarchie que tu renverses la royauté de dessus son piédestal ? „

Il n'eut pas le tems d'en dire davantage ; on lui porta plusieurs coups mortels ; il tomba parmi les débris de la statue.

*MEURTRE d'une femme à Paris , le 24
août 1792.*

ON conduisait à la guillotine , Laporte , l'intendant de la liste civile. Sur le chemin de la conciergerie au Carrousel , théâtre des exécutions révolutionnaires pour faits du 10 août , une protégée du condamné , emportée par un mouvement de la reconnaissance , osa dire tout haut , en voyant passer son bienfaiteur : “ Les bourreaux ! „ ils vont couper le cou au plus honnête „ homme de la France , après le Roi . „

La multitude , par un reste d'exaltation du 10 août , ne put se contenir à un tel propos. On se jeta sur l'indiscrète ; elle ne releva point de place ; elle tomba toute meurtrie et ensanglantée. Une voix s'écria , pour être entendue de Laporte : “ Ainsi „ périront toutes les créatures du Roi et de „ ses Ministres . „

*VOLEURS sanguinaires tués par le peuple,
l'un d'eux par une femme, à Paris le 12
septembre 1792.*

SUR l'invitation de la patrie , dans le besoin , les citoyens des deux sexes se dépouillaient de leurs bijoux d'or et d'argent, pour être convertis en monnaie. Il y eut un beau dévouement ; tous cependant ne manifestèrent pas le même zèle. Plusieurs bourgeois et bourgeois avaient peine à renoncer à leurs boucles de souliers , à leurs pendans d'oreilles. C'est alors qu'il s'organisa plusieurs compagnies de scélérats , qui , en pleine rue , en plein jour , osaient porter une main violente sur le sein des femmes qui passaient , pour leur prendre les chaînes d'or qu'elles portaient au col , sous prétexte d'en faire de bonnes citoyennes malgré elles : ces voleurs arrachaient leurs boucles d'oreilles , et quelquefois un lambeau ensanglanté de l'oreille elle-même. Ce brigandage commença dans les halles , parce que les marchandes sont jalouses , plus qu'ailleurs , de ces sortes de parures. La police ne se mettant pas en devoir de réprimer ces délits contre la

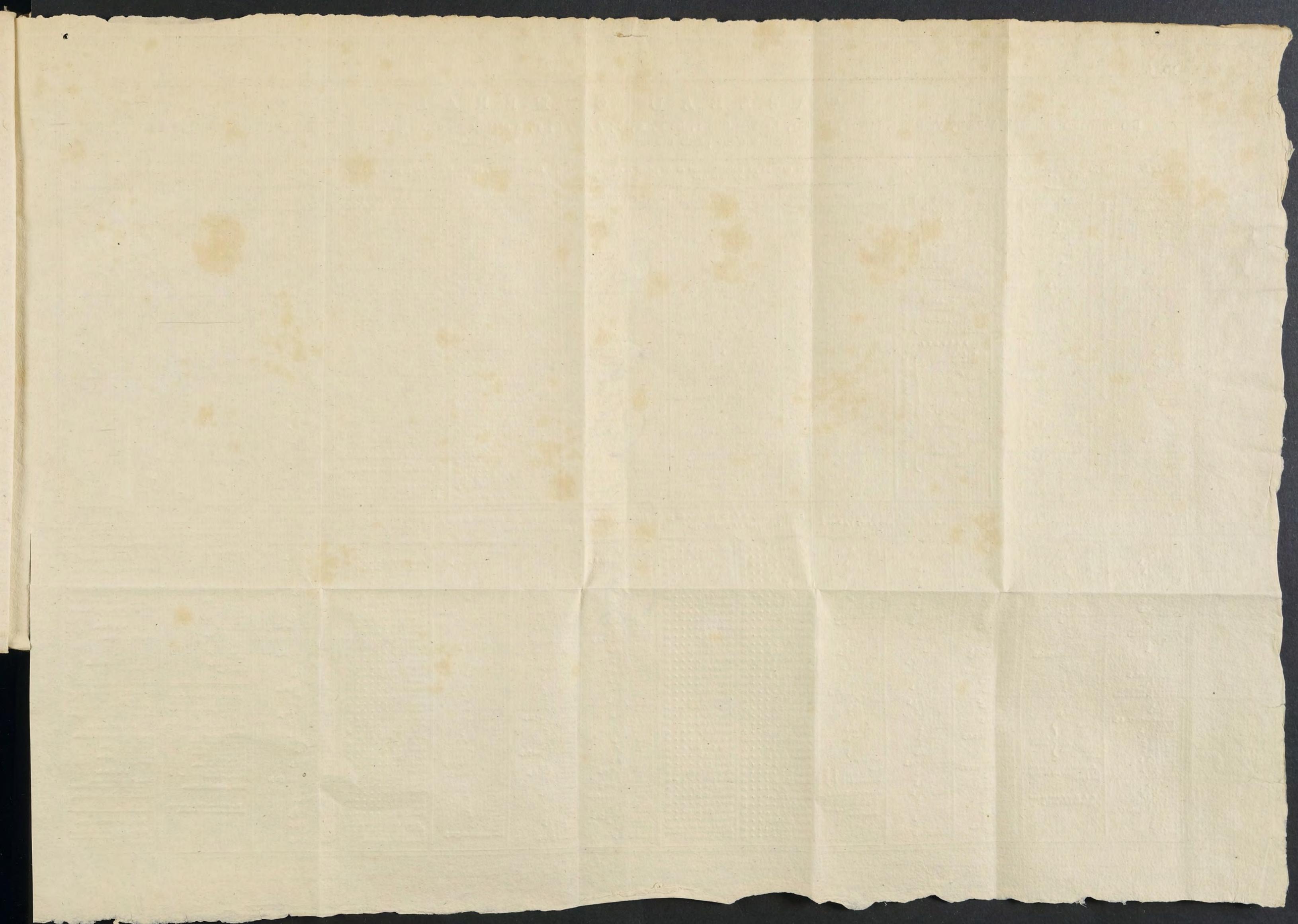
propriété , la pudeur et l'humanité , le peuple exerça lui-même sa justice ; quatre de ces brigands périrent sous le couteau , et l'un d'eux par le fait d'une femme courageuse. La scène se passa sur le Pont-Neuf; elle s'empara du bras qui se portait sur elle avec autant d'indécence que de cupidité ; et après avoir lutté assez long-tems corps à corps avec le voleur , elle lui plongea dans le ventre un couteau qu'elle eut la présence d'esprit de prendre sur une petite boutique de mercier. Le misérable tomba roide mort aux pieds de cette héroïne du peuple.

Avis aux magistrats négligens ou mal-intentionnés !

MASSACRE à Caen , le 12 septembre 1792.

BA Y E U X , procureur-général-syndic du département du Calvados , ne professait point, il est vrai, une opinion républicaine, il eut même l'indiscrétion de se permettre la manifestation d'un penchant au royalisme ; peut-être existerait - il encore , s'il n'eût jamais sorti de son cabinet d'étude ; c'était-là sa place. Erudit de profession , il n'était pas destiné à jouer heureusement un rôle

dans une révolution orageuse ; les fastes d'Ovide lui convenaient mieux , et lui avaient fait un nom plus glorieux que celui qu'il voulut se donner dans les fastes de la démocratie. Dénoncé par des ennemis à l'Assemblée nationale , dénonciation qui fut appuyée par l'évêque Fauchet , un ordre vint de le mettre en détention à la citadelle. Sa femme vient à Paris , plaide sa cause avec énergie , persuade l'abbé Fauchet , lui-même , de l'innocence de son mari ; un jugement l'absout des soupçons d'avoir entretenu correspondance avec des émigrés , et le réintègre dans ses fonctions. La municipalité , qui ne peut se refuser à son élargissement , mais qui était fâchée de manquer sa proie , affecte de mettre beaucoup d'appareil à la délivrance de Bayeux , sans doute pour donner l'éveil et exciter le peuple. Toute la garde nationale est mise sous les armes , comme pour protéger la vie du détenu , retournant à ses foyers. Le croira-t-on ? du milieu de plusieurs centaines de fusilliers , Bayeux est entraîné par une poignée d'individus acharnés , et mis à mort le 12 septembre 1792 , en face de la maison commune , sans être secouru par ses concitoyens. O puissance de la prévention ! que tu es terrible sur une population ignorante et irrascible !



A B L E A U G É N É R A L

DES INDIVIDUS massacrés à Paris , Versailles , Meaux , Rheims , Lyon et Gisors , les 1 , 2 , 3 , 4 , 5 , 6 , 7 , 9 et 10 septembre 1792 , sous le règne de l'Assemblée législative , et la direction d'une partie des membres de la Commune de Paris.

ABBAYE ST.-GERMAIN, à Paris. Massacre de 131 détenus, y compris 18 prêtres, les 2 et 3 septembre 1792.																																																																																																																																																																																																																																																																				
COUVENT DES CARMES, à Paris. Massacre de 172 prêtres et 2 laïcs, le 2 septembre 1792.																																																																																																																																																																																																																																																																				
SAINT-FIRMIN, à Paris. Massacre de 75 prêtres et 1 laïc, le 3 septembre 1792.																																																																																																																																																																																																																																																																				
GRAND CHATELET, à Paris. Massacre de 216 détenus, les 2 et 3 septembre 1792.																																																																																																																																																																																																																																																																				
<p style="text-align: center;">Ages.</p> <table border="0"> <tr><td>Alemand (J.), fourrier,</td><td>Maunussier,</td><td>Messier,</td><td>Migaud,</td><td>Népétier,</td><td>Ouvrman (L. F. F.), curé du diocèse de Rheimes,</td><td>Forêt,</td><td>Formation, du séminaire des Trente-Trois,</td><td>Meallet-Fargue (F.), de Virrac, département du Cantal,</td><td>Atricy (A. A.), demeurant rue Neuve-Etienne,</td><td>Amable Bouton (F.), demeurant rue Neuve-Etienne,</td><td>Demermont (L. E.),</td><td>Lahaye (J.),</td></tr> <tr><td>Bouglia,</td><td>Chamartin, sergent,</td><td>Colbe,</td><td>Cony,</td><td>Dochoux,</td><td>Chapt de Rastignac, âgé de 70 ans,</td><td>Andriens, supérieur du séminaire de S. Nicolas,</td><td>Foucault (A.), vicaire-général d'Ailes,</td><td>Menet, sup., du sém. de S. François-de-Salle,</td><td>Arnaud (F. J.),</td><td>Amboise (N. A.),</td><td>Pouilly (F. A.),</td></tr> <tr><td>Denderlek,</td><td>Dessilles,</td><td>Dorand,</td><td>Doucer,</td><td>Douzat,</td><td>Fauquet,</td><td>Aubert (J. B. G.), curé du diocèse de Pontoise,</td><td>Fournier,</td><td>Bernard (J. C. M.), bibliothécaire de S.</td><td>Armand (E.),</td><td>Démontreux (J.),</td><td>Pouilly (N. F.),</td></tr> <tr><td>Fifaut, sergent,</td><td>Girard,</td><td>Girard,</td><td>Giby, sergent,</td><td>Gouffier,</td><td>Gary, alain,</td><td>Augier,</td><td>Friteyre-Durivé (J.), des Eudistes,</td><td>Menot,</td><td>Armand (E.),</td><td>Limotte (B. L.),</td><td>Provost (F.),</td></tr> <tr><td>Hautier,</td><td>Heudeville, dominicaine,</td><td>Huet,</td><td>Jacquier,</td><td>Jacquier,</td><td>Jauré, cadet,</td><td>Auzouet, curé du diocèse de Saintes,</td><td>Fury,</td><td>Victor, demeurant dans les Marborins,</td><td>Balzac (P. P.), de S. Nicolas-du-Card.</td><td>Lander (L. F.),</td><td>Provost (F.),</td></tr> <tr><td>Levée,</td><td>Levée, d'ordres et servante,</td><td>Lièvre,</td><td>Lion,</td><td>Lion,</td><td>Lion,</td><td>Balmoin,</td><td>Gagnière-Desgranges (C.).</td><td>Bernard (J. C. M.), bibliothécaire de S.</td><td>Baudouin (L. F.),</td><td>Lavolair (J. B.),</td><td>Raimond (P. E.),</td></tr> <tr><td>Lucom,</td><td>Lucom, d'ordre central,</td><td>Mallesneye,</td><td>Marie,</td><td>Marie,</td><td>Marie,</td><td>Haudreville, dominicaine,</td><td>Galler, de la petite communauté de S. Sulpice.</td><td>Victor, demeurant à Argeulé-</td><td>Baudouin (M. A. S.), professeur de grec à Navarre,</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Lecomte (J. P. F.),</td><td>Rembevaux (A. A.),</td></tr> <tr><td>Montebello,</td><td>Montebello, aide-de-camp</td><td>Masson,</td><td>Matheu (J. B.),</td><td>Matheu (J. B.),</td><td>Matheu (J. B.),</td><td>Le Poer,</td><td>Banquet, chap. à l'hosp. S. Jacq.-de-l'Hôpital,</td><td>Navarre.</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Legros (N. A.),</td><td>Renard (P. J.),</td></tr> <tr><td>Ormeau,</td><td>Ormeau, aide-de-camp</td><td>Simon,</td><td>Vanney (J. C.),</td><td>Vanney (J. C.),</td><td>Vanney (J. C.),</td><td>Plat,</td><td>Bureau (L.), bénédicin,</td><td>Navarre.</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Legris (P. A.),</td><td>Rober (F. J.),</td></tr> <tr><td>Portelet,</td><td>Portelet, gardes du roi,</td><td>Viette,</td><td>Vidaut,</td><td>Vidaut,</td><td>Vidaut,</td><td>Saint-Marc.</td><td>Bousquet (J. F.), curé de Nantes.</td><td>Navarre.</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Legris (P. A.),</td><td>Rouquer (F. J.),</td></tr> <tr><td>Préfet-président,</td><td>Préfet-président,</td><td>Champelos,</td><td>Champelos,</td><td>Champelos,</td><td>Champelos,</td><td>Séron,</td><td>Beaulieu, des Eudistes,</td><td>Navarre.</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Legris (P. A.),</td><td>Rouquer (F. J.),</td></tr> <tr><td>Raport (N. A.),</td><td>Raport (N. A.),</td><td>Ferrat,</td><td>Ferrat,</td><td>Ferrat,</td><td>Ferrat,</td><td>Coquard (J. C. F.), lieutenant de la gendarmerie nationale,</td><td>Bézavent, curé de la bouché du roi,</td><td>Navarre.</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Legris (P. A.),</td><td>Rouquer (F. J.),</td></tr> <tr><td>Reitzel,</td><td>Reitzel,</td><td>Grandison,</td><td>Grandison,</td><td>Grandison,</td><td>Grandison,</td><td>Montaibert, aide-de-camp</td><td>Blamini, des Eudistes,</td><td>Navarre.</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Legris (P. A.),</td><td>Rouquer (F. J.),</td></tr> <tr><td>Rigaux,</td><td>Rigaux,</td><td>Mathieu (J. B.),</td><td>Mathieu (J. B.),</td><td>Mathieu (J. B.),</td><td>Mathieu (J. B.),</td><td>Boisrét, curé de Niort.</td><td>Boisrét, curé de Niort.</td><td>Navarre.</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Legris (P. A.),</td><td>Rouquer (F. J.),</td></tr> <tr><td>Rocheat,</td><td>Rocheat,</td><td>Matthieu (J. B.),</td><td>Matthieu (J. B.),</td><td>Matthieu (J. B.),</td><td>Matthieu (J. B.),</td><td>Bonnot, curé à l'hop. St. Jacques-de-l'Hôpital.</td><td>Bonnot, curé à l'hop. St. Jacques-de-l'Hôpital.</td><td>Navarre.</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Legris (P. A.),</td><td>Rouquer (F. J.),</td></tr> <tr><td>Ross,</td><td>Ross,</td><td>Vaneey (J. C.),</td><td>Vaneey (J. C.),</td><td>Vaneey (J. C.),</td><td>Vaneey (J. C.),</td><td>Houssier, diaire de S. Sulpice.</td><td>Houssier, diaire de S. Sulpice.</td><td>Navarre.</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Legris (P. A.),</td><td>Rouquer (F. J.),</td></tr> <tr><td>Sussex, capitaine,</td><td>Sussex, capitaine,</td><td>Waldelin (C. F.),</td><td>Waldelin (C. F.),</td><td>Waldelin (C. F.),</td><td>Waldelin (C. F.),</td><td>Préfet-président, au nom de la section de Poissonière,</td><td>Préfet-président, au nom de la section de Poissonière,</td><td>Navarre.</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Legris (P. A.),</td><td>Rouquer (F. J.),</td></tr> <tr><td>Tourner,</td><td>Tourner,</td><td>Reitzel,</td><td>Reitzel,</td><td>Reitzel,</td><td>Reitzel,</td><td>Coquard (J. C. F.), au nom de la section de Poissonière,</td><td>Coquard (J. C. F.), au nom de la section de Poissonière,</td><td>Navarre.</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Legris (P. A.),</td><td>Rouquer (F. J.),</td></tr> <tr><td>Weitliet,</td><td>Weitliet,</td><td>Wossennat,</td><td>Wossennat,</td><td>Wossennat,</td><td>Wossennat,</td><td>Porter (P. A.), de Rubelle de Goupiollans, tué le 2 septembre à la porte de la prison.</td><td>Porter (P. A.), de Rubelle de Goupiollans, tué le 2 septembre à la porte de la prison.</td><td>Navarre.</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Bauzet (E. C.),</td><td>Legris (P. A.),</td><td>Rouquer (F. J.),</td></tr> <tr><td colspan="2"> <p style="text-align: center;">PRÉTRES.</p> <table border="0"> <tr><td colspan="2">Ecrues du 15 au 30 juil. 1792, par ordre de l'Assemblée nationale.</td></tr> <tr><td colspan="2">Ecrues du 15 au 30 juil. 1792, par ordre de la police.</td></tr> <tr><td colspan="2">Ecrues du 15 au 30 juil. 1792, par ordre de l'Assemblée nationale.</td></tr> </table> </td></tr> <tr> <td colspan="2"> <p style="text-align: center;">L A I C S.</p> <table border="0"> <tr><td colspan="2">De la Vieilluie, officier de marine.</td></tr> <tr><td colspan="2">Régis-de-Valfons (C.), ancien officier du régiment de Champigne.</td></tr> </table> </td></tr> <tr> <td colspan="2"> <p style="text-align: center;">Tous écrues du 14 au 31 août 1792.</p> </td></tr> <tr> <td colspan="2"> <p style="text-align: center;">Tous écrues du 13 août 1792.</p> </td></tr> </table>	Alemand (J.), fourrier,	Maunussier,	Messier,	Migaud,	Népétier,	Ouvrman (L. F. F.), curé du diocèse de Rheimes,	Forêt,	Formation, du séminaire des Trente-Trois,	Meallet-Fargue (F.), de Virrac, département du Cantal,	Atricy (A. A.), demeurant rue Neuve-Etienne,	Amable Bouton (F.), demeurant rue Neuve-Etienne,	Demermont (L. E.),	Lahaye (J.),	Bouglia,	Chamartin, sergent,	Colbe,	Cony,	Dochoux,	Chapt de Rastignac, âgé de 70 ans,	Andriens, supérieur du séminaire de S. Nicolas,	Foucault (A.), vicaire-général d'Ailes,	Menet, sup., du sém. de S. François-de-Salle,	Arnaud (F. J.),	Amboise (N. A.),	Pouilly (F. A.),	Denderlek,	Dessilles,	Dorand,	Doucer,	Douzat,	Fauquet,	Aubert (J. B. G.), curé du diocèse de Pontoise,	Fournier,	Bernard (J. C. M.), bibliothécaire de S.	Armand (E.),	Démontreux (J.),	Pouilly (N. F.),	Fifaut, sergent,	Girard,	Girard,	Giby, sergent,	Gouffier,	Gary, alain,	Augier,	Friteyre-Durivé (J.), des Eudistes,	Menot,	Armand (E.),	Limotte (B. L.),	Provost (F.),	Hautier,	Heudeville, dominicaine,	Huet,	Jacquier,	Jacquier,	Jauré, cadet,	Auzouet, curé du diocèse de Saintes,	Fury,	Victor, demeurant dans les Marborins,	Balzac (P. P.), de S. Nicolas-du-Card.	Lander (L. F.),	Provost (F.),	Levée,	Levée, d'ordres et servante,	Lièvre,	Lion,	Lion,	Lion,	Balmoin,	Gagnière-Desgranges (C.).	Bernard (J. C. M.), bibliothécaire de S.	Baudouin (L. F.),	Lavolair (J. B.),	Raimond (P. E.),	Lucom,	Lucom, d'ordre central,	Mallesneye,	Marie,	Marie,	Marie,	Haudreville, dominicaine,	Galler, de la petite communauté de S. Sulpice.	Victor, demeurant à Argeulé-	Baudouin (M. A. S.), professeur de grec à Navarre,	Bauzet (E. C.),	Lecomte (J. P. F.),	Rembevaux (A. A.),	Montebello,	Montebello, aide-de-camp	Masson,	Matheu (J. B.),	Matheu (J. B.),	Matheu (J. B.),	Le Poer,	Banquet, chap. à l'hosp. S. Jacq.-de-l'Hôpital,	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legros (N. A.),	Renard (P. J.),	Ormeau,	Ormeau, aide-de-camp	Simon,	Vanney (J. C.),	Vanney (J. C.),	Vanney (J. C.),	Plat,	Bureau (L.), bénédicin,	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rober (F. J.),	Portelet,	Portelet, gardes du roi,	Viette,	Vidaut,	Vidaut,	Vidaut,	Saint-Marc.	Bousquet (J. F.), curé de Nantes.	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rouquer (F. J.),	Préfet-président,	Préfet-président,	Champelos,	Champelos,	Champelos,	Champelos,	Séron,	Beaulieu, des Eudistes,	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rouquer (F. J.),	Raport (N. A.),	Raport (N. A.),	Ferrat,	Ferrat,	Ferrat,	Ferrat,	Coquard (J. C. F.), lieutenant de la gendarmerie nationale,	Bézavent, curé de la bouché du roi,	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rouquer (F. J.),	Reitzel,	Reitzel,	Grandison,	Grandison,	Grandison,	Grandison,	Montaibert, aide-de-camp	Blamini, des Eudistes,	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rouquer (F. J.),	Rigaux,	Rigaux,	Mathieu (J. B.),	Mathieu (J. B.),	Mathieu (J. B.),	Mathieu (J. B.),	Boisrét, curé de Niort.	Boisrét, curé de Niort.	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rouquer (F. J.),	Rocheat,	Rocheat,	Matthieu (J. B.),	Matthieu (J. B.),	Matthieu (J. B.),	Matthieu (J. B.),	Bonnot, curé à l'hop. St. Jacques-de-l'Hôpital.	Bonnot, curé à l'hop. St. Jacques-de-l'Hôpital.	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rouquer (F. J.),	Ross,	Ross,	Vaneey (J. C.),	Vaneey (J. C.),	Vaneey (J. C.),	Vaneey (J. C.),	Houssier, diaire de S. Sulpice.	Houssier, diaire de S. Sulpice.	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rouquer (F. J.),	Sussex, capitaine,	Sussex, capitaine,	Waldelin (C. F.),	Waldelin (C. F.),	Waldelin (C. F.),	Waldelin (C. F.),	Préfet-président, au nom de la section de Poissonière,	Préfet-président, au nom de la section de Poissonière,	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rouquer (F. J.),	Tourner,	Tourner,	Reitzel,	Reitzel,	Reitzel,	Reitzel,	Coquard (J. C. F.), au nom de la section de Poissonière,	Coquard (J. C. F.), au nom de la section de Poissonière,	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rouquer (F. J.),	Weitliet,	Weitliet,	Wossennat,	Wossennat,	Wossennat,	Wossennat,	Porter (P. A.), de Rubelle de Goupiollans, tué le 2 septembre à la porte de la prison.	Porter (P. A.), de Rubelle de Goupiollans, tué le 2 septembre à la porte de la prison.	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rouquer (F. J.),	<p style="text-align: center;">PRÉTRES.</p> <table border="0"> <tr><td colspan="2">Ecrues du 15 au 30 juil. 1792, par ordre de l'Assemblée nationale.</td></tr> <tr><td colspan="2">Ecrues du 15 au 30 juil. 1792, par ordre de la police.</td></tr> <tr><td colspan="2">Ecrues du 15 au 30 juil. 1792, par ordre de l'Assemblée nationale.</td></tr> </table>		Ecrues du 15 au 30 juil. 1792, par ordre de l'Assemblée nationale.		Ecrues du 15 au 30 juil. 1792, par ordre de la police.		Ecrues du 15 au 30 juil. 1792, par ordre de l'Assemblée nationale.		<p style="text-align: center;">L A I C S.</p> <table border="0"> <tr><td colspan="2">De la Vieilluie, officier de marine.</td></tr> <tr><td colspan="2">Régis-de-Valfons (C.), ancien officier du régiment de Champigne.</td></tr> </table>		De la Vieilluie, officier de marine.		Régis-de-Valfons (C.), ancien officier du régiment de Champigne.		<p style="text-align: center;">Tous écrues du 14 au 31 août 1792.</p>		<p style="text-align: center;">Tous écrues du 13 août 1792.</p>	
Alemand (J.), fourrier,	Maunussier,	Messier,	Migaud,	Népétier,	Ouvrman (L. F. F.), curé du diocèse de Rheimes,	Forêt,	Formation, du séminaire des Trente-Trois,	Meallet-Fargue (F.), de Virrac, département du Cantal,	Atricy (A. A.), demeurant rue Neuve-Etienne,	Amable Bouton (F.), demeurant rue Neuve-Etienne,	Demermont (L. E.),	Lahaye (J.),																																																																																																																																																																																																																																																								
Bouglia,	Chamartin, sergent,	Colbe,	Cony,	Dochoux,	Chapt de Rastignac, âgé de 70 ans,	Andriens, supérieur du séminaire de S. Nicolas,	Foucault (A.), vicaire-général d'Ailes,	Menet, sup., du sém. de S. François-de-Salle,	Arnaud (F. J.),	Amboise (N. A.),	Pouilly (F. A.),																																																																																																																																																																																																																																																									
Denderlek,	Dessilles,	Dorand,	Doucer,	Douzat,	Fauquet,	Aubert (J. B. G.), curé du diocèse de Pontoise,	Fournier,	Bernard (J. C. M.), bibliothécaire de S.	Armand (E.),	Démontreux (J.),	Pouilly (N. F.),																																																																																																																																																																																																																																																									
Fifaut, sergent,	Girard,	Girard,	Giby, sergent,	Gouffier,	Gary, alain,	Augier,	Friteyre-Durivé (J.), des Eudistes,	Menot,	Armand (E.),	Limotte (B. L.),	Provost (F.),																																																																																																																																																																																																																																																									
Hautier,	Heudeville, dominicaine,	Huet,	Jacquier,	Jacquier,	Jauré, cadet,	Auzouet, curé du diocèse de Saintes,	Fury,	Victor, demeurant dans les Marborins,	Balzac (P. P.), de S. Nicolas-du-Card.	Lander (L. F.),	Provost (F.),																																																																																																																																																																																																																																																									
Levée,	Levée, d'ordres et servante,	Lièvre,	Lion,	Lion,	Lion,	Balmoin,	Gagnière-Desgranges (C.).	Bernard (J. C. M.), bibliothécaire de S.	Baudouin (L. F.),	Lavolair (J. B.),	Raimond (P. E.),																																																																																																																																																																																																																																																									
Lucom,	Lucom, d'ordre central,	Mallesneye,	Marie,	Marie,	Marie,	Haudreville, dominicaine,	Galler, de la petite communauté de S. Sulpice.	Victor, demeurant à Argeulé-	Baudouin (M. A. S.), professeur de grec à Navarre,	Bauzet (E. C.),	Lecomte (J. P. F.),	Rembevaux (A. A.),																																																																																																																																																																																																																																																								
Montebello,	Montebello, aide-de-camp	Masson,	Matheu (J. B.),	Matheu (J. B.),	Matheu (J. B.),	Le Poer,	Banquet, chap. à l'hosp. S. Jacq.-de-l'Hôpital,	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legros (N. A.),	Renard (P. J.),																																																																																																																																																																																																																																																								
Ormeau,	Ormeau, aide-de-camp	Simon,	Vanney (J. C.),	Vanney (J. C.),	Vanney (J. C.),	Plat,	Bureau (L.), bénédicin,	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rober (F. J.),																																																																																																																																																																																																																																																								
Portelet,	Portelet, gardes du roi,	Viette,	Vidaut,	Vidaut,	Vidaut,	Saint-Marc.	Bousquet (J. F.), curé de Nantes.	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rouquer (F. J.),																																																																																																																																																																																																																																																								
Préfet-président,	Préfet-président,	Champelos,	Champelos,	Champelos,	Champelos,	Séron,	Beaulieu, des Eudistes,	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rouquer (F. J.),																																																																																																																																																																																																																																																								
Raport (N. A.),	Raport (N. A.),	Ferrat,	Ferrat,	Ferrat,	Ferrat,	Coquard (J. C. F.), lieutenant de la gendarmerie nationale,	Bézavent, curé de la bouché du roi,	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rouquer (F. J.),																																																																																																																																																																																																																																																								
Reitzel,	Reitzel,	Grandison,	Grandison,	Grandison,	Grandison,	Montaibert, aide-de-camp	Blamini, des Eudistes,	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rouquer (F. J.),																																																																																																																																																																																																																																																								
Rigaux,	Rigaux,	Mathieu (J. B.),	Mathieu (J. B.),	Mathieu (J. B.),	Mathieu (J. B.),	Boisrét, curé de Niort.	Boisrét, curé de Niort.	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rouquer (F. J.),																																																																																																																																																																																																																																																								
Rocheat,	Rocheat,	Matthieu (J. B.),	Matthieu (J. B.),	Matthieu (J. B.),	Matthieu (J. B.),	Bonnot, curé à l'hop. St. Jacques-de-l'Hôpital.	Bonnot, curé à l'hop. St. Jacques-de-l'Hôpital.	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rouquer (F. J.),																																																																																																																																																																																																																																																								
Ross,	Ross,	Vaneey (J. C.),	Vaneey (J. C.),	Vaneey (J. C.),	Vaneey (J. C.),	Houssier, diaire de S. Sulpice.	Houssier, diaire de S. Sulpice.	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rouquer (F. J.),																																																																																																																																																																																																																																																								
Sussex, capitaine,	Sussex, capitaine,	Waldelin (C. F.),	Waldelin (C. F.),	Waldelin (C. F.),	Waldelin (C. F.),	Préfet-président, au nom de la section de Poissonière,	Préfet-président, au nom de la section de Poissonière,	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rouquer (F. J.),																																																																																																																																																																																																																																																								
Tourner,	Tourner,	Reitzel,	Reitzel,	Reitzel,	Reitzel,	Coquard (J. C. F.), au nom de la section de Poissonière,	Coquard (J. C. F.), au nom de la section de Poissonière,	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rouquer (F. J.),																																																																																																																																																																																																																																																								
Weitliet,	Weitliet,	Wossennat,	Wossennat,	Wossennat,	Wossennat,	Porter (P. A.), de Rubelle de Goupiollans, tué le 2 septembre à la porte de la prison.	Porter (P. A.), de Rubelle de Goupiollans, tué le 2 septembre à la porte de la prison.	Navarre.	Bauzet (E. C.),	Bauzet (E. C.),	Legris (P. A.),	Rouquer (F. J.),																																																																																																																																																																																																																																																								
<p style="text-align: center;">PRÉTRES.</p> <table border="0"> <tr><td colspan="2">Ecrues du 15 au 30 juil. 1792, par ordre de l'Assemblée nationale.</td></tr> <tr><td colspan="2">Ecrues du 15 au 30 juil. 1792, par ordre de la police.</td></tr> <tr><td colspan="2">Ecrues du 15 au 30 juil. 1792, par ordre de l'Assemblée nationale.</td></tr> </table>		Ecrues du 15 au 30 juil. 1792, par ordre de l'Assemblée nationale.		Ecrues du 15 au 30 juil. 1792, par ordre de la police.		Ecrues du 15 au 30 juil. 1792, par ordre de l'Assemblée nationale.																																																																																																																																																																																																																																																														
Ecrues du 15 au 30 juil. 1792, par ordre de l'Assemblée nationale.																																																																																																																																																																																																																																																																				
Ecrues du 15 au 30 juil. 1792, par ordre de la police.																																																																																																																																																																																																																																																																				
Ecrues du 15 au 30 juil. 1792, par ordre de l'Assemblée nationale.																																																																																																																																																																																																																																																																				
<p style="text-align: center;">L A I C S.</p> <table border="0"> <tr><td colspan="2">De la Vieilluie, officier de marine.</td></tr> <tr><td colspan="2">Régis-de-Valfons (C.), ancien officier du régiment de Champigne.</td></tr> </table>		De la Vieilluie, officier de marine.		Régis-de-Valfons (C.), ancien officier du régiment de Champigne.																																																																																																																																																																																																																																																																
De la Vieilluie, officier de marine.																																																																																																																																																																																																																																																																				
Régis-de-Valfons (C.), ancien officier du régiment de Champigne.																																																																																																																																																																																																																																																																				
<p style="text-align: center;">Tous écrues du 14 au 31 août 1792.</p>																																																																																																																																																																																																																																																																				
<p style="text-align: center;">Tous écrues du 13 août 1792.</p>																																																																																																																																																																																																																																																																				

MASSACRES

A PARIS , VERSAILLES , MEAUX , REIMS ,
GISORS , LYON , ORLÉANS ,

Les 2 , 3 , 4 , 5 , 6 , 7 , 8 , 9 , 10 , 14 ,
16 et 17 Septembre 1792 .

MASSACRE à la prison de l'Abbaye Saint-Germain à Paris , les 2 et 3 septembre 1792 .

IL est cruel d'être obligé de revenir sur ces malheureuses journées ; mais il est du devoir de l'historien de rétablir les faits , sur-tout quand on a pu enfin se procurer tous les renseignemens nécessaires : nous prouverons en même tems , que lorsque nous avons qualifié , dans le *Journal des Révolutions de Paris* , cette journée de justice du peuple , non-seulement nous y étions autorisés d'après les notions que nous avions déjà , mais encore d'après le silence criminel du Corps législatif , et de tous les Ministres . C'est sur-tout la conduite astucieuse et atroce de la commune de Paris , qui alors nous a fait commettre

bien des erreurs involontaires. On dira : Mais , pourquoi rappeler ces scènes sanguinaires ? Pourquoi ! Afin que le peuple ne tombe plus dans de pareils pièges ; afin qu'il soit mieux en garde à l'avenir contre des Magistrats qui voudraient tromper sa religion , comme ils l'ont fait dans ces jours de sang. Si l'Assemblée législative n'avait pas regardé les massacres *d'Avignon* comme l'effet d'un juste ressentiment populaire ; si à cette époque l'on avait bien précisé ces massacres ; si l'on n'avait pas décrété une amnistie , il eût été plus difficile , sans doute , de tromper les citoyens de Paris , lors des 2 et 3 septembre. Mais , dira-t-on encore , dans un grande révolution , les événemens se succèdent avec la rapidité de l'éclair , et sont inévitables. Il faut tirer un rideau dessus : oui , quand il s'agit d'un soulèvement général du peuple , tel que la prise de la Bastille au 14 juillet ; ou à la suite d'un combat , comme au 10 août.

Mais , lorsqu'un petit nombre d'individus s'est chargé d'égorger , au nom de la Nation entière ; lorsque des Magistrats , des Séateurs même sont restés presque muets spectateurs des massacres ; lorsqu'ils n'ont pas employé toute leur autorité pour arrêter les scélérats teints de sang ; il s'agit de savoir s'ils étaient comprimés par une force

supérieure à leur pouvoir , ou bien s'ils étaient initiés eux-mêmes à ces épouvantables délits. S'ils étaient réellement comprimés , si les assassins étaient plus puissans qu'eux , il est donc nécessaire que le peuple le sache pour se mettre une autre fois sur ses gardes , pour que lui-même se rallie à ses Magistrats contre les assassins. Si , au contraire , ces Magistrats étaient initiés et complices , il faut le dire à la postérité ; il faut qu'elle frémisse à ce récit , et qu'elle soit en garde désormais contre de pareilles horreurs.

Si les historiens avaient pu écrire toujours librement , ils n'auraient pas laissé si long-tems le peuple dans l'incertitude et l'erreur. La Convention , ou , pour mieux dire , le parti des assassins n'aurait pas donné le change aussi long-tems sur les massacres judiciaires , suite et dénouement de ceux de septembre ; car les septembriseurs de 1792 furent tout-puissans en 1793. Nous rapporterons les différentes pièces qui doivent servir de base aux rapprochemens , et jeter la lumière sur les faits à cette barbare époque.

Nous nous devons aussi de prouver que jamais nous n'avons trempé dans aucune espèce de crime ; et que le 2 septembre fut une énigme pour le *Journal des Révolutions*

90 *Massacre à la prison de l'Abbaye ; de Paris* ; que jamais nous n'avons eu aucune espèce de correspondance avec les hommes de sang , héros de ces journées ; que jamais aucun d'eux n'a été admis dans nos conférences patriotiques. Pour l'exactitude des faits , nous sommes obligés de parler de ce qui nous est personnel , par rapport à ce que nous avons dit dans le tems , dans notre journal , n°. 173 et suivans ; on verra par la suite de cet article , que nous ne pouvions , et ne devions pas parler autrement , d'après les renseignemens qui nous parvinrent. On n'avait garde de nous donner alors la clef de tous ces mystères. Notre véracité fit doubler les voiles ; l'on se cacha de nous comme les scélérats se dérobent à la lumière ; on craignit davantage notre justice que les autorités constituées de ce tems-là. A moins d'être initié à ces affreux mystères , quelle ame honnête aurait pu imaginer l'espèce humaine capable d'une telle atrocité ?

Le 2 septembre , à midi , je me rends , sur le bruit du tocsin et du canon d'alarme , à ma section de l'*Unité*. On vint annoncer que les barrières étaient fermées. Une consternation générale était peinte sur tous les visages. A la nouvelle de l'arrivée des Prussiens à Paris , ainsi que d'une conspiration de prisonniers contre les patriotes (un bruit vague en courait depuis quinze

jours), nombre de citoyens me questionnent à ce sujet. L'un me dit : Votre profession de journaliste devrait vous mettre à même de savoir quelque chose. --- Je répondis : Je ne sais rien ; mais je vais chez quelqu'un qui pourra m'instruire. Connaissant *Camille Desmoulin* depuis long-tems, je crus devoir aller chez lui. Je ne l'y trouvai point, l'on m'assura que je le rencontrerai chez *Danton*, ministre de la justice. Il était environ deux heures et demie ; je me fais annoncer chez le ministre, et lui dis : Je viens, en ma qualité de pur patriote, et en mon privé nom, vous demander ce que signifie ce canon d'alarme, ce tocsin et l'arrivée des Prussiens à Paris.

Danton me répondit : " Soyez tranquille, " vieux ami de la liberté ; c'est le tocsin " de la victoire. " --- Mais, lui dis-je, on parle d'égorguer. " Oui, me dit-il, nous " devions tous être égorgés cette nuit, à " commencer par les plus patriotes ; " l'on avait procuré à tous ces coquins " d'aristocrates, qui sont dans les prisons, " des armes à feu et des poignards. A une " heure indiquée de la nuit prochaine, on " devait leur ouvrir les portes ; ils se seraient " répandus dans différens quartiers pour " égorguer les femmes et les enfans des " patriotes qui partiront pour marcher

90 *Massacre à la prison de l'Abbaye ;*

de Paris; que jamais nous n'avons eu aucune espèce de correspondance avec les hommes de sang , héros de ces journées ; que jamais aucun d'eux n'a été admis dans nos conférences patriotiques. Pour l'exactitude des faits , nous sommes obligés de parler de ce qui nous est personnel , par rapport à ce que nous avons dit dans le tems, dans notre journal , n°. 173 et suivans ; on verra par la suite de cet article , que nous ne pouvions , et ne devions pas parler autrement, d'après les renseignemens qui nous parvinrent. On n'avait garde de nous donner alors la clef de tous ces mystères. Notre véracité fit doubler les voiles ; l'on se cacha de nous comme les scélérats se dérobent à la lumière ; on craignit davantage notre justice que les autorités constituées de ce tems-là. A moins d'être initié à ces affreux mystères , quelle ame honnête aurait pu imaginer l'espèce humaine capable d'une telle atrocité ?

Le 2 septembre , à midi , je me rends , sur le bruit du tocsin et du canon d'alarme , à ma section de l'*Unité*. On vint annoncer que les barrières étaient fermées. Une consternation générale était peinte sur tous les visages. A la nouvelle de l'arrivée des Prussiens à Paris , ainsi que d'une conspiration de prisonniers contre les patriotes (un bruit vague en courait depuis quinze

jours), nombre de citoyens me questionnent à ce sujet. L'un me dit : Votre profession de journaliste devrait vous mettre à même de savoir quelque chose. --- Je répondis : Je ne sais rien ; mais je vais chez quelqu'un qui pourra m'instruire. Connaissant *Camille Desmoulin* depuis long-tems, je crus devoir aller chez lui. Je ne l'y trouvai point, l'on m'assura que je le rencontrerai chez *Danton*, ministre de la justice. Il était environ deux heures et demie ; je me fais annoncer chez le ministre, et lui dis : Je viens, en ma qualité de pur patriote, et en mon privé nom, vous demander ce que signifie ce canon d'alarme, ce tocsin et l'arrivée des Prussiens à Paris.

Danton me répondit : "Soyez tranquille, " vieux ami de la liberté ; c'est le tocsin " de la victoire. " --- Mais, lui dis-je, on parle d'égorguer. " Oui, me dit-il, nous " devions tous être égorgés cette nuit, à " commencer par les plus patriotes ; " l'on avait procuré à tous ces coquins " d'aristocrates, qui sont dans les prisons, " des armes à feu et des poignards. A une " heure indiquée de la nuit prochaine, on " devait leur ouvrir les portes ; ils se seraient " répandus dans différens quartiers pour " égorguer les femmes et les enfans des " patriotes qui partiront pour marcher

92 *Massacre à la prison de l'Abbaye*,

„ contre les Prussiens. On s'adressait „ principalement , avant tout , à ceux „ qui ont manifesté des principes de li- „ berté. „ Je lui répondis , tout cela me paraît un peu imaginaire ; mais enfin , quels moyens veut-on employer pour empêcher l'exécution d'un pareil complot ? « Quels „ moyens ? me dit-il. Le Peuple irrité et „ instruit à tems , veut faire justice lui- „ même de tous les mauvais sujets qui sont „ dans les prisons. „ A ces paroles , je fus saisi d'horreur ; je lui représentai qu'une telle mesure me paraissait indigne d'un Peuple qui prétendait à être libre. En ce moment Camille entra. *Danton* lui dit : „ Tiens ! Prudhomme vient me demander „ ce que l'on va faire ? „ Oui , lui dis-je , j'ai le cœur navré d'après ce que je viens d'entendre. *Camille* s'adressant à *Danton* : „ Tu ne lui as donc pas dit qu'on ne con- „ fondra pas les innocens avec les cou- „ pables ? Tous ceux qui seront réclamés „ par leurs sections seront rendus. „ Je répliquai : Il me semble que l'on pour- rait prendre une mesure moins vio- lente : verser le sang est un moyen abomi- nable , et dont ceux qui gouvernent sont responsables : le Peuple fait payer cher un jour à ceux qui lui font commettre le crime. Que Paris sorte en masse pour aller contre

les Prussiens , et afin que les femmes et les enfans de ceux qui marcheront à l'ennemi ne soient pas exposés à être massacrés par les prisonniers , qu'on amène ceux-ci hors de Paris , et qu'on les enferme dans des châteaux forts. *Danton* me répondit : „ Toute „ espèce de mesure modérée est inutile : la „ colère du Peuple est à son comble ; il y „ aurait même du danger à l'arrêter. Sa „ première colère assouvie , on pourra „ lui faire entendre raison. „ Mais , dis-je , si le Corps législatif et les Autorités constituées se répandaient dans Paris , et haranguaient le Peuple ? „ Non , non , répliqua „ *Camille* , cela serait trop dangereux ; car „ le Peuple , dans son premier courroux , „ pourrait faire des victimes dans la per- „ sonne de ses plus chers amis „.

Je me retirai pénétré de douleur. En passant dans la salle à manger , j'aperçus les femmes de *Camille* , de *Danton* , *Robert* , et c. ; *Fabre-d'Eglantine* , et d'autres convives. Je ne savais que penser de la tranquillité qui régnait chez le Ministre de la justice ; tout me portait à croire qu'en effet il était impossible d'arrêter le ressentiment du Peuple , à la nouvelle d'une conspiration tramée par les Nobles et les Prêtres. L'apparence des événemensacheva de me persuader. La satisfaction que le public éprouvait

94 *Massacre à la prison de l'Abbaye*,

à l'annonce de ceux qui étaient mis en liberté ; et la scène de *Sombreuil*, Gouverneur des Invalides, qui fut porté en triomphe avec sa fille, jusqu'à l'hôtel des Invalides, et quantité d'autres traits semblables, qui eurent lieu dans différentes maisons de force, me rassurèrent. Je réunis tous mes collaborateurs ; c'est d'après une discussion de six heures, que nous arrêtâmes de donner à notre récit le titre de *Justice du Peuple*, applicable seulement aux actes de générosité et d'équité produits dans ces affreuses journées des 2 et 3 septembre.

Camille-Desmoulins vint à notre bureau le 4 septembre, et nous dit : « eh bien ! » tout s'est passé dans le plus grand ordre : « le Peuple a mis en liberté même beau- » coup d'aristocrates, contre lesquels il n'y « avait pas de faits directs ». Comme nous connaissions à *Camille-Desmoulins* une cer- taine ingénuité, tout nous confirmait dans l'impossibilité où l'on avait été d'arrêter le Peuple. Il ajouta : « J'espère que vous allez » rendre un compte exact de tout ceci ; « car le *Journal des Révolutions* est la bous- » sole de l'opinion publique. »

Quelques jours après le 2 septembre, nous apprenons que l'on avait répété ces scènes d'horreur dans plusieurs départe- ments. Nous cherchions à faire des rappro-

chemens ; il nous manquait des pièces de conviction. Mais la Convention s'installa , et bientôt les reproches de ces massacres furent adressés à la députation de Paris , en grande partie. La vérité se découvrait pour venger l'humanité. Nous nous déterminâmes alors à mettre dans notre Journal des gravures sur le 2 septembre , avec l'intention d'inspirer de l'horreur.

Camille nous en voulut beaucoup à ce sujet , prétendant que nous voulions faire le procès au 2 septembre. Nous lui dîmes que , plus instruits sur ces journées , nous en poursuivrions les auteurs. Il se fâcha de notre franchise , et ne manqua pas d'insérer dans son journal , que *l'or de la Tamise soufflait du côté de la rue des Marais.*

Nous sommes apprécier cette imputation gratuite , et dès ce moment , nous ne doutâmes plus qu'on nous en avait imposé. Nous ne cessâmes depuis d'expier notre confiance momentanée pour des personnages qui n'en méritaient aucune , en travaillant sans relâche à rassembler tous les matériaux nécessaires pour redresser l'erreur de notre journal , et pour fournir à l'histoire des détails bien pénibles à décrire , mais utiles. Tôt ou tard la vérité se découvre.

Billaud-de-Varennes , ex-oratorien , était

96 *Massacre à la prison de l'Abbaye*,

l'un des directeurs de ces boucheries , et en sa qualité de substitut du procureur de la Commune , il devait fournir les premières victimes. Les assassins en chef s'étaient distribués les maisons d'arrêt ; mais il fallait bien en apparence y mettre un peu de pudeur. Billaud-de-Varennes , après avoir interrogé vingt personnes détenues à la Mairie depuis deux jours , le 2 septembre , à deux heures , au moment où le tocsin sonnait , et le canon d'alarme tirait , ces vingt individus furent mis dans cinq fiacres , escortés par des gardes nationaux des départemens (des fédérés Marseillais et Bretons) ; parmi eux se trouvait bon nombre d'assassins des glacières d'Avignon. Les cinq carrosses prennent le chemin de l'Abbaye , pour y être déposés provisoirement ; mais des hommes apostés les provoquèrent. Dès qu'ils furent sur le Pont-Neuf on leur jeta des pierres ; l'un des prisonniers menaça avec sa canne à travers la portière : aussitôt un fédéré lui plonge son sabre dans le cœur , à trois reprises différentes. Quant aux trois autres , une voix se fit entendre : " Il faut les tuer tous , ce sont des scélérats qui devaient assassiner les patriotes et les enfans des patriotes. " Tous les fédérés mettent alors le sabre à la main , et se jetent sur les trois compagnons de la première

victime. Ces trois malheureux fesaient des cris perçans ; ils demandaient grace et pardon. Cette voiture , qui ne conduisait que des cadavres, suivit les quatre autres dans la cour de l'Abbaye , et ces cadavres furent jetés sur le pavé. Des seize autres prisonniers, deux sont immolés en entrant au comité civil de la section de l'Unité , qui ne se trouvait composé que de six membres. Ceux-ci veulent procéder à l'interrogatoire pour gagner du tems ; mais une multitude effrénée , armée de piques et de sabres , vient fondre pour arracher les prévenus.

Les six membres du comité employèrent tous ce que la nature put suggérer à leur humanité pour sauver les quatorze malheureux restans ; mais il était impossible de résister long-temps à cette horde affamée de carnage. Il n'y avait point de force armée pour défendre ce comité.

Ces malheureux sont donc entraînés et tués. L'un d'eux reçoit le coup de la mort dans les bras d'un des membres qui voulait le couvrir de son corps. Le comité en avait soustrait quatre autres , mais les assassins avaient compté leurs victimes ; ils s'apprirent de celles qui leur manquaient ; de ce nombre était l'abbé Sicard , instituteur des sourds et muets. Le citoyen Monot ,

horloger , et membre du comité civil , parvint à le sauver en se jetant au-devant des sabres qui allaient être plongés sur lui. Le citoyen *Monot* , père (1) de cinq enfans , eut le courage de se placer devant l'abbé *Sicard* , et de découvrir sa poitrine , en criant : *Immolez-moi plutôt que de priver la patrie d'un homme aussi utile ; c'est le père des sourds et muets !* L'élan sublime de cette ame généreuse suspendit le bras des meurtriers. L'on profita de ce moment de calme pour soustraire l'abbé *Sicard* ; mais il y en avait encore trois autres que les assassins cherchaient. Ils étaient assis autour de la table du bureau du comité , une plume à leur main. L'un des tueurs s'avisa de dire : *Je crois que voilà ceux que nous cherchons !* Les membres du comité répliquèrent : *Vous vous trompez , ce sont de nos collègues.* Cette ruse les sauva. Un instant après d'autres assassins crièrent qu'ils voulaient la tête de l'abbé *Sicard* ; mais l'on parvint à leur persuader qu'il était au nombre des cadavres. Heureusement qu'ils ne connaissaient pas de vue l'abbé , lequel tenait aussi une plume à la main , la laissait couler rapidement

(1) Le Corps législatif décréta que *Monot* avait bien mérité de la patrie.

sur le papier sans savoir ce qu'il traçait ; il écrivait entre autres l'histoire d'un des sourds et muets. L'un des survivans était le sous-instituteur des sourds et muets ; il montra une présence d'esprit étonnante ; le troisième était un avocat nouvellement arrivé de Metz ; le quatrième était un commis.

Voilà donc quatre individus que le comité sauva au péril de sa vie ; pourtant ce comité n'avait d'autres pouvoirs que son courage , étant une autorité très-subalterne. On notera qu'il était très-éloigné de la prison , et n'avait aucun droit sur elle. Billaud-de-Varennes, substitut du procureur de la commune , vint sur les trois heures contempler les cadavres. Il harangua la multitude : *Peuple , dit-il , tu immoles tes plus grands ennemis ! Tu fais ton devoir.....* A ces paroles les tueurs s'échauffent davantage , et demandent de nouvelles victimes. Des voix crièrent : *Allons à la prison !* Cette troupe de cannibales était dirigée par Maillard , connu sous le nom de *Tappe-dur* , huissier à Versailles , le même qui les 5 et 6 octobre 1789, avait conduit les femmes dans cette ville.

Une heure après ils amenèrent des cadavres qu'ils traînaient par les pieds , de la prison de l'Abbaye (rue Ste.-Marguerite) , dans la cour du comité civil , où étaient

100 *Massacre à la prison de l'Abbaye*,
déposées les premières victimes des cinq voitures. Cette épouvantable exécution dura jusqu'au lendemain midi.

Le 2, sur les six heures, vint une députation de la Commune, en écharpe, et de laquelle était le citoyen Rousseau, ex-conventionnel, de la députation de Paris, actuellement membre du Conseil des anciens. Il ne dit mot; mais l'Orateur de la députation parla ainsi : « Peuple, tu ne dois pas te faire justice toi-même, malgré que ceux dont tu as versé le sang étaient tes plus cruels ennemis ; ces scélérats devaient nous égorger cette nuit... » C'était leur dire, faites toujours !

Sur les huit heures du soir, arriva enfin une députation de l'Assemblée législative, de huit membres, *Dusault, Chabot, Bazire, Fauchet*, et c. Quelqu'un dit à *Fauchet* en particulier : *Pourquoi ne faites-vous pas cesser ce carnage ? cent hommes armés suffiraient....* Il répondit : *Le Peuple est justement indigné, où il est cruellement trompé.*

Cependant le comité civil en avait sauvé sept ; il est vrai que les membres de ce comité n'étaient pas dans le secret des assassins, comme la Commune et l'Assemblée nationale ; certes, l'Assemblée législative et la Commune avaient bien plus d'autorité qu'un malheureux comité civil.

Manuel, procureur de la Commune, vint aussi sur le soir à la prison. Il fut rencontré sur le Pont-Neuf par un membre de ce même comité civil, qui lui dit : *Citoyen, venez promptement, l'on égorgé à la prison de l'Abbaye.* Manuel répondit : *Retirez-vous, cela ne vous regarde pas.* Il allait fort lentement ; il mit une demi-heure pour faire le chemin. Arrivé à la prison, il harangua le peuple dans le sens de la députation de la Commune, et vit de sang-froid égorer l'un de ses ennemis, le malheureux *Bosquillon*, avocat, qui avait voulu s'opposer à sa nomination illégale de Procureur de la Commune. *Manuel* avait juré de s'en venger. Le 30 août, faisant une proclamation sur la place de l'Estrapade, où demeurait *Bosquillon*, *Manuel* affecta de se tourner vis-à-vis de sa maison, en disant : *Le jour des vengeances est arrivé, les traitres vont périr.* Le lendemain *Bosquillon* fut arrêté et conduit à l'Abbaye. *Manuel* fut le 31 visiter les prêtres renfermés dans la maison des Carmes, rue de Vaugirard ; il leur donna sa parole d'honneur que leur sort serait décidé sous deux jours. Il fut prévenir le Traiteur de cette maison de se hâter de fournir son mémoire. Sur les 9 heures du soir le comité civil de la section de l'Unité fut cerné et consigné par une force armée absolument inconnue. Mais sa

102 *Massacre à la prison de l'Abbaye*,

plus grande sollicitude était quatre-vingts prisonniers enfermés provisoirement dans une salle donnant dans la cour où avaient été égorgés le matin les seize citoyens arrivés dans des fiacres ; ils pouvaient voir le spectacle affreux qui se passait. Cette salle était ignorée des assassins du comité ; deux membres se disposaient à pratiquer une ouverture secrète pour les faire évader ; ils furent arrêtés dans leur entreprise au bout d'une demi-heure, par l'arrivée d'un Officier municipal , en écharpe , qui se fit ouvrir la porte , y entra avec environ 60 hommes armés. Il fit mettre dans la salle tous les prisonniers d'un côté ; de l'autre la force armée : ceux qui seraient entrés sans armes auraient été pris pour des prisonniers , et traités comme tels. L'Officier municipal demanda le livre d'écrou ; le guichetier répondit qu'il n'y en avait pas ; que ces prisonniers avaient été envoyés provisoirement de la *Mairie* , depuis peu de jours. Ces assassins envoyèrent une députation à la *Mairie* , qui ne revint qu'à trois heures du matin. Aussitôt l'on plaça à la porte cinquante hommes armés , sur deux haies , et à mesure qu'il en sortait un , il était égorgé. Plusieurs n'étaient qu'à moitié morts ; l'on en vit un se relever sur ses genoux à l'aide d'une baïonnette cassée dans

les reins. Ce malheureux fit quelques pas sur les pieds et sur les mains : on l'acheva. L'on entendait les derniers soupirs de tous ces mourans entassés les uns sur les autres ; pareilles scènes se sont répétées dans toutes les autres prisons où l'on a massacré. Lorsque c'était un mis en liberté , l'on criait : *armes bas!* Il était porté en triomphe , et reconduit chez lui , aux cris de *chapeau bas!* c'est un innocent : les tueurs étaient absolument inconnus. Un jeune homme fut mis dans leurs rangs malgré lui. Après avoir été obligé de frapper une victime , il se trouva mal ; il fut reconnu par quelqu'un qui avait vu tuer son père à deux heures. Revenu à lui , il voulut se retirer ; les assassins lui dirent : *Est-ce que tu serais aristocrate ?* Enfin , on lui apprit ce qui était arrivé à son père ; le désespoir s'empare de lui , il brise son arme , cherche parmi les cadavres son malheureux père , se jette sur lui : on eut beaucoup de peine à l'en séparer.

Les membres du comité civil firent mettre à part le père de ce jeune homme , et cherchèrent à le consoler ; mais rien ne pouvait le calmer ; il semblait disposé à tout tenter pour se venger , ce qui aurait exposé beaucoup de monde ; car les tueurs paraissaient décidés à égorguer quiconque aurait fait mine de vouloir entraver leurs exécutions.

Une force armée imposante eût été nécessaire et facile à trouver , si la Commune n'avait été la directrice de ce grand attentat. Le comité ne vit venir à lui que des femmes réclamant leur maris. Hélas ! il ne pouvait que partager leur douleur ! Néanmoins il parvint , non sans s'exposer mille fois à être assommé , à en faire échapper quatre. Le citoyen *Chatria* , en est un.

Sur les six heures du matin , l'on amena deux cents soldats Suisses , que l'on rangea sur deux files , dans le jardin , pour être égorgés. Le comité , par mille défaites , fit retarder l'exécution , et parvint à persuader aux assassins qu'ils devaient les conduire à la Commune pour qu'elle prononçât sur leur sort : ils furent tous sauvés.

Le comité , vers les neuf heures , était encombré d'un foule de brigands tout couverts de sang , qui lui demandaient , avec menace de la mort , de leur livrer les effets , les bijoux et l'argent de ceux tués devant la porte du comité en sortant de de voiture. Ne sachant quel parti prendre , on les pria d'attendre le retour de deux commissaires envoyés à la Commune : l'on ne put rien obtenir. Déjà les sabots étaient levés : *Billaud-de-Varennes* entre , et leur dit : « Respectables Citoyens ! vous avez bien mérités de la patrie : vous avez

„ égorgé des scélérats , la France vous
„ doit une reconnaissance éternelle. La
„ Municipalité ne sait comment s'acquitter
„ envers vous ; sans doute le butin et la
„ dépouille de ces monstres vous appar-
„ tient , la Municipalité s'occupe de vous
„ en récompenser ; vous allez recevoir en
„ attendant 24 liv. chacun : continuez ,
„ braves gêns , votre ouvrage. „

Le comité fut obligé d'avancer la somme. Billaud , de retour à la Commune , présente un tueur à l'Assemblée , et dit : *Voilà l'un de ces braves qui ont bien mérité de la patrie.* En conséquence de ces éloges , qui font frémir , ces assassins se vantaienr d'avoir beaucoup égorgé. C'était un spectacle effroyable que de voir ces cannibales armés de sabres , de piques , de baïonnettes ensanglantés , se disputant sur le nombre des victimes immolées par chacun d'eux. Plusieurs tenaient à la main des doigts , des parties viriles , et des femmes en fesaient l'objet de leurs cruelles plaisanteries. Un massacreur dit : *Billaud-Varennes nous coïonne avec ses 24 livres ; croit-il que j'aurai massacré quarante hommes pour si peu de choses ?* Une femme , portant à dîner à son mari , à l'Abbaye , sa voisine lui dit : *Où allez-vous donc : --- Je vais porter la soupe à mon homme , qui travaille à l'Abbaye (elle*

106 *Massacre à la prison de l'Abbaye* ;
voulait dire qui massacrait. } Un autre
massacreur dit à une femme : *Voilà la besogne*
qui diminue. Elle lui répondit : *Il faudra*
bien en trouver encore. Ces monstres n'étaient
pas les plus criminels ; car enfin il n'étaient
que les vils instrumens des scélérats qui les
dirigeaient.

Marat avait des émissaires pour venir
lui rendre compte de ce qui se passait , et
du nombre à-peu-près des tués ; il répéta
plusieurs fois : *Sacre dieu ! ces bougres-là*
vont bien lentement.

Croira-t-on que les organisateurs des
massacres de septembre , osèrent mettre
au nombre de leurs motifs , la considéra-
tion suivante ?

“ Il est intutile d'entretenir plus long-
” tems les ennemis jurés de l'Etat ,
” tandis qu'une foule de bons citoyens
” manquent du nécessaire ; ” et croira-t-on
que ce motif fut reçu comme légitime et
valable ? Il fût publié dans Paris , lu et
applaudi ; nous entendîmes lire sur les
places publiques , le 4 septembre , pendant
qu'on tuait encore : “ Le sang coule de
” toutes parts ; mais c'est une saignée né-
” cessaire , qui rend au peuple un pain dont
” on a voulu le priver . ” L'Auteur de ce
pamphlet était tout aussi coupable que les
hommes de boue et de sang qui salariaient

une telle apologie. Ainsi il est bien prouvé que toutes les autorités ; c'est-à-dire , bon nombre de membres de l'Assemblée nationale , une partie de la Commune , le Maire Pétion , les Ministres , à l'exception de Rolland , étaient d'accord. Aucun de ceux qui composaient ces autorités , ne s'est montré pour s'opposer aux massacres ; tous étaient convenus de tromper le peuple , et de laisser le champ libre aux assassins. Nous le répétons , le peuple qui était autour des prisons à regarder massacer , croyait réellement que c'était ce qu'il appelle *justice* ; il ignorait la manière dont procédaient dans l'intérieur ces espèces de commissions. Un certain nombres des tueurs était seulement dans la confidence ; le peuple n'a pas tué , les massacreurs étaient des hommes payés pour cela. Nous-mêmes nous avons été trompés ; c'était la première conspiration inventée de ce genre. Le peuple était dupe alors , comme il l'a été pendant dix-huit mois que l'on a guillotiné. Beaucoup des auteurs de cette affreuse journée l'ont payée de leur tête ; s'ils n'ont pas été condamnés pour ce crime , du moins le châtiment a pu les atteindre.

Il y a eu 131 individus , y compris 18 prêtres , égorgés dans la prison de l'Abbaye , les 2 et 3 septembre ; et l'on remarquera ,

par le tableau n°. 6 , qu'une grande partie des prisonniers de cette maison y avait été envoyée peu de jours avant , par ordre de l'Assemblée nationale , de la Municipalité et du comité central de surveillance de la Commune.

MASSACRE à la maison des Carmes , rue de Vaugirard , à Paris , le 2 septembre 1792.

CETTE maison d'arrêt était destinée aux prêtres insermentés , dont une grande partie s'y rendit volontairement , pour être déportée conformément aux lois.

Un détachement des assassins , dirigés par Henriot , massacra dans cette maison. Ces monstres y procédèrent le 2 septembre au soir , d'une manière plus expéditive qu'à l'Abbaye. L'on ne faisait , qu'appeler les noms , et l'on égorgéait les personnes dans les cours , et dans leurs chambres ; le sang sortait de tous les côtés : 172 prêtres périrent , et deux laïcs ; quatorze se sont échappés par-dessus les murs. (*Voyez le tableau n°. 6 , page 87.*)

Joseph Duplain , ancien libraire de Lyon , puis valet de chambre du Roi , puis administrateur de la caisse d'Escompte , se sauva

d'une manière fort adroite. L'un des assassins avait déposé ses pistolets sur une croisée ; il s'en empare , se range parmi les égorgeurs , et s'évade ; mais il n'a pu échapper à son sort : il a été guillotiné , compris dans une prétendue conspiration du Luxembourg , deux ans après. (Voyez le dictionnaire tome premier.) Il y avait dans cette maison , on ne sait pourquoi , deux laïcs , dont Joseph Duplain , et un officier du régiment de Champagne , Regis de Valfonse.

Voici l'un des faits qui confirmera que la Commune dirigeait ces massacres.

Cette maison renfermait encore quelques moines , dits *Carmes*. Le matin l'on envoya les prévenir d'être tranquilles , et l'on mit deux sentinelles à leurs portes ; aucun des moines ne périt , on respecta la consigne.

*MASSACRE dans la maison de St.-Firmin ,
rue St.-Victor , à Paris , le 3 sept. 1792.*

LE 3 septembre on mit en œuvre les mêmes moyens pour tuer.

Soixante-quinze prêtres furent égorgés ; un chevalier de Saint-Louis , âgé de

61 ans : dix-sept ont eu le bonheur de se sauver.

Dans le nombre des prêtres qui périrent se trouva *Joseph-Marie Gros*, curé de St.-Nicolas du Chardonnet, qui reconnut parmi ses bourreaux un de ses paroissiens à qui il avait rendu de grands services. Il lui dit : « Mon ami, je te reconnaïs : tu sais que je t'ai beaucoup obligé, si tu peus me sauver ? » Le monstre lui répondit : « Je m'en souviens ; mais je ne saurais qu'y faire, la Nation le veut ainsi ; et elle me paye. » A l'instant il le jeta dans la cour par la fenêtre de sa chambre.

Nous ne consignons pas une foule d'autres traits de ce genre qui prouvent que ces assassins étaient à la solde de la Commune. (*Voyez le tableau N°. 6, p. 87.*)

*MASSACRE dans la Prison de la Force, les
3, 4, 5, 6 et 7 septembre 1792.*

DANS la prison de l'hôtel de la Force, rue St.-Antoine, la commission était présidée par un nommé *Mamain* ; les égorgemens durèrent cinq jours et n'ont fini que le 7 septembre. Il y eut résistance de la part de quelques prisonniers : les assassins,

les inondèrent dans leurs réduits pour les égorgé après. Il y eut cent soixante morts, y compris trois prêtres, une femme et dans la totalité presque point de nobles (*Voyez le tableau N°. 6, p. 87.*). C'est dans cette maison que les assassins ont mis le plus de raffinement de cruauté. Un nègre y massacra pendant trois jours sans relâche.

Une femme fut égorgée, Marie-Thérèse-Louise de Savoie Carignan, veuve de Louis-Alexandre-Joseph-Stanislas de Bourbon, prince de Lamballe, chef du conseil, et surintendant de la maison de la Reine, âgée de 43 ans.

Les égorgeurs furent la chercher dans sa chambre ; on l'amena devant un monceau de cadavres ; les assassins lui dirent : *crie : Vive la Nation !* saisie d'horreur à la vue de toutes ces victimes, elle ne put proférer une parole, on lui arracha son fichu et de suite ses autres vêtemens. On exerça sur son corps toutes sortes d'horreurs : notre plume se refuse à les consigner ici. Nous dirons seulement qu'un des assassins, à la vue de son corps nud, se disposait à en jouir.

Le projet d'égorgement ne se terminait pas à la destruction des prêtres et des nobles ; car on se porta dans les prisons de la Conciergerie, au grand Châtelet, à Bicêtre, sur le quai St.-Bernard au Dépôt des galériens,

et même à l'hôpital de la Salpétrière , où ne sont détenues que les femmes. Dans toutes ces maisons il n'y avait pas de nobles , ou fort peu , à l'exception du marquis de Montmorin et de Lamothe , ancien garde d'Artois , condamné pour l'affaire du colier ; mais dès cette époque il existait un projet de dépopulation conçu par Marat, Robespierre , Billaud-Varennes, Danton , etc. , et c'est ce que la conduite de la Convention sous le régime de la terreur n'a prouvé que trop long-tems.

*MASSACRE dans la prison de la Conciergerie
du Palais, à Paris , les 2 et 3 septembre 1792.*

CETTE maison est destinée à tous ceux qui sont traduits au tribunal criminel. Les assassins y égorgèrent , les 2 et 3 septembre , 289 individus , y compris une femme (*Voyez le tableau n°. 6 , p. 87.*). Trente-six prisonniers ont été mis en liberté , dans lequel nombre il y avait beaucoup d'assassins et de voleurs ; la compagnie des tueurs se les associa. Soixante - quinze femmes furent aussi mises en liberté. Elles étaient en partie détenues pour vols ; mais elles promirent de bien servir leurs libérateurs.

Une femme, connue sous le nom de *la Bouquetière du Palais-Royal*, était condamnée à mort, pour avoir, dans un moment de fureur jalouse, fait de son amant un nouvel Abéilard : les assassins lui coupèrent les mamelles ; après cette barbare et cruelle incision, on lui passa dans la matrice un bouchon de paille, qu'on ne lui ôta que pour la fendre d'un coup de sabre. Elle expira dans ce tourment épouvantable. Ce genre de supplice était inconnu jusqu'alors ; il semble que les directeurs des massacres s'étaient étudiés à rechercher ce qu'il pouvait y avoir de plus féroce.

*MASSACRES dans la prison du Châtelet , à
Paris , le 2 et 3 septembre 1792.*

LES assassins, c'est-à-dire, ceux qui jugeaient, avaient le soin de mettre en liberté principalement les individus qui leur paraissaient déterminés, et les incarcérés pour des assassinats. Ils demandèrent à l'un d'eux : « Aimes-tu la révolution ? --- Foutre ! si je l'aime : je tuerais mon père et ma mère pour elle. » Un autre dit : « Je suis accusé d'avoir volé chez un aristocrate ; cela est faux. Quand cela serait, au reste :

mais le vrai est que , parce que je suis patriote enragé, l'aristocratie m'a joué ce tour.

Un autre dit à ses juges : « Je sais bien que vous êtes de bons bougres , que vous n'en voulez qu'aux aristocrates ; je vous déclare que si cela ne dépendait que de moi , je les tuerais tous. » Ces trois furent sur-le-champ mis en liberté , agrégés au corps des tueurs , et envoyés à l'hôtel de la Force pour travailler aux exécutions. Il y eut deux cents seize individus de massacrés ; (*Voyez le tableau n°. 6 , page 87.*) soixante furent mis en liberté , principalement les plus jeunes et les plus vigoureux. Ce qui étonna ce tribunal d'assassins , ce fut l'audace de plusieurs des prisonniers de cette maison. L'un des juges dit au président : « Sais - tu bien que ces bougres - là sont aussi courageux que nous ? »

Tous les cadavres de la Conciergerie réunis à ceux du grand Châtelet , étaient amoncelés sur le pont Notre - Dame : spectacle effroyable ! sur - tout de voir des femmes , ou plutôt des furies , retourner ces cadavres , leur faire des attouchemens les plus indécents , aider à charger les voitures , monter dessus , et tout le long de la route , jusqu'aux carrières de Mont-Rouge , frapper sur les fesses des cadavres. Le cœur se soulève à ces affreuses images.

*MASSACRE dans la maison de force d'
Bicêtre , près Paris , les 3 et 4 septembre.*

LE 3 et 4 septembre au matin , une force armée , traînant sept pièces de canon , se présente pour entrer à Bicêtre. La garde de cette maison se dispose à la résistance , et pointe même deux pièces de canon ; mais voyant que les sept pièces des assaillans se disposaient à faire feu , on ouvrit les portes. La troupe des assassins entrée , mande l'Econome et le Sous-économme , se fait accompagner dans les galbanums , en met en liberté cinquante-sept des plus vigoureux , et presque tous filoux de Paris ; c'était encore pour grossir la bande des tueurs. Ils en massacrèrent 171. (*Voyez le tableau n°. 6 , page 87*). Cette exécution dura jusqu'au lendemain 4 , toute la journée. Le TRIBUNAL s'était établi dans un dortoir. On conduisait les condamnés dans une des cours ; là , ils étaient égorgés. Ces brigands exigèrent que le Sous-économme restât présent. L'Econome fut tué par un des prisonniers de la maison , qui lui en voulait depuis long-tems ; il lui tira un coup de fusil au moment où il rentrait , étant absent à l'arrivée des assassins. Celui-ci était du

116 *Massacre dans la maison des Bernardins.*

nombre des mis en liberté , qui s'étaient réunis aux massacreurs , et qui crut devoir entrer tout de suite en exercice.

Le Sous-économme , nommé *Létourneau* , vraiment humain , cherchait les moyens de s'évader : il ne put y parvenir. Ce spectacle fut pour lui un supplice des plus cruels. Aussitôt les assassins partis , on le vit sortir de la maison , courir les champs , et tomber comme mort dans un fossé. Il y resta quarante-huit heures. La scène à laquelle on l'avait constraint d'assister , avait égaré sa raison et frappé ses sens de stupeur.

MASSACRE au dépôt de la chaîne pour les galériens , quai St.-Bernard , maison des Bernardins , à Paris , le 3 septembre 1792.

LE 3 septembre , une bande de tueurs se transporta dans le dépôt. Là étaient soixante-treize condamnés aux fers , à différens laps de tems , presque tous pour vols. Ils devaient partir le lendemain pour leur destination. Sur ces soixante-treize , trois seulement furent mis en liberté. Ils durent ce bienfait à ce qu'ils se trouvaient être amis de ceux qui dirigeaient les massacres. Soixante-dix ont donc été impitoyablement massacrés. (Voyez le tableau n°. 6 , page. 87.)

Ceux-ci n'ont pas été interrogés. Un homme, trouvé en flagrant délit, volant un habit, fut expédié aussitôt. Cette conduite de la part des tueurs était politique ; ils sacrifiaient quelques voleurs pour en imposer au Peuple et faire croire qu'ils étaient de très-honnêtes gens. Le porte-clefs des galériens détenus aux Bernardins fut aussi justicié révolutionnairement, pour avoir refusé d'ouvrir les portes.

*MASSACRE dans la maison de force et
hospice de la salpêtrière , à Paris , le
4 septembre 1792.*

LE 3 septembre 1792, vers les quatre heures après-midi, environ deux cent cinquante hommes armés de fusils, sabres, et c. entrèrent dans l'intérieur de la partie de cette maison, appelée le *Commun*. Ils firent sortir toutes les femmes qu'ils reconnurent pour avoir eu des liaisons avec eux, et principalement les plus jeunes. Cent quatre-vingt-trois furent mises en liberté ce jour-là : la plupart de ces femmes étaient flétries. Sur les sept heures du soir arriva de la force armée, comme pour empêcher ces cannibales de répéter les massacres des

autres prisons. Effectivement , ils s'en allèrent, sans pénétrer dans la salle dite *la grande Force* , où il y avait quatre-vingt-sept femmes.

Le lendemain 4 , à 5 heures du soir , les brigands qui étaient venus la veille se présentent , et n'éprouvant aucune résistance ils enfoncent les portes de la salle où étaient les quatre-vingt-sept femmes , et obligent , sous peine de mort , ceux qui étaient chargés de la garde de cette maison d'apporter les registres dans une cuisine ; où ils commencent leur opération à sept heures. Ils massacrèrent trente-cinq femmes , presque toutes âgées , (comme on le verra dans le tableau n°. 6). La femme *Desrue* avait fait toilette , espérant les toucher ; elle y passa néanmoins comme les autres. Ils obligèrent la citoyenne *Sainte-Mache* , surveillante en chef , de conduire elle-même les détenues dans le tribunal , et d'être témoin de toutes ces horreurs , sous peine de perdre la vie. Cette femme était fort âgée ; heureusement pour elle que l'état de faiblesse où elle se trouvait l'empêcha de voir.

Les cannibales firent toute la nuit des visites dans tous les dortoirs des pauvres de la maison , principalement dans ceux des jeunes filles , sous prétexte qu'il y avait des

prisonniers et armes cachés. Ces brigands se livrèrent à toutes sortes d'excès ; des enfans de dix à quinze ans furent violés , ils en emmenèrent plusieurs .

Lorsqu'une malheureuse était condamnée à être massacrée , on la conduisait du tribunal , entre deux haies , au lieu de l'exécution ; là , on la faisait mettre à genoux , on l'assommait , et elle était achevée à coups de baïonnettes .

Certainement , cette visite dans la prison des femmes n'avait d'autre but que de donner la liberté à celles dont on était bien sûr. D'après des instructions , on les lâcha parmi le peuple ; elles se répandirent dans tous les groupes , et les premières , applaudirent à toutes ces horreurs pour donner l'exemple .

Deux cent trente-cinq femmes , habituées au crime , furent mises en liberté dans cette maison ; 75 à la Conciergerie ; vingt , au grand Châtelet ; quatre-vingt , à la Force. De compte fait , quatre cent dix femmes de mauvaise vie durent leur liberté aux masseurs , dirigés par Marat , Danton , et compagnie .

Voilà les femmes qui , soldées par la Commune , eurent des rôles à jouer dans les tribunes de la société des Jacobins , puis dans les tribunes de la Convention et de la

Commune , dans les groupes et à la suite du tribunal révolutionnaire. Elles suivaient les charrettes des victimes pour enhardir le peuple , et vaincre sa répugnance à la vue de tant de forfaits.

Certes la Commune , par l'organe de Tallien , de Truchon , dit *la Grand'Barbe* , et de Guiraud , mentit avec bien de l'impudence , en disant , le 3 septembre , à deux heures du matin , à la barre de l'Assemblée nationale , que toutes les prisons étaient vides , puisque les massacres de Bicêtre ne commencèrent que le 3 après midi , jusqu'au lendemain 4 , soir. A la Force , ils ne cessèrent que le 7.

Tallien était un insigne fourbe , lorsqu'il disoit que l'on n'avait égorgé que des fabricateurs de faux assignats. Ce n'était sûrement pas aux seuls nobles et aux seuls prêtres que l'on en voulait , puisqu'on s'est porté sur de malheureuses victimes. Mais en outre , tous les détenus de l'hôtel de la Force et de l'Abbaye Saint-Germain avaient été arrêtés par ordre du comité de Surveillance de la Commune. Il est vrai que le comité de Surveillance de l'Assemblée nationale en avait aussi beaucoup envoyé en prison la surveille et la veille des massacres (*Voyez le tableau n°. 6 , p. 87.*). Ainsi donc , ils sont tous aussi coupables les uns que les autres.

L'Assemblée législative ne valut pas mieux que la Commune.

Heureusement pour les malheureux que l'on égorgea, les membres de ces commissions étaient convenus entre eux d'une formule, pour ne pas prononcer la mort en présence des condamnés. A la Force, on disait : *A l'Abbaye !* à l'Abbaye, on disait : *A la Force !* ainsi des autres maisons. Quand c'était une mise en liberté, l'on criait : *Vive la Nation !* Et il faut le dire : ces scélérats prenaient néanmoins plus de précautions que les tribunaux révolutionnaires.

Tout le monde connaît l'histoire du chevalier de Saint-Méard, détenu à l'Abbaye au 2 septembre. Sur sa déclaration, " qu'il était royaliste ; mais que c'était par " reconnaissance pour son Roi, qui avait " toujours eu des bontés pour lui ; qu'il " avait servi pendant vingt ans ; qu'il avait " reçu la croix de Saint-Louis ; qu'il ne " connaissait pas l'ingratitude ; mais que , " puisque le peuple français avait détruit " la royauté , il se conformait au vœu de " ses concitoyens. ,

Maillard , le président de ce tribunal de sang de l'Abbaye , lui répondit : " Nous " ne sommes pas chargés de juger les opi- " nions , mais bien les actions. Eu égard

„ à votre franchise , l'on va vous reconduire
„ chez vous , dans la crainte qu'il ne vous
„ arrive quelque chose . „

Maillard eut néanmoins la cruauté d'annoncer à un certain nombre de Suisses qu'il les envoyait à la mort. Ces malheureux savaient de quelle manière on massacrait. Ils se seraient tous dans les bras l'un de l'autre , s'embrassant étroitement , et poussant des cris douloureux à l'approche de l'affreux trépas qui les attendait. Maillard leur dit : „ Voyez lequel veut sortir le prieur . „ L'on entendait des cris : *à la mort !* par ceux qui étaient assemblés aux portes. Aussitôt , l'un des plus jeune dit : „ Je vais donner l'exemple de fermeté. „ Nous soldats ; nous ne sommes pas les coupables : ce sont nos chefs ; ils sont sauvés , et nous , nous périrons. Mais montrons que nous ne craignons pas la mort . „ Aussitôt , pour ne pas voir les assassins rangés à la porte sur deux haies , il couvre sa tête de ses deux mains , et s'élance sur les baïonnettes. Ses camarades , qui entendent les derniers cris de leur compagnon d'infortune mourant , poussent des hurlements affreux , et ne veulent pas sortir. Une douzaine d'égorgeurs vint les prendre l'un après l'autre , pour les immoler successivement et les joindre au premier.

Plusieurs des prisonniers croyant qu'ils allaient être effectivement transférés dans une autre prison , ou mis en liberté , demandèrent leurs effets , leurs bijoux et leur argent ; on leur répondait qu'ils leur seraient rendus exactement. A tous ces détails , nous joindrons deux faits :

Le premier est que , parmi les massacreurs de prêtres aux Carmes et à Saint-Firmin , étaient plusieurs protestans du Midi. 2°. Aux massacres de l'hôtel de la Force , quelques Anglais déguisés furent remarqués au nombre des principaux ordonnateurs de tueries ; et ces Anglais étaient les commensaux du duc d'Orléans : ils dinèrent avec lui immédiatement après la mort affreuse de la princesse Lamballe.

Comme les massacres continuèrent le lendemain , 3 septembre , les sections de Paris envoyèrent leurs présidens chez le ministre de la Justice ; voici littéralement ce qui s'y passa. L'un des témoins nous autorise de le nommer , son témoignage en outre n'est pas suspect ; car il osa prononcer dans sa section , quinze jours après ces massacres , un discours vénétement contre une proposition qui tendait à approuver les massacres , et à y faire adhérer les autres sections. Il la fit rejeter avec toute l'indignation qu'elle méritait ; il y avait

certainement du courage à en agir ainsi à cette époque.

Le 3 septembre , environ vers six heures du soir , Théophile Mandar , vice-président de la section du Temple , se rendit , accompagné du Commandant de la section , chez Danton , alors Ministre de la Justice .

Il y trouva rassemblés tous les Ministres , Rolland seul excepté ; là , vinrent encore Lacroix , président , et les secrétaires de l'Assemblée législative ; Pétion , maire de Paris , Robespierre , Camille-Desmoulins , Fabre - d'Eglantine , Manuel et plusieurs membres de la Commune *dite* du 10 août . Les Présidens et les Commandans de chacune des quarante-huit sections , s'y étaient rendus .

Sur les sept heures et demie du soir , tout le monde s'étant assis dans le grand sallon du Ministre de la justice , la présidence de cette réunion fut accordée à Danton , non pas au scrutin , mais pour abréger ; car les momens étaient orageux . Théophile Mandar s'assit à côté de Danton ; ce Ministre était vêtu d'un habit de drap écarlate .

On agita la grande question d'aviser sur les moyens de sauver Paris , et d'en éloigner le roi de Prusse , qui n'en était pas à 60 lieues . Verdun venait d'être pris par les

Prussiens. Servan , ministre de la guerre , n'arriva que bien tard ; il y parut accablé d'inquiétude : le seul Danton montra de la fermeté.

Si de grandes et d'extrêmes mesures ont été prises , on les doit au génie révolutionnaire de Danton. Les assassins continuaient d'égorger à l'Abbaye , à la Force , aux Carmes , à St.-Firmin , à Bicêtre.

Théophile Mandar osa interrompre la délibération ; il était alors neuf heures et demie du soir ; il dit à Danton : “ toutes „ les mesures de salut extérieur sont-elles „ prises ? „ --- Oui ? --- „ Occupons-nous „ donc à l'heure même de l'intérieur. „ Et élevant la voix , il proposa d'assembler sur-le-champ toute la force armée ; il demanda que les citoyens présens se formassent en autant de groupes qu'il y avait de prisons où l'on massacrait. Il exigea et conjurâ pour que chacun de ces groupes, composé de citoyens bien connus , se chargeât , soit par ce seul descendant de l'éloquence et de la raison , ou soit par tous les moyens de l'autorité , réunis à la force , de faire cesser , à l'heure même , ce torrent de sang , qui , disait-il , souillerait pour jamais la gloire du nom français : sa proposition fut écoutée avec beaucoup d'intérêt ; mais tous les citoyens présens ne

purent y prendre une part égale , tant on était effrayé sur l'issue des grandes mesures qui venaient d'être prises. Danton , le regardant froidement , lui dit : SIEDS-TOI ; C'ÉTAIT NÉCESSAIRE..... (1)

Théophile Mandar se retira aussitôt dans une seconde pièce ; il y vit Lebrun , Clavière , Grouvelle , secrétaire du conseil exécutif ; Pétion , maire de Paris , Robespierre , officier municipal , y vinrent aussi. Plein de son idée , il prit Robespierre et Pétion à part , et leur fit cette seconde proposition. (Danton et Servan vinrent alors dans cette seconde pièce ; mais le premier se livra tout entier à ce que disaient Lebrun et Clavière ; Servan se retira pour aller donner des ordres.)

Il dit : "Robespierre , te souviens-tu que
 " le 17 août tu prononças à la barre de
 " l'Assemblée nationale , un discours au
 " nom de la Commune ; tu demandas

(1) Quelques jours après la nomination de Danton au ministère de la justice , quelqu'un digne de foi , dit à Camille-Desmoulins , l'un des secrétaires du sceau : " L'on crie contre l'inaction des tribunaux à juger les ennemis de la révolution : les prisons régorgent ; Danton , qui est homme de loi , saura les faire marcher. " Camille répondit : " Au contraire , il est à propos que tout se désorganise. "

„ sous peine d'insurrection , quel l'on organisât
„ le tribunal qui devait juger les accusés
„ dans l'affaire du 10 aout ? --- oui ; --- tu
„ n'as pas oublié que Thuriot écarta la
„ proposition , par la seule raison qu'elle
„ était accompagnée d'une menace ; il
„ observa que tu avais parlé de l'insur-
„ rection comme d'une chose qui dépendait
„ de la volonté de la Commune , et qui
„ était à tes ordres. --- Je m'en rappelle ,
„ dit Robespierre , tu vins à la barre de
„ l'Assemblée , au nom du jury d'accu-
„ sation ; Thuriot fut interrompu ; tu
„ improvisas une harangue très-véhémente ;
„ tu obtins la création du tribunal dont
„ j'avais sollicité l'établissement. --- Ainsi ,
„ dit Mandar , tu peux juger de mes
„ moyens oratoires ; --- oui ; tu obtins
„ les honneurs de la séance ; bientôt tu
„ fus rappelé à la barre ; Hérault-de-Sé-
„ chelles était à la tribune , tu demandas
„ la modification de quelques articles du
„ décret . Au fait ? --- Eh bien ! Si M.
„ le Maire de Paris et toi , êtes de mon
„ avis , Lacroix , président de l'Assemblée
„ nationale , et les secrétaires , sont de
„ l'autre côté , nous allons les prévenir ;
„ si demain vous consentez à m'accom-
„ pagner à la barre de l'Assemblée na-
„ tionale ; je prends sur moi de proposer

„ à l'Assemblée d'imiter les Romains dans
„ ces tems de crise qui menacent la patrie ,
„ et afin d'arrêter sur-le-champ , à l'heure
„ même , ces effroyables massacres qui se
„ commettent dans les prisons , je deman-
„ derai qu'il soit créé un Dictateur : je
„ motiverai ma demande , ma voix reten-
„ tira comme un tonnère ; oui , pour faire
„ cesser ces épouvantables massacres , j'au-
„ rai l'audace de le proposer : il ne le
„ sera que pour 24 heures , il ne sera
„ tout-puissant que contre le crime ; la
„ dictature arrêtera le sang , et les mas-
„ sacres cesseront. Ils finiront à
„ l'instant même. ---- G A R D E S - T - E N
„ B I E N , B R I S S O T S E R A I T D I C-
„ T A T E U R ! O Robespierre ! lui dit
„ Mandar , ce n'est pas la dictature que
„ tu crains , ce n'est pas la patrie que
„ tu aimes ! C'est Brissot que tu hais ;
„ --- je déteste la dictature et je déteste
„ Brissot. , (Pétion ne proféra pas une
seule parole.)

Voici les pièces authentiques et de con-
viction sur les massacres des 2 , 3 , 4 , 5
et 6 septembre 1792 , qui suffisent pour
faire le procès à l'Assemblée législative et
à la Commune de Paris.

PREMIER ACTE D'ORGANISATION
DU 2 SEPTEMBRE.

Le 28 août, Danton, ministre de la justice, épouvante l'Assemblée sur les dangers de l'approche des Prussiens, et dit :

“ Le Pouvoir exécutif national provisoire m'a chargé de venir entretenir l'Assemblée nationale des mesures qu'il croit utiles pour sauver la chose publique. Je vous développerai les motifs de ces mesures en ministre révolutionnaire. Nos ennemis ont pris Longwy, mais la France est encore intacte. Vous concevez que les inquiétudes que l'on répand sur notre situation sont très-exagérées. Nous avons anéanti le despotisme dans la capitale. Ce n'est que par une CONVULSION nationale que nous pourrons chasser les despotes : vous n'avez eu jusqu'ici que la guerre simulée de Lafayette, il faut avoir la guerre de la nation contre les despotes. Il est tems de dire au Peuple que le peuple en masse doit se précipiter sur ses ennemis. Nous vous proposons de décréter que chaque municipalité assemblera tous les hommes qui sont dans son sein, en état de porter les armes, et qu'elle les équipera ; nous demandons encore qu'elle autorise des visites domiciliaires pour faire le dénombrement des armes. Mais pour que ces mesures aient leur effet, on a fermé les portes de la capitale, et l'on a eu raison ; s'il faut encore mettre sous la main de la loi 30,000 traîtres, qu'ils y soient mis demain. La municipalité est investie du pouvoir de saisir tous les hommes suspects.

“ Nous demandons que vous nommiez des Commissaires, pris dans votre sein, pour aller avec ceux du Pouvoir exécutif exciter les citoyens à marcher au nom de la patrie à sa défense. ”

Ce qui fut décrété,

Tome IV.

Voilà et bientôt le bout d'oreille du tigre , l'éénigme du massacre des prisons et des encombremens de la chambre d'arrêt à la Mairie et aux différentes maisons de force.

D'après cela il est visible que les commissaires devaient savoir ce qui allait se passer.

Il est probable aussi que l'intention était de faire pendant ces jours affreux un bien plus grand nombre de victimes. Malgré toute l'activité qu'on y mit , les 30,000 désignées par Danton lui-même ne trouvèrent pas assez de bourreaux. On comptait sur le peuple ; on lui croyait plus de férocité. On espérait qu'il ne resterait pas spectateur oisif de cinq à six mille massacres exécutés sous ses yeux. On présumait qu'il frapperait lui-même en masse , et qu'après avoir vidé les prisons , il irait dans les maisons répéter les mêmes scènes ; mais on ne put jamais venir à bout d'exaspérer la multitude à ce point. Ainsi donc , bien loin de noircir le peuple de Paris des atrocités de septembre 1792 , on lui doit des éloges. Il refusa de tremper ses mains dans le sang des personnes qu'on lui désignait comme suspectes. Et s'il n'arrêta pas les meurtres commis en sa présence , c'est que voyant que ses Représentans , ses

Magistrats , et l'Etat-major de sa force armée , ne fesaient aucun mouvement pour empêcher cette boucherie , il dut croire que c'était des actes de justice d'un nouveau genre.

Le 29 août , Danton fit sortir de la conciergerie trois de ses protégés , entre autres un fripon incarcéré pour escroqueries. Ce Ministre disait : “ en révolution ce sont des espiégleries , des peccadilles . ”

Marat fut le 30 visiter la Force , sous prétexte d'aller voir un ami.

Marat avait promis à plusieurs personnes égorgées depuis , leur mise en liberté sous deux jours ; ces faits n'ont pas besoin d'explication : Panis et Sergent firent évader le prince de Poix qui payait chèrement sa rançon. Il y eut un schisme dans le comité de surveillance , quant à la manière de déposer les effets en or et argent saisis sur quantité de détenus. Quelques - uns prétendirent que s'était se compromettre que de se charger de ces objets , mais Sergent et Marat prévalurent sur l'opinion de leurs collègues. Il fut donc arrêté qu'ils seraient dépositaires : Sergent ne fut pas un de ceux qui s'en tinrent à la simple inspection ; il s'appropria , comme on sait , montres , bijoux , pen-

dules , agathes qui lui parurent à sa convenance.

Le même jour , Montmorin qui avait été acquitté par le tribunal du 17 , fut réintégré en prison. Danton avait juré sa mort. Il répondit à ceux qui sollicitaient sa mise en liberté: “ sous deux jours il sera libre. ” sous deux jours Montmorin fut égorgé, le 2 septembre , à la Conciergerie. (*Voyez le tableau N°. 6 , page 87*).

Le soir de la même journée , 30 août , Fabre - d'Églantine et Camille secrétaire du sceau , dirent dans un café près du théâtre français : “ Nous avons pris de grandes mesures qui sauveront la France. ” Fabred'Églantine fit sortir de prison sa cuisinière, accusée de l'avoir volé.

Camille-Desmoulins de son côté , délivra un prêtre de ses amis , détenu à la prison de la Force.

Ces petites anecdotes ne laissent aucun doute sur la complicité des hommes en place ou en faveur à cette épouvantable époque. Oui , le massacre des prisons fut prémedité , calculé d'avance , et le plus grand délit des victimes était d'être opprimentes. Ceux qui ne payèrent pas de leur bourse pour être rendus à eux-mêmes , payèrent avec leurs effets précieux , après leur mort. Tout étoit arrangé , et leurs

dépouilles distribuées bien avant le coup qui devait les frapper. On a beaucoup trop vanté le pouvoir des remords. Il existe encore aujourd'hui plusieurs personnages actifs de ce drame atroce. Eh bien ! ces hommes au fond de leur retraite paisible , liront notre histoire de leurs crimes , sans en être plus émus. Ils se diront en fermant notre livre , Prudhomme a beau faire , il a beau appeler l'exécration de nos contemporains et de la postérité sur les auteurs des deux et trois septembre , il ne viendra pas à bout de nous faire rendre les agathes et les louis d'or que nous nous sommes adjugés en ce tems-là : nous jouissons en paix du fruit de notre machiavélisme. Il a beau dire , le vieux patriote ; les petits sont faits pour être mangés par les gros.

Le 30 août , l'Assemblée nationale ne fut pas effrayée de la puissance colossale de la Commune de Paris. Cette municipalité exerçait un tel empire , que la plupart des sections réclamèrent les pouvoirs qu'elles avaient donnés à plusieurs de leurs commissaires provisoires. Ces commissaires avaient été nommés le 9 août , comme nous l'avons dit , dans des séances de sections où il n'y avait que très-peu de monde ; plusieurs n'avaient pas même

tenu d'assemblée. Le soir il fut décrété à l'Assemblée nationale , 1^o. que le conseil général de la Commune et la Municipalité étaient cassés ; 2^o. que les sections nommeraient dans les 24 heures , chacune deux citoyens , lesquels réunis formeraient provisoirement la Municipalité et le conseil général.

Cette mesure étrange jeta l'alarme dans la Commune en fonctions , d'autant plus que , ainsi qu'on le verra par le rapprochement des pièces, beaucoup de nouveaux membres avaient tout disposé pour les massacres de septembre.

Cette Municipalité commit les actes les plus arbitraires ; désarmement , visites domiciliaires , incarcérations : elle cassa de son plein pouvoir et autorité une partie des juges de paix. La Commune avait une portion de scélérats qui lui était dévouée. Elle fit faire avec leur aide un mouvement dans les sections, qui se préparaient à forcer l'Assemblée nationale à rapporter son décret.

Le lendemain , 31 août , sans perdre de tems , Pétion accompagné de Manuel et à la tête d'une nombreuse députation suivie par des groupes , fut à l'Assemblée nationale. Pétion dit : " Le Conseil général de la Commune vient vous exposer les

„ motifs de sa conduite. „ Alors Tallien , orateur de la députation , prit la parole.

Il faut consigner ici ce discours , l'éternelle honte du Corps législatif qui l'entendit jusqu'au bout , sans oser imposer silence à Tallien :

“ Législateurs ! les Représentans provisoires de la Commune de Paris ont été calomniés et jugés sans avoir été entendus ; ils viennent vous demander justice. Appelés par le Peuple dans la nuit du 9 au 10 , pour sauver la patrie , ils ont dû faire ce qu'ils ont fait ; le Peuple n'a pas limité leurs pouvoirs ; il leur a dit : allez , agissez en mon nom , et j'approuverai tout ce que vous aurez fait.

“ Vous , Messieurs , vous avez applaudi vous-mêmes à toutes nos mesures : vous êtes remontés par nous à la hauteur des représentans d'un peuple libre ; c'est vous-mêmes qui nous avez donné le titre de représentans de la Commune ; et vous avez voulu communiquer directement avec nous ; tout ce que nous avons fait , le Peuple l'a sanctionné . Nous avons cassé des juges de paix indignes de ce beau titre ; nous avons cassé la municipalité feuillantine ; nous avons fait arrêter des conspirateurs , et nous les avons mis entre les mains des tribunaux pour leur salut (1) et pour celui de l'État ; nous avons proscrit les journaux incendiaires , ils corrompaient l'opinion publique ; nous avons fait des visites domiciliaires . Qui nous les avaient ordonnées ? Vous (2). Nous avons

(1) Tallien ment avec impudence , puisque tout a été égorgé , et devait l'être , dans le plan arrêté .

(2) Tallien a oublié de dire à l'Assemblée : “ Vous avez décrété le 11 aout que la Commune serait chargée de prendre toutes les mesures qu'elle croira nécessaires pour l'intérêt général , et

fait arrêter les prêtres perturbateurs , ils sont enfermés dans une maison particulière , et sous peu de jours le sol de la liberté sera purgé de leur présence (1). La section des Lombards a réclamé dans votre sein contre nous ; mais le vœu d'une section n'anéantira pas celui de la majorité très-prononcée des sections : hier les citoyens , dans nos tribunes , nous ont juré qu'ils nous conservaient leur confiance. Si vous nous frappez , frappez aussi le peuple qui a fait la révolution le 14 juillet ; qui l'a consolidée le 10 août ; il est maintenant en assemblées primaires , il exerce sa souveraineté , consultez-le , et qu'il prononce sur notre sort. Vous nous avez entendus , prononcez , nous sommes-là. Les hommes du 10 août ne veulent que la justice , et qu'obéir à la volonté du Peuple ..

Manuel , second orateur , se plaint de ce que l'Assemblée nationale semble être en contradiction , puisque la veille elle a cassé la Commune et décrété que cette commune a bien mérité de la patrie. Les gens affidés aux portes de l'Assemblée se soulevaient et firent craindre pour le moment une insurrection. Plusieurs pétitionnaires entrèrent pour demander à voir les représentans de la Commune. Le décret fut rapporté : ainsi , toutes les manœuvres de la Commune réussirent encore cette fois. Elle avait fait entrer dans son plan

qu'elle rendra compte de l'état de la capitale d'heure en heure . „ Ainsi la Commune crut devoir organiser le 2 septembre , et en rendit compte aussi , comme on le verra , d'heure en heure .

(1) C'est-à-dire , égorgés .

les massacres des prisonniers d'Orléans. Cependant Barrere avait dit : „ Le Conseil „ général de la Commune né de l'anar- „ chie , doit cesser avec l'anarchie. „ Dans la séance du soir une députation de cette Commune vient demander que l'on fasse transférer les prisonniers d'Orléans à Paris : l'orateur dit : „ Si vous n'accordez pas cette demande , nous ne répondons plus de la vengeance du peuple..... Vous nous avez entendus , vous savez que l'insurrection est un devoir sacré . „

L'Assemblée nationale , composée de 750 membres, n'eut pas le courage de repousser l'audace de cette députation (c'est qu'il y avait beaucoup de membres dans la confidence de tout ce qui se tramait) en outre, Lacroix, l'intime de Danton, présidait le Corps législatif , et tout avait été prévu , de reste , par le Ministre de la justice.

Quand on relit le discours de Tallien à la barre de l'Assemblée nationale , que nous remettons aujourd'hui sous les yeux , mais dont tout le monde ne pouvait comprendre le sens alors , on a le mot de l'éénigme. Il est clair , et nous ne saurions le répéter trop de fois , il est clair que Danton , Lacroix , Tallien , Marat , Pétion , Manuel , Robespierre et quelques autres , organisèrent de sang-froid les

massacres de septembre , en calculèrent les suites , et ne s'en cachèrent même pas trop. On n'a peut-être jamais porté plus loin l'audace du crime , que dans le discours de Tallien prononcé le 30 août devant le Corps législatif. Oser désigner d'avance les massacres de Paris et de Versailles en septembre , sous le nom de *devoirs sacrés* ! nous ne saurions décider laquelle de ces deux choses est un plus grand forfait que l'autre ; massacrer ses semblables , ou bien faire l'éloge de ces massacres.

La veille , c'est-à-dire , le 30 août , le Conseil général de la Commune avait pris un arrêté qu'il envoya à chaque section. Il était ainsi conçu : “ Le Conseil „ a arrêté que les sections seraient chargées „ d'examiner et de juger sur leur res- „ ponsabilité , les citoyens arrêtés cette nuit dernière ou dans la matinée du jour „ .

Signé , HUGUENIN , *Président* ;

MÉHÈE , *Secrétaire-Greffier-Adjoint* ;

TALLIEN , *Secrétaire-Greffier*.

Il est clair encore que cet arrêté insignifiant par lui-même était pour répondre à la demande de Danton des visites domiciliaires , et regardait les trente mille traîtres dont on voulait se saisir.

La Commune n'avait pas le droit

d'exercer les fonctions de juges et de jurés ; mais ayant dans chaque section ses affidés , cela voulait dire : “ Ramassez le plus “ de prisonniers possible ; s'il vous faut “ un prétexte , nous vous le fournissons. “ Paris fourmille de traîtres ; il est tems “ de les juger et de les mettre hors d'état “ de nuire ..”

Le piège était grossier , mais il était tendu par des mains toutes - puissantes alors. En outre , le Conseil général de la Commune était d'autant plus fort pour l'exécution de ses atrocités , que le 13 août il n'avait été décrété par l'Assemblée législative que le département de Paris cesserait d'exercer la surveillance sur les actes de sûreté générale et de police faits par les représentans de la commune de Paris , surveillance qui lui était attribuée.

Dès neuf heures du matin , le 2 septembre , l'on repandit la nouvelle de la reddition de Longwy aux ennemis , et du siège de Verdun , ce qui offrit à Manuel , Procureur de la Commune , un motif pour faire prendre à la Commune un arrêté commençant par ces mots :

“ Aux armes ! ... Aux armes citoyens ! l'ennemi est à nos portes .”

1°. Les barrières seront fermées sur-le-champ ; le canon d'alarme sera tiré à l'instant ; 2°- la générale

sera battue dans toutes les sections, pour annoncer aux citoyens les dangers de la patrie; 3^e. l'Assemblée nationale, le Pouvoir exécutif provisoire, seront prévenus de cet arrêté; 4^e. les membres du Conseil général de la Commune se rendront sur-le-champ dans leur section respective, y annonceront les dispositions du présent arrêté, y peindront avec énergie à leurs concitoyens les dangers éminens de la patrie, les trahisons dont nous sommes entourés; ils leur représenteront avec force la liberté menacée, et c.; 5^e. tous les citoyens se tiendront prêts au premier signal à marcher; 6^e. tous les hommes suspects seront à l'instant désarmés.

Signé, HUGUENIN, Présid. TALLIEN, Secré.,,

On notera que Huguenin était venu à la barre de l'Assemblée le 31 août, pour justifier la Commune au sujet de l'immensité des individus que l'on désarmait et que l'on incarcérait. Il s'était plaint de ce que le journal du Patriote Français avait traversé l'exécution du désarmement des 10 et 20 mille protestants contre la journée du 20 juin.

Le 2 septembre, à midi, Danton, ministre de la justice, vint à l'Assemblée nationale, prononça le discours suivant, qui électrisa le Corps législatif :

“ Il est bien satisfaisant, Messieurs, pour le Ministre de la justice d'un Peuple libre, d'avoir à lui annoncer que la patrie va être sauvée. Tout s'émeut, tout s'ébranle, tout brûle de combattre. Vous savez que Verdun n'est point encore au pouvoir de nos ennemis. Une partie du peuple va se

porter aux frontières ; une autre va creuser des retranchemens , et la troisième , avec des piques , défendra l'intérieur de nos villes. Les Commissaires de la Commune de Paris vont proclamer , d'une manière solennelle , l'invitation de s'armer et de marcher pour la défense de la patrie. C'est en ce moment , Messieurs , que vous pouvez déclarer que la capitale a bien méritée de la patrie. C'est en ce moment que l'Assemblée nationale va devenir un véritable comité de guerre. Nous demandons que vous concourriez avec nous pour diriger ce mouvement sublime du Peuple , en nommant des commissaires qui nous seconderont dans ces grandes mesures. Nous demandons que , quiconque refusera de marcher en personne , ou de remettre ses armes , soit puni de mort . --- Le tocsin qui va sonner , n'est point un signal d'alarme. C'est la charge sur les ennemis de la patrie ; pour les vaincre , il nous faut de l'audace , encore de l'audace , et toujours de l'audace . ,

Le décret de mort demandé fut rendu ; et l'on nomma douze commissaires de l'Assemblée pour se réunir au pouvoir exécutif et appuyer les mesures.

Danton dit , de retour à son hôtel :
“ Foutre ! je les ai électrisés ; ainsi , nous
” pouvons marcher en avant . ,

Ne semble-t-il pas qu'on voit Cromwell intimer des ordres au parlement d'Angleterre ? Que le corps législatif de France fut vil en ce moment ! Il eut été peut-être excusable avant le 10 août. Mais depuis il s'était ressaisi de tous les pouvoirs ; et il souffre que la Commune de Paris vienne ,

par l'organe impur de Danton , lui ordonner de sanctionner des mesures que l'Assemblée nationale avait seule le droit de prendre. Sept cent cinquante législateurs , qui peuvent tout , se laissent museler par une poignée de scélérats, et rédigent avec la plus basse docilité les décrets qu'on leur dicte. Mais , pourquoi nous récrier sur les turpitudes du Corps législatif ? la Convention les a fait si bien oublier par les siennes !

Le 2 septembre , à six heures du soir , l'on vient annoncer à l'Assemblée que le peuple voulait enfoncer les portes des prisons. L'Assemblée nomme une députation , de Bazire , Dussault , François de Neufchâteau , Isnard , Lequinio : Fauchet , Chabot , Audrein , se joignent à eux. On notera que le Corps législatif ne devait , ne pouvait pas ignorer que , depuis trois heures , l'on égorgéait à l'Abbaye.

Cette députation se contenta d'aller à cette prison ; elle revint presqu'aussitôt rendre compte à l'Assemblée. Dussault , l'orateur , dit qu'ils n'avaient pu parvenir à calmer le peuple. Il ajouta : " L'un de nous a monté sur une chaise ; mais , à peine eut-il prononcé quelques paroles , que sa voix a été couverte par des cris tumultueux. Nous nous sommes retirés , et les ténèbres ne nous ont pas permis

„ de voir ce qui se passait. „ Et l'Assemblée , à ce récit , passa à d'autres discussions , comme à l'ordinaire. Nous le demandons : des complices ou des ordonnateurs de ces massacres pouvaient - ils s'en expliquer autrement ?

La députation en a mentie , en disant qu'elle n'a pu , à cause de la nuit , savoir ce qui se passait ; car , nous avons parlé à l'un de ceux qui compossaient cette députation ; nous lui avons dit qu'il était affreux de laisser égorgé de la sorte : et dans ce moment , il y avait , au milieu de la cour où était la députation , les vingt individus égorgés sur les trois heures.

Que l'exécration des siècles soit attachée aux noms des législateurs qui compossaient cette députation ! Ils se conduisirent en cette occasion comme des lâches ou comme des scélérats.

Le 2 septembre , séance de la nuit , à une heure du matin , l'on vient annoncer à l'Assemblée nationale , que l'on continue de tuer dans les prisons. Sur - le - champ on écrit à la Commune pour avoir des renseignemens. Arrive , à deux heures du matin , trois commissaires , *Tallien* , *Truchon* , dit *la Grand'Barbe* , et *Guiraud*. *Truchon* , commissaire , dit :

„ Messieurs , la plupart des prisons sont maintenant vides : enyiron quatre cents prisonniers ont péri. A la prison de la Force , j'ai cru devoir faire sortir toutes les personnes détenues pour dettes. J'en ai fait autant à Ste.-Pélagie. Revenu à la Commune , je me suis rappelé que j'avais oublié à la prison de la Force , la partie où sont renfermées les femmes. J'en ai fait sortir vingt-quatre. Nous avons principalement mis sous notre protection madame Tourzel et madame Saint-Brice ; et nous nous sommes retirés pour notre propre sûreté. „

Voilà un rapporteur en contradiction avec lui-même ; car , puisqu'il avait pu faire sortir ceux mentionnés dans son rapport , il avait donc quelque pouvoir sur les égorgeurs. Et pourquoi n'a-t-il pas tout sauvé ? A lui seul , il a pu faire sortir à plusieurs fois grand nombre de prisonniers ; et la députation de l'Assemblée nationale n'a pu se faire entendre , et quoique à côté des cadavres , entourée de flambeaux , elle n'a rien apperçu. Non ! redisons-le ici , ils étaient tous des lâches ou des scélérats. Que les peuples ont été à plaindre jusqu'à présent ! Gouvernés tour à tour par la volonté d'un seul , ou par celle de plusieurs , l'ineptie , ou la crainte , ou la scéléritesse , ont porté le sceptre ou les faisceaux ; et quand les chefs n'égorgent point eux-mêmes , ils laissent égorger : ils auraient du sang jusqu'à la cheville , ils diraient encore : „ Nous n'avons rien vu. „

Misérables ! vous ne sentez donc le fer des assassins , que lorsqu'il vous approche ? Nations infortunées ! quand donc serez-vous assez éclairées pour vous conduire vous-mêmes , sans être obligées de mettre votre confiance dans des rois tyrans , ou dans des législateurs scélérats ?

Tallien parla à son tour :

“ On s'est d'abord porté à l'Abbaye : le peuple a demandé les prisonniers détenus pour l'affaire du 10 août , et pour cause de fabrication de faux assignats ; ils ont péri sur-le-champ. Onze seulement ont été sauvés ; le conseil de la Commune a envoyé une députation pour s'opposer au désordre. Le Procureur de la Commune s'est présenté le premier , et a employé tous les moyens que lui suggéraient son zèle et son humanité. Il ne put rien gagner et vit tomber à ses pieds plusieurs victimes. Lui-même a couru les plus grands dangers. De là le peuple s'est porté au Châtelet , où les prisonniers ont aussi été immolés. ”

A minuit environ , on est venu à la Force ; nos commissaires s'y sont transportés , et n'ont pu rien gagner. L'ordre a été donné au Commandant général d'y faire transporter des détachemens ; mais le service des barrières exige un si grand nombre d'hommes , qu'il ne reste point assez de monde à sa disposition pour maintenir le bon ordre. Nos commissaires ont fait ce qu'ils ont pu pour empêcher la Force d'être pillée ; mais ils n'ont pu arrêter la juste vengeance du peuple... ”

Guiraud , le troisième commissaire , dit :

“ On est allé à Bicêtre avec sept pièces de canon ; le Peuple , en exerçant sa juste vengeance , rendait

Tome IV.

K

aussi sa justice au Châtelet. Plusieurs prisonniers ont été élargis, les prisons du Palais sont absolument vides (1), et fort peu de prisonniers ont échappé à la mort. Le peuple faisait la visite des cadavres, et déposait l'argent et porte-feuilles. Un homme pris en volant (2) un mouchoir, a été tué.,,

L'orateur continue :

“ J'ai oublié un fait important pour l'honneur du Peuple. Le peuple avait organisé dans les prisons un tribunal composé de douze personnes. D'après l'écrivain, d'après diverses questions faites au prisonnier, le président apposait les mains sur sa tête, et disait : “ Croyez-vous que, dans notre conscience, nous puissions élargir monsieur ? Le mot élargi était sa condamnation. Quand on répondait *oui*, l'accusé était lâché, et il allait se précipiter sur les piques ; s'il était innocent, les cris de *vive la Nation* se faisaient entendre, et l'on rendait à l'accusé sa liberté .”

Ce récit, fallacieux presque d'un bout à l'autre, n'a excité aucune réclamation : il n'a été fait aucune observation de la part de l'Assemblée, sur les contradictions de ces trois commissaires.

Truchon dit qu'à lui seul il a fait sortir toutes les personnes détenues pour dettes, ainsi que les femmes : il avait donc quelque droit, quelqu'empire sur les assassins ?

Tallien dit que le peuple ne tua que des

(1) Le fait allégué est faux, puisqu'à midi le lendemain on tuaït encore.

(2) Et les voleurs de la Commune n'ont pas été punis : Sergent et autres vivent mollement dans l'aisance acquise par leurs vols !...

fabricateurs de faux assignats , et ne parle pas de deux cent cinquante prêtres égorgés aux Carmes et à Saint-Firmin , dont il avait annoncé l'arrestation dans la séance du 31 août , en ajoutant que , sous peu de jours , ils purgeraient le sol de la liberté . Tallien dit que le Commandant - général n'avait pas assez de monde pour maintenir l'ordre ; et Guiraud dit que l'on est allé à Bicêtre avec sept pièces de canon . Mais par quel ordre , si ce n'est par les ordres du Général , puisque c'est cette force armée qui tuait , et cela pendant trois jours ?

Il faut le dire pour la vérité : tous les membres de la Commune n'étaient pas dans la confidence . Le 2 septembre , à six heures du soir , plusieurs firent la motion de bonne-foi d'envoyer des commissaires à la prison de la Force , pour faire cesser ces meurtres . Une députation de huit membres fut nommée à ce sujet ; elle fut chez le Maire , pour le requérir d'aller avec elle . Aussitôt que Pétion parut , les tueurs cessèrent : il les harangua ; ils promirent de ne pas continuer . L'un des membres de la députation proposa à Pétion de faire évacuer la prison de tous les prisonniers : il répondit que cela était inutile ; que l'on pouvait compter sur la parole du peuple . Du *peuple* ! comme si c'était le peuple qui

massacrait ! Une heure après le départ de la députation , les égorgemens recommencèrent. La Commune renvoya une seconde fois une autre députation , qui fut chercher Pétion. Même scène se passa ; les tueurs cessèrent: même proposition faite au Maire, de faire évacuer la prison ; même réponse. Il est évident que Pétion était du complot. En sa qualité de Maire , ne pouvait-il pas , n'aurait-il pas dû venir à l'Assemblée nationale , et faire entendre ces paroles :

“ Législateurs ! sortez tous de cette en-
„ ceinte. On vous en impose indignement.
„ Autour de vous , on viole la justice , on
„ outrage l'humanité. Venez vite , mon-
„ trez-vous. On égorge sous vos yeux , au
„ nom du peuple que vous représentez , et
„ qui vous envoie pour éléver une barrière
„ entre le despotisme brutal et l'anarchie
„ sanglante. Hâtez-vous ! Au nom de la
„ nature et de la loi , présentons-nous aux
„ assassins , et soyons plutôt leurs victimes
„ que leurs complices. Partageons-nous les
„ prisons , et n'en quittons plus le seuil ,
„ qu'après l'avoir purgé des brigands qui
„ en font le théâtre du carnage. Tant que
„ les Magistrats existent , la loi doit exister.
„ Allons remplir nos devoirs , dût-il nous
„ en coûter la vie. Votre exemple sera une
„ leçon pour les citoyens : n'en doutez pas ;

„ ils marcheront tous sur vos pas. Mon-
„ trez-vous ! qu'ils vous voient ! votre pré-
„ sence et votre fermeté feront cesser les
„ crimes , et mettront en fuite les coupables.
„ Nos frères d'armes nous répondent des
„ frontières de la France ; c'est à nous de
„ garantir l'intérieur et de mourir à notre
„ poste , si nous ne pouvons faire mieux.
„ Mais , non ! nous ne périrons pas ; nous
„ sauverons au contraire à Paris et à toute
„ la nation l'infamie qui nous attend , si
„ nous souffrons plus long-tems ces égor-
„ gemens de sang-froid. Marchons ! „

Voici ce que dit Pétion , dans un discours sur l'accusation intentée contre Maximilien Robespierre :

“ Le 2 septembre arrive , le canon d'alarme tire , le tocsin sonne. O jour de deuil ! A ce son lugubre et alarmant , on se rassemble , on se précipite dans les prisons ; on égorgé , on assassine. J'étais dans une fausse sécurité ; j'ignorais ces cruautés ; depuis quelque tems on ne me parlait de rien. Je les apprends enfin. Et comment ! d'une manière vague , indirecte. On m'ajoute en même-tems que tout est fini. Je me rends à l'hôtel de la Force avec plusieurs de mes collègues. Non , jamais ce spectacle ne s'effacera de mon cœur ! Je vois deux officiers municipaux , revêtus de leur écharpe , avec trois autres hommes assis devant une table , avec les registres d'écrous , appelant les prisonniers , et faisant les fonctions de juges et de jurés , c'est-à-dire , de bourreaux. Je leur parlai le langage le plus austère , je les fis sortir devant moi. J'étais

à peine sorti moi-même , qu'ils y rentrèrent. Je fus de nouveau sur les lieux pour les en chasser ; ils cessèrent encore ; mais la nuit ils achevèrent leur horrible boucherie.

Rolland lui-même , qui certainement n'a pas trempé dans ces affreuses journées , doit en partager l'infamie , puisqu'il garda un silence coupable. Il ne suffisait pas de réclamer après ; il fallait , en qualité de Ministre , venir à l'Assemblée nationale , et dire : „ Représentans ! un grand crime se „ prépare , se consomme ; une prétendue „ conspiration des prisonniers en est le „ prétexte. Une partie des Ministres sont „ dans le complot. On a dédaigné de me „ le proposer , parce qu'on n'a pas vu en „ moi l'énergie du crime nécessaire pour „ ce grand attentat. Il n'y a pas un moment „ à perdre. „ Au lieu que Rolland n'écrivit à l'Assemblée que le 3 septembre , comme s'il eût craint d'arrêter trop tôt les torrens de sang qui rougissaient les ruisseaux fangeux de Paris ! Dans de pareilles circonstances, on n'attend point. A chaque seconde , un massacre avait lieu. A quoi sert aux peuples d'avoir et de salarier des Magistrats , des Ministres , des Législateurs , et une force armée ? on n'a que faire de tout cela dans les jours calmes : tout cet appareil politique est réservé pour les tems de crise ; et si ,

dans ces tems de crise , tout le monde reste dans l'inaction et laisse tout faire , que doit penser le peuple dont on prend le masque pour le couvrir d'infamie et de sang ? Des Magistrats pusillanimes sont aussi criminels que les Danton et les Robespierre.

Nous passons d'une horreur à une autre : celle-ci est écrite le 5 septembre 1792. La commune de Paris envoia une circulaire ainsi conçue , dans toutes les municipalités de France.

“ Un affreux complot , tramé par la Cour pour égorger tous les patriotes de l'empire français , complot dans lequel un grand nombre de membres de l'Assemblée nationale se trouvent compromis , ayant réduit , le 9 du mois dernier , la Commune de Paris à se ressaisir de la puissance du Peuple pour sauver la nation , l'Assemblée nationale vient d'oublier qu'elle a décrété que la Commune de Paris avait sauvé la patrie , et l'on veut la destituer pour prix de son brûlant civisme .

” A cette nouvelle , les clamours publiques élevées de toutes parts , ont fait sentir à l'Assemblée nationale la nécessité urgente de s'unir au Peuple , et de rendre à la Commune les pouvoirs dont elle l'avait investie .

” Professant les principes de la plus parfaite égalité , n'ambitionnant d'autres priviléges que celui de se présenter la première à la brèche , la Commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départemens , qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans ses prisons , a été mis à mort par le Peuplé ; actes de justice qui lui ont paru in-

dispensables pour retenir par la terreur les légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi. Et sans doute la nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public ; et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens : *Nous marcherons à l'ennemi, mais nous ne laisserons pas derrière nous ces brigands, pour égorguer nos femmes et nos enfans.*

Signés, les administrateurs du comité de salut public, Pierre J. DUPLAIN; PANIS; SERGENT; L'ENFANT; JOURDEUIL; MARAT, *l'ami du Peuple*; DEFORGUES; LECLERC; DUFORT; CALLY, constitués à la commune et à la mairie.

Le nommé Guermeur fut chargé de distribuer cette lettre dans les départemens ; il fut arrêté à Quimper et gardé en prison pendant quelque tems. L'on voulait lui faire son procès, mais la Convention à peine installée décrêta sa mise en liberté. Meaux, Versailles, Reims, Lyon ne se conduisirent pas avec autant d'énergie que la commune de Quimper, car les massacres se faisaient comme à Paris, sans obstacles.

Heureusement que cette adresse n'a pas été envoyée 48 heures plutôt, et que les commissaires envoyés par la Commune dans les départemens n'ont pu arriver tous à la même époque, vu les différentes distances, car l'on aurait égorgé par toute la France.

Une lettre du Maire de Paris, adressée

à l'Assemblée nationale et datée du 6 septembre , en est la preuve , quoiqu'elle semble dire le contraire ; elle débute ainsi :

“ Messieurs , vous avez voulu être ins-
” truits chaque jour de la situation de
” Paris : je vais vous en rendre compte.
” Permettez-moi de jeter un voile sur le
” passé , d'éloigner de vos regards ces
” scènes qui contristent l'ame : espérons
” qu'elles ne se reproduiront plus. ”

Ce peu de lignes est rempli de contradictions , et sans doute à dessein. On égore dans Paris depuis plusieurs jours , dans huit ou dix endroits à la fois , et le premier Magistrat chargé de rendre compte jour par jour , attend le sixième jour pour écrire au Corps législatif!..... Et puis , de quel style ! *Espérons que ces scènes ne se reproduiront plus.* Il n'y a que l'Auteur ou le Complice de ces assassinats qui pouvait se permettre de s'exprimer ainsi , en face d'une assemblée de législateurs dans le complot. Pétion , quelques lignes plus bas , avoue le fait avec une impudeur révoltante , mais qui ne révolta personne au Corps législatif :

“ Un moment de crise , dit-il ,
” est salutaire dans les maladies politiques. ”
Cette lettre fut envoyée , par ordre , aux
83 départemens. Le même jour , la section

des Quatre-Nations prit un arrêté pour supplier Pétion , nommé à la Convention , de continuer d'être Maire de Paris. Nous aimons à croire que la très-grande majorité des citoyens de la section ne prit aucune part à cet acte qui semblait couronner le crime et sanctionner les massacres commis sous les yeux de Pétion.

Pendant les massacres du 3 septembre , il est tout naturel de se demander : Mais que faisait donc l'Assemblée nationale sous les yeux de laquelle se commettaient des horreurs inouies dans l'histoire ?

Nous répondrons : l'Assemblée nationale rédigeait tranquillement une adresse dans laquelle on lit :

“ Citoyens, on veut exciter des désordres
,, dans Paris..... Au nom de l'humanité,
,, redoutez les hommes qui provoquent
,, aux excès. ,”

Ne semble-t-il pas qu'il ne s'agissait alors que de quelques bruits vagues de factieux?..... *On veut ; on provoque.....*

D'après la lecture des pièces , il est bien reconnu que la Commune de Paris est l'auteur des massacres de septembre sous la direction de son comité de surveillance. Ce fut Marat qui proposa le premier de déblayer les prisons d'une manière prompte : il dit à Danton , le

surlendemain qu'il fut fait ministre : foutre !
Est - ce que tu as envie de faire punir
judiciairement tous ces coquins qui sont
en prison ? Pourquoi ? lui demanda Danton.

“ -- Parceque si tu ne les expédis pas
“ comme dans la glacière d'Avignon ,
“ ces bougres - là parviendront à nous
“ égorerger : il y a un tas de nobles dont
“ il faut se défaire ainsi que des Prêtres .”

-- Danton lui répliqua : “ -- Je sais bien
“ qu'une St. Barthélemy serait nécessaire ;
“ mais les moyens d'exécution me pa-
“ raisent difficiles. ” --- Marat répondit :
“ Laisse-moi faire ; de ton côté , prépare
“ les députés de ta connaissance ; nous
“ avons à Paris des *bougres à poil*, qui nous
“ donneront un coup de main. ”

Dès le lendemain on fit courir le bruit
d'une grande conspiration de la part des
prisonniers pour égorerger les patriotes.
Camille - Desmoulins était dans la confi-
dence, ainsi que Fabre d'Eglantine et Robert,
tous trois secrétaires de Danton.

Danton était naturellement sanguinaire ;
il n'eut pas de peine à se prêter au plan
de Marat.

Néanmoins Danton fit sortir de prison
trois individus pour lesquels il s'intéressait.
Ce fut lui qui se chargea de faire la con-
fidence de ces massacres à Robespierre ,

qui lui répondit : " Mais il ne faut pas se fier absolument à Marat ; c'est une mauvaise tête. "

Ce fut dans le comité de surveillance de la Commune que s'organisa cette journée d'exécutable mémoire. Il y eut plusieurs conférences dans ce comité pour aviser aux moyens d'exécution. Robespierre s'y trouva deux fois. Ses avis étaient toujours pris en grande considération ; il dit une fois : " Il ne faut faire justice que des prêtres et des nobles. "

Mais comme chacun en particulier avait à se venger de ses ennemis, ils en profitèrent : Manuel n'oublia pas Bosquillon ; ainsi firent les autres : chacun de ces assassins protégea aussi ses amis.

Dans une de ces conférences où se trouvait Tallien , car la plus grande impartialité doit diriger l'historien , Marat proposa de faire incendier les prisons : on lui observa que l'on exposerait les maisons voisines ; un autre fut d'avis de les inonder. Billaud-Varennes proposa de tuer les prisonniers. Tallien ne parut pas vouloir donner son avis. Un autre dit : " On propose de tuer ; mais vous ne trouverez pas assez de tueurs. " Billaud - Varennes répondit avec chaleur : " Il s'en trouvera. " Tallien en sortant de ce comité montra

de l'humeur. Il est vrai que Tallien était jeune , son cœur n'était pas encore accoutumé aux crimes.

Le 4 ou 5 septembre , Tallien fut rendre visite à madame P. à la campagne ; il s'y trouva mal. Dans ses convulsions , il ne voyait que sang , que carnage ; des monteaux de cadavres semblaient lui reprocher leur assassinat. On eut beaucoup de peine à le faire revenir à lui..... Cette dame lui demanda un passe-port pour quelqu'un qui , effrayé par les massacres , voulait sortir de Paris pour se rendre à Lyon. Il répondit : " je ne le lui conseille pas , „ l'on en fera autant dans cette ville. „

Les directeurs de ces massacres promirent , ainsi que nous l'avons déjà dit , les dépouilles aux assassins , dans l'intention de les séduire et de partager ensuite avec eux ; c'est-à-dire de faire la part à ceux-ci , et de garder le reste. Mais en outre les intrigans et les voleurs , qui coopéraient à ces infamies , avaient des plans vastes. Le parti d'Orléans espérait faire tourner à son profit ces journées meurtrières , vu que l'on avait eu l'intention de se porter dans le domicile de tous les nobles , et même au Temple , afin de composer une nouvelle cour à d'Orléans , prise parmi les Jacobins et tous les assassins.

Comme c'est assez l'usage dans toutes les

révolutions démagogiques , en relisant l'histoire nous avons remarqué qu'elles se ressemblent toutes. C'est toujours la caste des nobles et des prêtres qui commence par avoir les torts les plus graves ; le peuple murmure , perd patience , se lève , menace et frappe. Alors , du milieu de la fange remuée , il sort des insectes malfaisans , qui infectent l'air , souillent et corrompent les places les plus saines. La multitude ne sait plus de quel côté se trouve la justice ; elle se laisse mener par ceux qui crient le plus haut , et s'enchaîne elle-même au char sanglant de plusieurs chefs de parti , qui heureusement s'entr'égorgent eux - mêmes bientôt après.

Voici pourtant un trait de *Danton* , qui doit être consigné à sa décharge.

Le 31 août le comité de surveillance de la Commune , ou plutôt le comité des assassins , allait faire arrêter Brissot , député du Corps législatif , et Rolland , ministre , pour les comprendre dans les massacres. Danton en fut instruit à une heure , le 30 août ; il courut chez Robespierre , pour lui observer le danger d'une pareille conduite. Robespierre lui répondit : “ Est-ce que ces „ deux individus ne sont pas des contre- „ révolutionnaires ? ” Danton dit : “ Mais „ cela n'est pas encore prouvé , au surplus

„ on trouvera toujours bien le moment de
„ les juger. „ De là il courut au comité de
la Commune , leur dit , sur-tout à Marat :
„ Tu es un jean-foutre , tu ferais manquer
„ le coup. „ Marat répondit : „ Je réponds
„ sur ma tête du succès ; si vous étiez tous
„ des bougres comme moi , il y en aurait
„ dix mille d'égorgés. „

Rolland ne tint pas compte à Danton de ce trait ; il avait pour le ministre de la justice une telle horreur , que ses gestes seuls suffisaient pour le révolter , sur-tout depuis le 2 septembre.

Une troupe de brigands , au nombre de deux cents , fut le soir de ce jour chez le ministre Rolland , sous prétexte d'avoir des armes. Ils veulent parler au ministre ; sa femme le fit cacher , tint tête à ces scélérats , et leur persuada que son mari était absent.

Santerre , commandant de la garde parisienne , ne parut pas propre à une telle expédition. Marat le regardait comme un homme sans caractère , un modéré. La Commune le chargea d'aller , le 31 août , à Versailles , passer en revue deux bataillons qui se disposaient à partir pour l'armée. Santerre ne revint que le 4 septembre.

Marat était d'un naturel plus sanguinaire

que tous ces héros du crime , et il servait parfaitement les Anglais , qui ne cherchaient qu'à rendre odieuse la révolution française. Ils n'y réussirent que trop. Marat était leur agent , et en outre de la faction d'Orléans ; néanmoins il avait l'ambition de parvenir , et d'être chef du gouvernement. Le fait suivant que nous attestons , le prouve de reste. Lors de son voyage à Londres , il eut un rendez-vous avec Pitt et d'Orléans chez un restaurateur , et il dit à ce Ministre anglais : *Le peuple français est fait pour être muselé.*

Cette conversation dura une heure ; il lui fut remis une somme d'argent chez un Notaire de Londres , par ordre du gouvernement.

La personne , digne de foi , qui nous a rendu compte de ce rendez-vous , était elle-même à Londres dans ce tems , et dans la chambre voisine où se trouvait Marat ; celui-ci se brouilla avec d'Orléans , sur le refus des 12,000 liv. qu'il avait demandé au Prince ; alors il travaillait à sa solde. Il dit , quelque tems avant le 31 mai , à un horloger : *Mon ami , il faut un chef au peuple français !* Son ami lui répondit : *tant pis ! mais où le trouver ?* Marat se frappa la poitrine : *Moi , dit-il.*

Un homme fut tué à l'Abbaye , comme

fabricateur de faux assignats. Prétexte abominable ! il avait été mis en prison sans savoir pourquoi. Rien n'était spécifié sur l'écrou, et l'on avait donné le mot à ceux qui jugeaient les prisonniers. Le Président lui dit : "Tu es un fabricateur de faux assignats." --- Vous vous trompez : Bien loin d'en faire de faux, j'ai trouvé le moyen de fabriquer des assignats impossibles à contrefaire ; j'ai même présenté, au ministre Danton, un mémoire pour cela, avant d'être mis en prison." Il n'en fut pas moins massacré.

Cela nous rappelle une remarque sur Danton. Il avait pour principe, que l'on ne devait compter en révolution, que lorsque la révolution était faite. Selon lui il fallait brûler toute espèce de note qui pourrait rappeler la dépense, ou plutôt l'on ne devait en tenir aucun registre. Il proposa même dans son conseil de faire des assignats sans numéros de séries.

Et voilà une des causes de la haine de Danton pour Rolland. Ce dernier demandait toujours que la Commune rendît ses comptes, ainsi que les Ministres. Les directeurs des massacres avaient leur but ; ils avaient formé un dépôt de tous les objets précieux trouvés sur les victimes des 2, 3, 4, 5, 6 et 7 Septembre. Beaucoup de

ces effets ont été perdus ; mais non pas pour tout le monde.

Sergent , l'ex-conventionnel , est devenu très-riché quelque tems après ; Guermeur et bien d'autres encore , qu'il est inutile de nommer ; la clamour publique les a signalés de reste.

Danton , en outre , était connu pour un homme peu délicat en révolution. Voilà pourquoi il était toujours entouré de mauvais sujets et d'escrocs.

Voici un propos qui lui était familier :

“ La révolution doit être le profit de ceux
“ qui la font , qui ne savent pas faire des
“ patriotes des capucins ; et si les Rois
“ ont enrichi les nobles , il faut que la
“ révolution enrichisse les patriotes . ”

Garat , dans son ouvrage sur la révolution , semble douter de la conduite de Danton dans les journées des 2 et 3 septembre , il dit :

“ L'on m'a assuré qu'il avait approuvé , comme ministre , ce qu'il détestait comme homme ; mais je sais que , tandis que les hommes de sang , auxquels il se trouvait associé par la plus grande victoire de la liberté , exterminaient des hommes presque tous innocens et paisibles ; Danton dérobait à la hache à droite , à gauche , autant de victimes qu'il lui était possible . ”

Que de détours prend Garat , pour

émettre son opinion sur Danton ! Pourquoi ne pas nommer ceux qu'il a si bien servis ? Que penser au reste de Garat , qui déclare dans son ouvrage , qu'il ne s'est pas trouvé un seul traître parmi les huit cents représentans du peuple de la Convention ? Nous ne connaissons que deux individus que Danton ait fait sortir de prison la veille des massacres , mais c'étaient de ses amis. Il est vrai qu'il a empêché Rolland et Bressot d'être massacrés. Pour nous , avec notre impartialité , nous dirons que Danton était l'un des directeurs de septembre , avec Marat , Robespierre , Billaud-de-Varennes et autres. Mais Danton croyait réellement que c'était le seul moyen d'empêcher les Prussiens de venir à Paris ; au lieu que les autres spéculaient sur les dépouilles des morts. Cependant , Danton aimait le sang , mais il n'aurait pas voulu faire durer long-tems les scènes de carnage ; il disait souvent : « Faites des Saint-Barthélemy , plutôt que de verser le sang goutte à goutte. » Pour en finir , Danton , bien entouré , n'aurait pas été aussi dangereux. Billaud-de-Varennes était beaucoup plus cruel , et de plus , vindicatif ; Danton , au contraire , n'avait point de rancune.

Revenons à nos conclusions sur l'Assemblée législative , pour les 2 , 3 , 4 , et

5 septembre. Qui pourra jamais croire que l'Assemblée nationale n'eût consacré que deux heures aux massacres des prisons de Paris, qui ont duré pendant cinq jours, dans neuf maisons d'arrêt différentes? Aucun des orateurs, alors tout-puissans, n'eleva la voix en faveur de l'humanité; et ils étaient là sept cent cinquante sénateurs! L'on pourrait tout au plus excuser ceux qui n'avaient jamais monté à la tribune, ou qui ne possédaient point l'art de la parole.

Mais les orateurs, tels que Albitte l'aîné, Antonelle, et vous, l'abbé Audrein, premier vicaire de l'évêque du département du Morbihan, qui actuellement faites des sermons, et qui attribuez toutes les scènes d'horreur à la philosophie! vous, Anguis, Basire; Bassal, curé de Versailles; Baudin; Bernard (de Saintes); Bigot de Préameneu; Boscary jeune; Bréard; Brissot de Warville; Broussonnet; Cambon; Carnot; Carlier; Carpentier; l'abbé Cérutti; Chaudron-Rousseau; Choudieu; Condorcet; Courtois; Couthon; Jean-de-Bry; Dubois-Dubay; Ducos; Duhem; Dumas; Dumolard; Eschasseriaux aîné; Faure; Fillassier; François de Neufchâteau; Gensonné; Gosuin; Goupilleau; Grégoire; Guyton-Morveau; Haussman; Hérault-de-Séchelles; Isnard, vous qui, avec raison, avez

dénoncé les crimes dans le Midi ; Lafond-Ladebat ; Lecointe-Puiraveau ; Lequinio^s; Letourneur, ex-directeur ; Lindet ; Maillhe ; Merlin ; Monneron, négociant de Paris ; Muraire ; Reverchon ; Servière ; Thorillon, et c. quoi ! pas un de vous n'ouvrit la bouche ? pas un de vous ne fit un geste ? pas un de vous n'osa pousser un soupir en faveur de l'humanité ! Peuple de France , à quels hommes as-tu remis tes destinées !

*MASSACRE dans les prisons de Meaux , le
4 septembre 1792.*

LA Commune de Paris avait donné des instructions à ses commissaires , envoyés par elle dans les départemens. Ronsin (le général de l'armée révolutionnaire) en était un , ainsi que Lacroix , tous deux guillotinés comme complices de la conspiration d'Hébert (voyez le Dictionnaire). La première ville où ils s'arrêtèrent fut Meaux , à dix lieues de Paris. Ils tinrent , à la société populaire et même au corps électoral , le langage de gens chargés de faire égorguer. Ils avaient donné le mot d'ordre à un détachement de gendarmerie de Paris , qui arrivait à Meaux , au moment où ils

partirent de cette ville. Plusieurs gendarmes se présentèrent à la municipalité , et demandèrent les registres de la prison avec un ton menaçant. On n'eut pas de peine à pressentir les malheurs qui devaient arriver. Bientôt après , plusieurs mauvais sujets de la ville allèrent de maison en maison , le sabre à la main , pour forcer les bons citoyens de les suivre. Entre ces provocateurs , on remarqua particulièrement les nommés *Denis Petit* , frippier ; *N. Hannoyer* , manouvrier ; *Toureluire* , limonadier ; et *Goulat* , boucher (et toujours des bouchers!). Ils n'eurent pas de peine de s'associer *François Lombard* , tisserand ; *Pierre Robert* , cordonnier ; *Pierre Lemaire* , manouvrier ; *Adrien Leredde* , mâçon ; *Bouchet* , garçon meûnier ; *Laplace* , plâtrier de Crégy ; et *Lebreton* , garçon meûnier. Ils se rendirent aux prisons avec un grand nombre de citoyens bons et mauvais , qu'ils avaient entraînés avec eux , tous armés de sabres ou de baïonnettes. Ils se firent livrer les prisonniers les uns après les autres , et en massacrèrent quatorze dans la cour de la prison ; entre autres huit prêtres, qui avaient été emprisonnés sous prétexte qu'ils avaient refusé le serment , et , dit-on aussi , pour les soustraire à la fureur du peuple. Les six autres étaient des malheureux condamnés

à plusieurs années de fers. Les noms de ces victimes se trouvent dans le Tableau, n°. 6 , page 87.

On porta en triomphe les lettres des prêtres dans la ville , et particulièrement dans le faubourg Saint-Nicolas , quartier considérablement peuplé , et presque de tous protestans. Cette remarque n'est pas indifférente.

De tous les auteurs de ces meurtres , quatre ont été guillotinés par jugement du tribunal criminel de Melun , savoir : Denis Petit , François Lombard , Pierre Robert et Pierre Lemaire. Adrien Leredde a été condamné à vingt années de fers ; Goulat est mort en prison , et tous les autres ont pris la fuite. Leredde fut enfermé à Bicêtre : les détenus dans cette maison , informés qu'il était l'un des auteurs des massacres de Meaux , eurent horreur d'habiter avec lui , et l'assassinèrent.

Les citoyens de Meaux ne sont pas plus coupables que ceux de Paris ; les deux commissaires de la Commune , *Cousin* et *Lacroix* , les avaient persuadés que réellement il existait une conspiration dans les prisons de Paris et ailleurs, et que la mesure employée à Paris avait été nécessaire pour le salut de la patrie. La municipalité de Meaux ne fit aucune résistance , vu que

le Commandant de la garde nationale semblait être d'accord pour ces massacres.

L'un des municipaux , nommé Leclerc , fut plus sensible que les autres. Il se mit à faire des cris horribles et versa un torrent de larmes , ce qui certainement fait l'éloge de son cœur , et faillit à le perdre ; car on le lui reprocha plusieurs fois dans la société populaire , en le traitant de modéré.

Mais prouvons par un fait que , si le peuple est facile à tromper , il est susceptible aussi d'humanité quand il est dirigé par des hommes bien intentionnés.

Les massacres devaient se continuer le lendemain 5 , sur une quarantaine de militaires et autres. Un nommé *Cellier* , commissaire des armées pour tout ce qui pouvait intéresser la chose publique et non initié dans les massacres , se présente à la Municipalité , fait connaître ses pouvoirs , assemble la garde nationale et le Peuple sur la place de la Maison commune à côté de la prison. Là , monté sur une table , il harangue la multitude , lui démontre combien il est odieux de se faire justice soi-même , sans jugement. Il propose d'interroger en sa présence le restant des prisonniers , en ajoutant qu'il s'en rapportait à la justice du Peuple. Oui , oui , lui répondit-on de toutes parts. L'on amène les

malheureux. Après les avoir interpellé successivement , il s'adresse aux citoyens : Peuple souverain que je respecte ! je dois te dire que dans mon ame et conscience , tous ceux que je viens d'interroger sont innocens ; néanmoins , j'en appelle à ton jugement magnanime , prononce sur leur sort. Une voix unanime se fait entendre : *leur liberté !* et les prévenus sont aussitôt portés en triomphe. L'allégresse fut générale,

Ah ! qu'ils sont donc criminels ceux qui trompent le Peuple , et qui lui font commettre des abominations ! Ronsin et Lacroix ont porté sur l'échafaut leur tête ; malheureusement ce ne fut pas pour les délits de septembre ; mais le proverbe n'a pas tort , *le crime ne reste jamais impuni.* Tôt ou tard , de façon ou d'autre , le châtiment atteint le coupable. S'il est un tribunal dans le Ciel , après cette vie , il en est un aussi sur la terre , auquel il est difficile d'échapper ; et notre révolution a prouvé de toutes les manières cette grande vérité. Elle a fait bien des victimes ; mais en même-tems elle a vengé beaucoup d'injures faites à la vertu , et que l'on croyait oubliées. Rien ne se perd dans l'ordre général ; et les désordres particuliers concourent eux - mêmes à l'accomplissement des lois universelles de la nature.

**MASSACRES à Versailles , le 9 septembre 1792 ,
de cinquante-sept détenus à Orléans , trans-
férés à Versailles par les ordres de Léonard
Bourdon , et des prisonniers détenus dans
les prisons de cette ville.**

LA Commune de Paris ne borna pas ses atrocités aux massacres des prisons de Paris : sur tous les points de la France , elles devaient se répéter ; les municipaux de la capitale avaient leurs agens à Orléans. *Léonard Bourdon* , alors président de la commune , et l'un des meneurs des Jacobins de Paris , fut chargé de ce CRIME HORRIBLE. *Léonard Bourdon* fit deux voygages à Orléans , à deux époques différentes , dont chacune a été signalée par les plus cruels malheurs , comme les traces d'une bête féroce sont marquées dans une forêt par l'empreinte sanglante de ses pas ; la première , dans les massacres des prisonniers d'Etat , conduits à Versailles par ses ordres : l'autre , relative à l'assassinat des neuf pères de familles , le 15 mars 1793 , tel qu'on le verra dans l'ordre chronologique.

Le 30 août , une députation de la Commune de Paris demanda un décret pour faire transférer à Paris les prisonniers dé-

tenus à Orléans , et dit : „ Si vous n'accordez pas cette demande , nous ne répondons plus de la vengeance du Peuple. Vous nous avez entendu ; vous savez que l'insurrection est un devoir sacré. „ Cette seule démarche des Municipaux de Paris suffirait pour prouver qu'ils avaient un vaste plan de carnage , et qu'ils se sentaient forts de la faiblesse du Corps législatif , ou qu'ils avaient un fort parti dans cette Assemblée.

Vers la fin du mois d'août 1792 , les dénonciations calomnieuses combinées et débitées à la tribune des Jacobins , sur le régime intérieur des prisons de la haute Cour nationale , séante à Orléans , déterminèrent une force parisienne à se diriger vers cette commune. Une partie de l'Assemblée législative , effrayée de la marche de cette multitude armée , crut pouvoir l'arrêter , en faisant décréter son rappel et l'envoi de deux commissaires pour visiter les prisons de la haute Cour. Ces commissaires furent malheureusement Léonard Bourdon et Prosper Dubail. Ils rencontrèrent la troupe à Longjumeau , d'où elle se disposait à retourner à Paris , lorsqu'elle fut invitée à un déjeûner par Léonard Bourdon. A la suite de ce repas , une pétition fut rédigée pour obtenir du Corps législatif que l'armée parisienne continuât sa

route jusqu'à Orléans ; ce qui bientôt fut autorisé par un décret. Bourdon , dès-lors , était d'intelligence avec Fournier et Lazouzki (1) , commandant de cette troupe , et ses efforts apparens pour la faire rétrograder , n'avaient été qu'un jeu. Nous suivrons bientôt dans ses ténèbreuses horreurs cette fatale association du crime et de la cupidité.

Les deux commissaires arrivent à Orléans le dernier dimanche du mois d'août 1792 , sur les deux heures après-midi , et à cinq heures ils étaient au club où ils annoncèrent leurs pouvoirs , et Léonard Bourdon ses affreux principes.

Informés de l'arrivée , de la composition et de la force de l'armée parisienne qui traînait à sa suite six pièces de canon , les corps administratifs d'Orléans se concer-

(1) Lazouski était Polonais d'origine et aristocrate jusqu'au 10 août. Le duc de Liancourt le protégeait ; il le recommanda à Calonne , qui lui procura une place aux barrières , rapportant 8.000 liv. de gages : c'était l'homme qui mettait le plus d'importance dans sa toilette. Lorsqu'il perdit sa place , il se travestit en sans-culotte. Les massacres de Versailles couronnèrent sa vie , car il mourut quelque tems après. La commune de Paris et Henriot lui décernèrent les honneurs des funérailles publiques. Henriot était aussi aux barrières , mais simple commis ; on l'avait vu domestique d'un receveur.

tèrent avec les commissaires du pouvoir exécutif , sur les moyens de prévenir l'effet des inquiétudes , qu'elle inspirait. Les observations de Léonard Bourdon furent perfides , puisqu'il garantissait la fraternité et les bonnes intentions de cette troupe. Les administrations , dénuées de moyens pour s'opposer à son irruption , crurent du moins devoir enchaîner ses projets en envoyant au-devant d'elle un fort détachement de la garde nationale , afin de fraterniser ensemble et de la contraindre par des égards , à une conduite hospitalière. Léonard Bourdon , qui pénétra ce motif , craignit le succès de la démarche et la combattit ; son collègue l'appuya , elle fut arrêtée. Le soir même , le citoyen Dubail se rendit à la Maison commune ; là , dès que le plus grand nombre des Officiers municipaux se fut retiré , il dit à ceux qui restaient , qu'il venait pour les prévenir que son collègue Bourdon était arrivé dans les plus mauvaises intentions contre la ville , et que ses démarches étaient combinées avec quelques membres de la Commune et Lombard Lachaud , qui la veille avaient été souper avec lui. Dans une visite , que Léonard Bourdon fit aux prisons d'Etat , avec quelques Officiers municipaux , tous les détenus réclamèrent l'accélération de leur mise en

jugement ; alors Bourdon leur répondit que le but de sa démarche était en effet d'abréger des formes beaucoup trop longues ; allusion perfide à la sanglante catastrophe qui se préparait.

Cependant plusieurs chefs de la troupe parisienne venaient d'arriver dans Orléans : à leur tête était Fournier, se disant général de cette armée révolutionnaire , et un pré-tendu *cordonnier* du faubourg St.-Antoine , dans lequel il fut aisé de reconnaître le Polonais Lazouski. Tous deux se rendent au club , affublés de bonnets rouges , se répandent tour-à-tour en propos désorganisateurs et sanguinaires.

Léonard , coiffé d'un bonnet rouge , alla l'un des premiers au-devant des soldats de Fournier. Le point de réunion était à la Montjoie. A peine la troupe en fut-elle éloignée d'une portée de fusil , qu'on vit accourir d'Orléans , Lazouski , qui dit à l'oreille de l'un des chefs , nommé Legrand : *Aux Minimes* (1). Ces deux mots se répètent avec mystère , de rang en rang ; on vit à différentes fois Bourdon à cheval , parler bas à Fournier.

La troupe parisienne entra mèche allumée dans Orléans ; elle s'empara des prisons,

(1) Nom de l'une des prisons de la haute Cour.

dont les postes devaient être partagés avec la garde nationale. Il fut impossible de s'y opposer ; elle avait placé des canons à toutes les avenues. Rangés en bataille dans la cour des Minimes , les Parisiens apprirent de l'officier du poste le nombre des factionnaires intérieurs , afin que Lazouski en put fournir un pareil nombre. Mais tous à l'instant se précipitent dans la prison , où bientôt ils pillent tous les effets des prisonniers , or , bijoux , assignats , papiers.... Ces objets furent remis à Bourdon. L'une des filles de confiance de l'auberge où il logeait , atteste les avoir vu déposer dans sa chambre , à l'exception d'une boîte pleine d'argenterie , que le concierge de la maison d'arrêt le força de rendre au moment où il se disposait à sortir avec la horde parisienne. C'est alors qu'un petit homme chauve et trapu , qui paraissait commander l'artillerie , dit au guichet , à ceux qui n'avaient pu pénétrer dans l'intérieur : « Sacre nom de „ dieu , notre coup est manqué , et nous „ n'aurons pas le plaisir de promener au- „ jourd'hui trois têtes. »

Le soir , sur les cinq heures , ces forcenés se portèrent en masse aux prisons du tribunal criminel , où ils brisèrent les fers de quelques voleurs condamnés , qu'ils conduisirent en triomphe à la société populaire.

Bourdon , qui la présidait , s'écria : “ Oui ,
” mes camarades , je sais que ces braves
” gens sont innocents ; ce sont des victimes
” de la tyrannie , mais qu'ils retournent
” dans leurs prisons , je vous promets sur
” ma parole d'honneur , sur celle d'un Elec-
” teur de 1789 , d'un véritable patriote ,
” que dans trois jours ils seront libres . ,
Et ils le furent en effet.

La haute Cour nationale avait condamné la surveille un nommé *Dulhery* , qui fut guillotiné une heure après l'arrivée des Parisiens. Quelqu'un apperçut Jarente , évêque d'Orléans , à sa croisée , avec un bonnet rouge sur la tête. L'on se doute bien que ce fut la peur qui le détermina à cette coiffure.

Ce jour-là même , ou le lendemain , vers les huit heures et demie du soir , un mouvement séditieux s'étant manifesté autour des prisons d'Etat , le citoyen *Garran de Coulon* , l'un des grands procureurs , accourut à la Commune ; là , du haut du perron , il dit aux Officiers municipaux : “ Citoyens , vous êtes tranquilles ici ,
” tandis que , peut-être , en ce moment
” les malheureux détenus périssent sous le
” fer des assassins . , Au même instant arrive Léonard Bourdon , à qui la municipalité fait part de ses vives inquiétudes ; alors pour toute réponse , il se mit à danser

et il se mit à danser et à chanter *la Carmagnole.*

Enfin les Autorités constituées , sentant qu'il n'était pas en leur pouvoir de lutter long-tems contre une force imposante et mal-intentionnée , crurent devoir informer l'Assemblée nationale des dangers que courraient les prisonniers , et envoyèrent à cet effet une députation à Paris. Cependant les projets de la troupe de Fournier , devenant de jour en jour plus alarmans , les trois corps s'assemblèrent et appellèrent les deux grands procureurs , les juges de la haute Cour nationale , et les deux commissaires du Pouvoir exécutif. Il y fut résolu qu'on peindrait à l'Assemblée nationale , avec encore plus d'énergie , les craintes de la Commune sur le dépôt des prisonniers , et qu'on ferait la demande de leur translation dans une ville plus à portée de les défendre. Léonard Bourdon , qui avait pressenti le but et le résultat de cette séance , tira de sa poche un projet d'adresse : elle était artificieusement contournée , et calculée de manière que son effet fut contraire au vœu des autorités d'Orléans. La perfidie de cette rédaction fut reconnue , et sur-le-champ il en fut présenté une autre , qui fut portée au Corps législatif. Le transférement à Saumur fut ordonné ; les grands

procureurs et les commissaires du Pouvoir exécutif , furent chargés de l'exécution du décret. Les Autorités constituées se réunirent à la Maison commune pour être à portée d'exécuter avec plus de célérité la réquisition des grands procureurs. C'est dans cette séance que Prosper Dubail dit à Bourdon : „ Mon collègue , vous avez de „ grands torts ; voilà le moment de les „ réparer. „

Le 2 septembre un garde national de Paris vint prévenir le citoyen Prozet , officier municipal , que Fournier avait assemblé sa troupe sur le mail , où Bourdon et lui avaient annoncé qu'un décret ordonnait la translation des prisonniers à Saumur ; mais qu'il fallait , au contraire , les conduire à Paris. Ils prévenaient ensuite les soldats que par la place qu'ils occupaient , ils seraient obligés de vouloir paraître exécuter la loi ; mais qu'alors ceux-ci n'auraient qu'à crier : *Nous voulons aller à Paris* ; qu'un tel acte de désobéissance les ferait considérer comme des brigands , mais alors qu'ils n'auraient qu'à crier plus fort : „ Eh bien ? „ oui , nous voulons être des brigands , et „ nous voulons mener les prisonniers à „ Paris. „ Le citoyen Prozet fit part à l'instant aux citoyens Dubail et Garran de Coulon , de l'avis qu'il venait de recevoir ;

ceux-ci firent venir Fournier , et le sommèrent de déclarer , oui ou non , s'il voulait obéir à la loi. Après avoir beaucoup tergiversé , Fournier demanda à se retirer dans une chambre avec un nommé Bacaze , son commandant en second ; Léonard Bourdon alla l'y joindre , et lui glissa ces mots , assez haut pour être entendu du citoyen Prozet . „ Dis que tu veux les conduire „ à Saumur , mais tu n'en feras pas moins „ ce dont nous sommes convenus ; l'essentiel „ est d'avoir de l'argent ; je te conseille d'en „ demander et de déclarer que tu ne peut „ partir sans cela . „ Fournier alors se retourna vers Bacaze , et lui dit : „ Crois-tu „ que 12,000 francs soient assez ? „ A quoi Bacaze , répartit : „ Demandes-en quinze . „

Enfin , l'instant fatal du départ des prisonniers arriva ; les complots ourdis par Bourdon et ses complices furent couronnés du plus affreux succès. Envain le citoyen Garran Coulon s'épuisa - t - il en efforts courageux pour l'exécution de la loi.

Les soldats du quatrevingt-huitième régiment , suivant les dépositions de leurs officiers , avaient reçu chacun cinq livres pour le prix anticipé de leur rébellion , et pour refuser d'obéir aux réquisitoires des grands procureurs ; alors les bourreaux triomphèrent sans obstacles , et

condusirent leurs malheureuses victimes jusqu'à Versailles. Leur départ d'Orléans laissa de trop sûrs pressentimens des scènes horribles du 2 septembre et de la glacière d'Avignon... Garran de Coulon rentré dans la Maison commune , dit alors au citoyen Lemareis : *Ah! ce Bourdon est un grand monstre.*

La force armée qui escorta les prisonniers n'était pas dans le mystère : il n'y avait que les chefs. Le long de la route , des soldats qui voulaient s'opposer aux insultes que la multitude se permettait envers les prisonniers , furent réprimandés par les supérieurs. Beaucoup de ces prisonniers disaient aux volontaires : nous ne savons pourquoi nous sommes arrêtés, nous nous sommes toujours bien montrés dans la révolution. Deux avocats principalement avaient été enfermés sous l'ancien régime à la Bastille , pour leurs principes de liberté : aux approches de Versailles la frayeur s'empara de trois qui pleuraient comme des enfans ; comme ils eussent été instruits des massacres de Paris , ils ne doutaient pas qu'ils allaient éprouver le même sort. Les assassins du deux septembre les attendaient impatiemment rue de l'Orangerie. Une multitude effroyable engorgeait la rue : les voitures arrivées , l'on range en bataille la troupe , et par

un mouvement combiné , l'on fait entrer les canons dans le parc par la porte de l'Orangerie , que l'on ferme. Alors des forces se jettent sur les voitures et égorgent les prisonniers. On en massacre plusieurs à coups de haches : quelques uns se défendirent avec un courage inconcevable. Le duc de Brissac , gouverneur de Paris , disputa sa vie pendant un quart-d'heure : enveloppé de son manteau , il se garantissait particulièrement le visage. Plusieurs criaient du fond des voitures , *achevez-nous donc ; au nom de Dieu !* car ces malheureux n'avaient été tués qu'à moitié. Des femmes (encore des femmes !) se joignirent aux assassins féroces : elles exercèrent sur les cadavres toutes sortes d'horreurs : jamais spectacle ne fut plus effroyable. On entendait confusément les cris de la mort , de la rage , du désespoir , ceux mêmes de la pitié ; car beaucoup , d'une voix lamentable , disaient : *grace ! grace !* Les bourreaux poursuivirent ceux d'entre les spectateurs que l'humanité excitait à demander grace aussi , et les menaçaient de leurs sabres. L'on a vu une femme tuer elle-même avec une pique l'un des prisonniers. Un jeune homme de vingt ans mourut subitement aux premiers cris qu'il entendit de ces malheureux.

Voici un fait qui ajoutera à la culpabilité de Danton. On amenait à Versailles les prisonniers d'Orléans. M. Alquier, ex-constituant, président du département de Seine et Oise et de l'Assemblée électorale alors en fonctions, se détache, vient en hâte à Paris, et se rend chez Danton, ministre de la justice, pour l'avertir des sinistres intentions qu'on paraissait avoir à Versailles sur la vie des prisonniers d'Orléans, et demander des mesures promptes.

Que vous importe, lui répondit brusquement Danton ; remplissez vos fonctions et ne vous mêlez que d'administrer. --- Mais Monsieur, les lois nous ordonnent de veiller à leur sûreté. --- Que vous importe, répond de nouveau le Ministre. -- Donnez-moi donc un ordre Danton se promenant à grand pas. . . . Ne vous mêlez point de cette affaire, Monsieur, le peuple demande vengeance : et le Magistrat ne put obtenir d'autre réponse.

Des membres tout sanglants des prisonniers d'Orléans massacrés à Versailles, furent apportés et mis sur le bureau de la présidence de l'Assemblée électorale.

Après le 9 thermidor, l'on a fait le procès à un homme cordonnier à Versailles et à sa femme : ils ont été condamnés à mort, comme convaincus d'avoir coopéré

aux massacres. Une heure avant leur supplice ils se suicidèrent.

Mais les plus coupables n'ont pas été seulement poursuivis, parce que nombre des complices se trouvaient membres de la Convention nationale.

Et c'est ainsi que presque toujours les petits coupables payent pour les grands scélérats. Rassurons les ames vertueuses et sensibles, en leur répétant ici que les coupables jouissent d'abord de l'impunité ; mais que leur tour arrive aussi, et que la hache des lois les réclame et les atteint.

Le nombre des prisonniers prévenus de crime de lèze-nation, tués à Versailles, monte à cinquante-sept. (*Voyez le tableau numéro 6, page 87.*) On trouva sur eux beaucoup d'assignats, des papiers importants, des montres, des tabatières d'or enrichies de diamans, et autres effets précieux.

On se porta ensuite aux prisons et maisons de justice : on y dressa un espèce de tribunal, on examina les écrous, on fit subir interrogatoire aux détenus, et leur jugement se prononça de suite, *massacré ou mis dehors.....* Les premiers furent au nombre de vingt-un, dont un ecclésiastique: (*Voyez le même tableau.*) les autres étaient tous malheureux condamnés aux fers ou à la détention.

La garde nationale de Versailles assista à cette horrible boucherie , sans faire un mouvement , et cela pour deux raisons : d'abord les chefs trempaient dans le complot , et ensuite on était venu à bout de corrompre l'opinion publique et de porter à son comble les préventions contre les malheureux mis en jugement à Orléans. On eut soin de lui dire que les prisonniers d'Orléans se flattaien t de pouvoir se soustraire à la justice nationale en semant de l'or. Brissot et bien d'autres eurent à se reprocher leur influence sur ces journées d'exécration. Outre le sang répandu , que de maux les crimes de septembre n'ont-ils pas fait à la cause de la liberté ! Ils en ont reculé le triomphe de plusieurs siècles , car on se souviendra long-tems des forfaits commis en son nom.

*M A S S A C R E le 9 septembre 1792 à Lyon ,
dans la prison du château-fort de Pierre-
Encise , et dans les prisons de St. Joseph.*

LYON eut aussi ses septembriseurs ; heureusement que les prisons ne contenaient pas un grand nombre de prisonniers : dans cette ville les Autorités constituées ne dirigèrent pas les massacres mais les

laissèrent faire. Les assassins furent enhardis d'après les succès de ceux de Paris. Le premier prétexte fut la dénonciation faite par un nommé *Petit Guillaume* , au sujet du régiment de dragons Royal-Pologne , en station à Lyon pendant l'espace de quinze jours , pour rejoindre ensuite l'armée du midi , vers la fin d'août. L'un des soldats de ce régiment confia que les officiers avaient fait le complot de passer à Turin. Cette dénonciation fut faite au moment du départ : sur la dénomination de quelques officiers , l'on parvint à en arrêter huit. Néanmoins , dans le nombre des officiers il y en avait qui s'opposaient à l'exécution de cette trahison : ce qui donna lieu à faire éclater ce projet. Les Autorités constituées les firent désarmer et mettre aux arrêts dans leur chambre. Après avoir été entendu dans le jour devant les Magistrats , ils furent le lendemain transférés à Pierre-Encise , prison d'Etat. Le peuple attendait de jour en jour leur jugement en se plaignant de la prérogative qu'ils avaient obtenu d'être détenus dans une maison privilégiée. L'on répandait dans le public que le cit. *Imbert-Colomès* , faisant alors les fonctions de commandant de la place en l'absence de *Tolozan* , les protégeait et cherchait à les faire évader.

Le 9 septembre 1792, un certain parti ameuta sous main le peuple ; il faut, disait-on, aller les chercher à Pierre-Encise pour les transférer dans la prison ordinaire où étaient d'autres prévenus, par la raison que le règne de l'égalité exigeait cette mesure : néanmoins la majorité de Lyon ignorait absolument ce prétendu mouvement des habitans. Des hommes, des femmes, des enfans se rassemblèrent entre cinq et six heures du soir, armés de bâtons et de quelques fusils : ils se dirigèrent du côté du quartier de Bourgneuf, et montèrent au fort de Pierre-Encise : là ils se firent livrer de force les prisonniers. Jusque-là nulle autorité constituée ne s'était opposé à leurs démarches ; seulement lorsqu'ils se disposaient à descendre du fort avec les prisonniers, au nombre de sept, le maire Vitet vint sans force armée haranguer cette multitude, lui observant qu'une telle conduite était inconséquente; et une infraction aux lois. On lui répondit que l'on ne faisait que les transférer à la prison de Roanne. Dès qu'ils furent au bas de l'escalier du fort, l'un des prisonniers se jeta dans la rivière et se sauva. Dans ce moment, des assassins en assommèrent un autre : on s'achemina avec les cinq restans vers la prison de Roanne.

Mais en route on changea de résolution ; ils furent assassinés de distance en distance. L'un de ces cinq malheureux , après avoir été frappé de coups de sabre , s'échappa par une des voûtes qui conduisent à la rivière , et s'y précipita. Les meurtriers l'atteignirent et l'achevèrent dans l'eau : puis ils coupèrent les têtes des autres, qu'ils promenèrent dans les rues au bout des piques.

Nul obstacle ne s'opposa à ces atrocités ; le peuple, dans la consternation , gémissait de ces horreurs . Mais , quelle fut sa surprise , lorsque vers les neuf heures du soir , cette même horde de tueurs se rassembla sur la place des Terreaux , et se ressouvenant qu'il y avait huit prisonniers dans Pierre-Encise , qu'ils n'en avaient tués que six , qu'il s'en était sauvé un , qu'en conséquence il devait en rester encore un ; l'on décida d'y retourner pour faire une recherche exacte. Hélas ! ils retrouvèrent en effet le huitième , tapis dans un coin , l'amènèrent jusque sur la place des Terreaux , en lui disant qu'on le conduisait à la Municipalité. A peine entré dans l'hôtel commun , on lui plongea un coup de sabre dans les reins , et aussitôt on lui coupa la tête , qui fut promenée autour de la place des Terreaux.

Toujours point d'Autorité constituée ; le maire Vitet ne parut point , ni aucun de la Municipalité , ni aucune force armée.

Quelques-uns de ces assassins firent la motion de se porter aux prisons de Saint-Joseph et à celle de Roanne : ils y égorgèrent sept individus.

L'abbé Lanoix , ci-devant vicaire de la paroisse St.-Nizier , eut la curiosité d'aller voir ce qui se passait à la prison de Roanne , et craignant d'être connu , vu qu'il n'avait pas prêté serment , il s'était travesti en femme. Ce fut en vain , on le massacra sur-le-champ , et ensuite on le coupa en morceaux. Les différentes parties de son corps furent portées à la place de Bellecour , et accrochées à différens arbres.

Quoi ! les Autorités constituées de Lyon seraient-elles aussi coupables que la Commune de Paris ? Quoi ! aucun d'eux n'a défendu l'humanité : le maire Vitet n'a-t-il pas des reproches à se faire ? Quoi ! les massacres des glacières d'Avignon n'ont-ils pas suffi pour qu'il prît des mesures et des précautions contre les brigands qui déshonorent l'espèce humaine ? Le peuple de Lyon aurait - il été induit en erreur , d'après ce qui venait de se passer à Paris le 2 septembre ? Dans ce dernier cas , le Corps législatif et la Commune de Paris

sont donc responsables de cet autre affreux événement.

MASSACRE à Reims, les 2 et 3 septembre 1792.

DANS cette ville encore plus qu'à Paris, à la même époque, le crime a un caractère et des circonstances qui font frémir.

Lors de la première levée en masse, le rendez-vous était Soissons : de ce camp partaient des bataillons pour aller contre les Prussiens ; toutes ces troupes traversaient Reims, où le général Duhoux les passait en revue. Il n'y avait aucun détenu dans cette ville. Le 2 septembre une vingtaine de soldats de nouvelle recrue, dont plusieurs n'avaient pas encore l'habit d'uniforme, suivis par quelques mauvais sujets, se portèrent au bureau de la poste aux lettres pour s'emparer du citoyen Guérin, directeur, et du nommé *Carton*, son facteur, sous prétexte de royalisme et comme soupçonnés d'avoir brûlé des assignats qu'ils avaient volés. La Municipalité y envoya un détachement de grenadiers qui ne put empêcher qu'on ne les trainât à la Maison commune : là on leur coupa la tête, qui fut portée en triomphe ; leurs corps furent mutilés et traînés par la ville ; les

meurtriers dirent qu'il fallait brûler ceux des prêtres qui ne voulaient pas prêter serment. En conséquence , ils dressèrent un bûcher sur la place , et obligèrent tous les citoyens d'apporter des fagots.

Des paysans amenèrent l'abbé de Lescure à Reims pour prêter son serment. Parvenu vers la Maison commune , il est arrêté : les assassins lui coupent la tête , et ils exercent toutes sortes d'horreurs sur son cadavre , avant de le jeter dans le feu. L'abbé Pacot , curé de St.-Jean ; l'abbé Levacher , grand-vicaire , et le curé de Rilly , furent égorgés avec un raffinement abominable de barbarie : on jeta aussi leurs corps dans les flammes.

On chercha M.de Monrosier , ancien lieutenant de Roi à Lille et domicilié à Reims. On lui coupa non seulement la tête , mais auparavant les bras et les jambes , que chacun des meurtriers tira jusqu'à sa porte pour montrer à sa femme cet horrible spectacle. Heureusement que l'infortunée était absente : mais son beau-père , municipal , fut obligé d'être témoin de l'assassinat de son gendre , M. de Monrosier. Le cœur se soulève à ce récit : est-ce bien en 1792 , est - ce en France , que se passèrent des scènes aussi atroces ?

Il y avait sous les armes toute la garde

nationale , d'environ cinq mille hommes : le Commandant général sollicitait la Municipalité de donner des ordres pour arrêter ces infâmes bouchers d'hommes. La Municipalité assemblée répondait : nous n'avons pas reçu d'ordres nous-mêmes. Les citoyens disaient : nous répondons que cinquante d'entre nous seulement suffiraient pour contenir ces scélérats, malgré environ 3 à 4000 recrus qui sont à Reims, quand même ceux-ci voudraient donner main - forte aux égorgueurs. (Mais ils n'avaient pas d'armes , et la garde nationale , au contraire , était très bien armée .)

Le Maire , nommé *Hurtaut* , vieillard vénérable , fondait en larmes ; mais sa timidité naturelle et son âge le rendirent impuissant : d'ailleurs les Autorités constituées s'étaient laissé comprimer par le procureur de la Commune , *Couplet* , dit *Baucour* , homme inconnu à Reims , où il demeurait depuis fort peu de tems : c'était un ex-moine , liégeois réfugié , l'intrigant le plus dangereux , grand meneur de la Société populaire et partisan de Marat.

Dans de tels momens , le Procureur de la Commune aurait dû être à la Municipalité , c'était là son poste : mais , nommé électeur , il affecta de rester à l'Assemblée électorale , malgré les sollicitations les plus

vives de venir à la municipalité : il ne répondait que par des défaites. Pourtant il vint haranguer les assassins , qui cessèrent leurs terribles fonctions à sa voix. Ils recommencèrent aussitôt. Le Procureur de la Commune avait - il reçu le mot d'ordre des égorgeurs de Paris ? On ne saurait en douter.

La garde nationale se retire , chacun rentre chez soi ; mais hélas ! le lendemain 3 , les assassins , reprennent leurs boucheries : ils vont partout obliger les bourgeois d'apporter du bois pour dresser de nouveaux bûchers. Nouvelle terreur ! l'on amène l'abbé *Romain* : à la vue du bûcher on lui propose le serment. Il déclare qu'il ne le prêtera pas , qu'il est tout prêt à mourir : on le jette tout vivant dans un brûleur , et avec des fourches on attise le feu , tandis que des citoyens sont forcés d'aller chercher des fagots et de les placer autour du bûcher. Les cris horribles de la victime étaient couverts par les *vive la Nation* des scélérats : comme si la nation était capable et complice de pareilles horreurs !

L'abbé Alexandre , doyen de la Cathédrale de Reims , témoin du supplice de son collègue , déclara qu'il prêterait le serment. Les monstres ne l'en jetèrent pas moins dans les flammes à travers lesquelles

les 2 et 3 septembre , 1792. 193

il agitait un bras en criant qu'il ferait le serment. Les cannibales (la révolution n'en a pas fourni de plus atroces), le retirèrent du bûcher pour jouir de ses convulsions. Ils poussèrent le rafinement de leur cruauté , jusqu'à aller chercher Heyherger son neveu, et ils le forcèrent à donner les fagots nécessaires pour le martyre de l'oncle..... Ce spectacle se passait toujours sur la place de la Maison commune où la Municipalité était assemblée , mais il n'y avait plus de force armée sur pied.

Grands Dieux ! quelle tâche nous nous sommes imposée , tout notre courage suffit à peine; poursuivons cependant. Le Procureur de la Commune restait impassible et neutre ; son substitut de même. Celui-ci était un ancien procureur de Rheims. On serait bien fondé à croire ces autorités initiées dans le complot. Le fait pourtant est que le camp de Soissons et les trois à quatre mille hommes de recrue à Reims , mirent la terreur dans cette ville ; mais nous persistons à signaler le Procureur de la Commune complice du massacre , par une obstination à refuser de requérir des ordres , son ministère lui en faisant un devoir.

Enfin , ce spectacle effroyable se termina par le supplice du nommé Laurent ,

Tome IV.

N

ouvrier en serge : on fut le chercher dans son logis avec sa femme. La malheureuse fut présente à l'exécution : elle vit jeter son mari sur le brûlier , où il éprouva les tourmens les plus affreux. Elle attendait son tour à genoux , les mains levées au ciel. Les brigands s'amusaient d'avance des souffrances auxquelles ils se proposaient de la livrer ; elle se déclara enceinte. L'un des bourreaux dit : *qu'est - ce que cela fait ?* mais un cri général se fit entendre : *il faut la visiter :* on la reconduisit donc à l'hôpital pour faire cette visite. Par ce moyen , on gagna du tems , et elle fut sauvée.

On n'a jamais su les motifs de ce dernier forfait : Laurent passait à Reims pour un mauvais sujet , mais sa femme!... On répandit qu'il avait fait une liste assez nombreuse de ceux qui devaient être sacrifiés ; et qu'un marchand de tabac qui lui en avait refusé la surveille , était couché sur cette liste. Laurent l'avait menacé en lui disant : *tu auras affaire à moi sous peu.*

Eût-il été aussi grand scélérat que ses assassins , fallait-il le livrer aux flammes ? et les autres victimes ! c'est donc encore dix victimes qu'il faut ajouter au 2 septemb. (*Voyez le tableau numero 6, p. 87.*) Mais nous en revenons toujours là : eh

quoi ! cinq mille citoyens sous les armes, immobiles ! une Municipalité reste dans l'inaction , demeure témoin de ce spectacle de cannibalisme ! les cris des malheureux , leur sang qui ruisselle , les membres palpitans de leurs cadavres , rien n'a pu électriser le peuple de Reims ! Un génie infernal s'était donc emparé de cette Commune , ainsi que de celle de Paris ? Vraisemblablement le Procureur de la Commune avait reçu la circulaire signée Tallien , Sergent , Marat . Les habitans de Reims sont reconnus pour être doux et humains , peu propres à figurer dans les scènes affreuses que nous venons de décrire avec tant de répugnance.

Après le 7 Thermidor , on a guillotiné à Reims un nommé Souris , crieur de peau de lapins , et le nommé Leclerc , crieur de journaux , comme complices des massacres des 2 et 3 septembre. Il est probable qu'ils n'étaient pas les plus coupables. Le Procureur de la Commune s'est sauvé au moment de l'instruction.

Peuple de Paris , de Versailles , d'Orléans , de Reims , de Lyon , de Meaux , il n'est pas en votre pouvoir d'effacer les taches livides de votre histoire : mais il vous reste un moyen de prouver à vos contemporains et à la postérité , combien , les premiers , vous avez ressenti d'horreur pour ces

massacres inouïs ; c'est de livrer à la justice ceux qui les ont commandés , organisés , légalisés, pour ainsi-dire.

On se plaint de la renaissance du fanatisme religieux. Les républicains gémissent en voyant l'opinion publique rétrograder chaque jour : eh ! à qui la faute ? Aux crimes qu'on a laissé commettre et à l'impunité dont jouissent encore aujourd'hui , les Magistrats du peuple qui , dans le tems , ont payé des bourreaux , ont inventé des supplices pour faire exécrer une révolution qui aurait pu se conserver si belle et si pure. Un père de l'Eglise a dit : --- Le sang des Martyrs enfante des chrétiens.

Disons : le sang des victimes de la révolution enfante la haine , alimente la superstition , intéresse en faveur des prêtres et des royalistes. La justice et l'humanité nous auraient valu l'attachement , le respect et les bénédictions de toute la terre. Hélas ! gémissons sur le passé , mais n'y retournons plus.

*MASSACRE près Gisors , le 14 septembre 1792 ,
du duc de la Rochefoucault , ex-membre de
l'Assemblée constituante , et président du
département de Paris.*

C E T homme vertueux , savant , ami de l'humanité , l'un de ceux , parmi les nobles , qui se fut montré avec le plus de patrio-tisme , s'était retiré dans une de ses terres , d'où il partit avec sa mère (la duchesse d'Anville) et sa femme , pour venir passer quelque tems à la terre de la Roche-Guyon , près Gisors . Des membres de la Commune du 10 août firent courir le bruit qu'il avait accaparé des cuirs ; ces membres de la Commune de Paris furent pour le faire arrêter . Il est rencontré en route par des assassins de septembre ; il était à pied , sa voiture le suivait . Tout-à-coup l'on crie : Le voilà le scélérat , c'est un accapareur . Il suivait sa femme et sa mère , dont les voitures étaient à cent pas . On lui jette des pierres ; il tombe , et il est massacré sous les yeux de ce qu'il avait de plus cher ; les cris de sa mère , la duchesse d'Anville , âgée de 93 ans , et de sa femme , ne purent flétrir les assassins .

198 *Pillages, incendies et assassinats*

La Commune de Paris lui en voulait pour ses anciennes liaisons avec Lafayette, et pour la protestation du département sur la journée du 20 juin.

*PILLAGES, incendies et assassinats à Orléans,
sous la mairie de Lombard Lachaux, les
16 et 17 septembre 1792.*

LÉONARD BOURDON ne borna pas ses exploits, à Orléans, à l'assassinat des prisonniers qu'il fit conduire à Versailles. Comme l'un des meneurs des Jacobins de Paris, il dirigeait, par des agens, la société populaire ; là, comme à Paris, -l'on tenait les propos les plus atroces ; cette société suivait pas à pas la marche de celle de Paris ; tout ce qui respirait *massacre, pillage*, y était entendu avec enthousiasme. Plusieurs membres de cette société étaient du conseil général de la Commune ou Membres de la municipalité ; là ils fesaient les propositions les plus sanguinaires. Un jour Nicolle et Bellecour prêchaient publiquement la révolte, et invitaient à égorger sur leurs sièges les Municipaux qu'ils désignaient.

Le maire Lombard Lachaux, protestant,

à Orléans , les 16 et 17 septembre. 199

Le même que nous avons cité dans nos réflexions sur l'influence de cette secte dans la révolution , était le protecteur des maratistes d'Orléans.

Après le départ des prisonniers de la haute Cour , tout était dans la consternation ; cette ville n'offrait plus que le spectacle de l'anarchie ; les perturbateurs avaient des vengeances à exercer ; l'exemple de désobéissance des Parisiens au décret de l'Assemblée nationale pour le transférement des prisonniers à Saumur , semblait leur promettre l'impunité à l'insubordination et à la révolte ; et pour parvenir à leur but , ils imaginèrent des visites domiciliaires , sous prétexte de faire la recherche des armes pour les défenseurs de la patrie. Elles eurent lieu le 5 octobre , et continuèrent les 9 , 10 et 11. L'on désarma presque tous les riches , l'on arrêta aussi des *suspects* ; mais le but était un pillage que l'on voulait , et il eut lieu le 16 septembre.

Les conjurés choisirent , pour exécuter leur dessein , un jour de dimanche d'automne (1). La vendange était ouverte ; grand nombre de citoyens partirent , comme

(1) On remarquera que c'est un pays vignoble.

d'usage , à la campagne ; en sorte que la ville se trouva abandonnée à la discréption de cette horde de forcenés. Ils commencèrent à poursuivre un commissaire de farines , nommé *Joachim Bobet* ; il parvint à se sauver dans un corps de garde ; les brigands l'en arrachèrent. Il fut impitoyablement massacré , sa tête coupée , portée au bout d'une pique , son cadavre traîné dans les ruisseaux.

C'était le premier coup de tocsin convenu entre les assassins , qui se portèrent de suite chez les citoyens Larousse et Le-grand , riches négocians ; ils pillèrent ces deux maisons de commerce , et en jetèrent sur la place les effets , qui furent livrés aux flammes ; ils ne prenaient que l'or et l'argent et les marchandises portatives. Il est bon d'observer que Lombard Lachaux , maire et ministre protestant , sous prétexte d'une mission évangélique , était parti la veille , 15 septembre , pour se rendre au Puiset , faubourg de Janville , et y avait annoncé que le lendemain 16 , il y aurait à Orléans une révolte. Un nommé *Leblois* , fils , chef des insurgés , se disant l'organe du peuple souverain , parcourait les rues , et s'annonçait représenter le maire Lombard Lachaud. La Municipalité rassembla le plus de force armée possible pour arrêter

L'effervescence des brigands. L'on remarqua que dans le nombre des insurgés il y avait beaucoup de gens inconnus , presque nuds , ou très-mal vêtus ; mais l'on observa que plusieurs avaient de beau linge. Ils terminèrent leur promenade de cannibales en traînant les restes du malheureux Joachim Bobet devant la Maison commune , dont ils se disposaient à s'emparer. Lombard Lachaud arriva dans le moment , il se récria beaucoup contre le rassemblement armé dans les cours de la Municipalité , et déclara *qu'il ne fallait employer aucune voie répressive , que le peuple avait de justes vengeances à exercer ; mais qu'aussitôt que le peuple se serait satisfait , il s'appaiserait de lui-même.* Cette multitude exigea que les canons de la Maison commune fussent déchargés , ce qui fut exécuté ; et un moment après l'on vint annoncer que le pillage continuait. Dans cet instant le feu prit par accident au caisson , et fit une explosion terrible , qui renversa morts huit citoyens , et en blessa un grand nombre. L'on cria à la trahison , ce qui réchauffa l'audace des révoltés , quoiqu'on assura que c'était un accident ; qu'un canonnier avait laissé tomber une flamèche sur de la poudre renversée par mégarde , lorsque l'on avait déchargé la

pièce de canon ; que le canonnier avait lui-même péri (1).

Les Municipaux engagèrent le Maire à se transporter sur le martroi pour haranguer la multitude qui continuait le pillage chez le citoyen *Mangas*, ainsi que dans deux autres maisons faisant l'angle du martroi et de la rue Royale ; Lombard Lachaud s'y transporta ; un des brigands lui présenta un verre de vin, et lui dit : *Ne trouvez-vous pas mauvais que nous brûlions tous ces effets ?* il répondit : *Mes bons amis, mon intention n'est pas de vous empêcher de faire ce qui vous amuse ; jetez dans le feu ce que vous tenez, et allez vous-en.* Les révoltés lui annoncèrent qu'ils avaient encore trois maisons à expédier ainsi. Lombard Lachaud ne forma aucune opposition à ce dessein ; on l'entendit dire : *Le peuple est bon, il est juste de le laisser se satisfaire, il a de justes vengeances à exercer.* Pendant ce tems-là, les révoltés jetèrent sur les brâliers quatre individus, sous prétexte qu'ils s'appropriaient les effets précieux au lieu de les mettre au feu, et les malheureux furent brûlés

(1) Mais il a été vérifié après que c'était un des révoltés qui avait jeté de la poudre au moment où il s'était approché pour vérifier si le canon était déchargé.

à Orléans, les 16 et 17 septembre. 203

vifs ; ces infortunés , s'étaient échappés des flammes , à plusieurs reprises , en poussant des cris affreux , leurs membres palpitans et à moitié rôtis ; mais on les replongeait impitoyablement dans les flammes , qui les dévorèrent ; ces malheureux n'étaient initiés n'y n'avaient pas reçus d'argent , ils croyaient qu'ils devaient se payer eux-mêmes. Lombard Lachaud , monté sur une chaise , était témoin froid de ces horreurs ; la multitude criait qu'il fallait diminuer le prix du pain. Le Maire , avant de retourner à la Maison commune , leur dit : *Allons mes bons amis , vous vous appaiserez lorsque vous serez vengé ; vous n'avez plus que trois maisons après celle-ci.* Lombard Lachaud , à son retour à la Commune , proposa de faire diminuer de quatre sols le prix du pain , ce qui fut arrêté par le conseil général , et annoncé ; les révoltés n'en continuèrent pas moins leur brigandage : ils se portèrent à la maison du citoyen Braut-Goblet , qu'ils pillèrent ; ils en brûlèrent les effets. L'on pilla encore une maison rue de la Recouvrance ; Lombard Lachaud obligeait la garde nationale à se tenir en haie , et spectatrice bénévole de ces désordres. La maison du citoyen Prozet éprouva le même sort , et tous les effets furent livrés aux flammes ; mais ce qui effrayait toute la ville , c'est que ces

brigands jetaient des liqueurs spiritueuses et de l'eau-de-vie dans le feu.

Voilà donc huit maisons de sacrifiées à un parti caché , qui mettait en avant une multitude égarée , et dirigée par des brigands étrangers à la ville d'Orléans. On leur avait distribué de l'argent , puisque l'on en a entendu plusieurs dire , *en voilà bientôt assez pour les fous six livres que nous avons reçus.* Le lendemain , 18 septembre , les brigands arrachaient dans les rues les boucles d'oreilles des femmes , et autres bijoux. Ce qui n'étonna pas , c'est que pendant ce tems-là , dans la société populaire , des membres venaient à fur et mesure faire le récit de ce qui se passait dans la ville ; les applaudissements sanctionnaient les rapports , et enhardissaient les auteurs. Bellecour , Léonard Leblois et Laguette , furent dans leurs sections préconiser ces exploits , et proposer d'adopter cette mesure , comme la juste vengeance du peuple.

Cette société , à l'instar de celle de Paris , avait pour mot d'ordres , *pillage, incendies, noyades, démolitions, guillotinades.* Les premiers meneurs de celle d'Orléans étaient Léonard Bourdon (de Paris) ; Lombard Lachaud; Nicolle, tailleur; Faure, grammairien ; Leblois ; Laguette ; Bellecour. Aussi

à Orléans , les 16 et 17 septembre. 205
pour récompense , la société d'Orléans
fit nommer députés à la Convention ,
Léonard Bourdon , et Lombard Lachaud ,
le protestant.

Comme à Paris , les membres de cette
société prêchaient l'égalité ; mais plusieurs
de ses membres fesaient leurs affaires à
Orléans : Nicolle , tailleur , se fit nommer
directeur-général des postes , administra-
teur du département , et a acquis des biens-
fonds.

Lombard Lachaud était inconnu à Orléans ;
il y demeurait depuis peu , il s'était donné
pour ministre protestant ; mais les personnes
qui professent cette religion , le considé-
raient comme un intrigant , un aventurier ;
sa véritable profession était celle de garçon
tailleur , faisant son tour de France. Il
avait fait connaissance de Nicolle , qui tra-
vailloit du même métier à Grenoble ; le
hasard l'a conduit à Orléans , et il s'était
maintenu dans une grande intimité (1)
avec ce Nicolle. Plus d'un aventurier s'est
donné pour le plus chaud ami de la liberté ,
et n'était autre chose que l'agent de la
faction qui le payait. Ainsi que Paris ,

(1) Lombard Lachaud est actuellement fournisseur
général des hôpitaux de la République. Ainsi il n'a
pas perdu son tems d'avoir été quatre ans législateur.

toutes les Communes avaient leur Manuel , leur Chaumette , leur Marat , leur Momoro , leur Collot - d'Herbois , leur Billaud-de-Varennes , leur Lebon , leur Carrier , leur André Dumont , leur Robespierre , etc. etc.; mais l'on doit remarquer que le ci-devant duc d'Orléans avait beaucoup de partisans dans cette ville.

Immédiatement après le 9 thermidor , an 2 , l'on instruisit contre les auteurs , fauteurs des journées des 16 et 17 septembre 1792 , particulièrement contre le montagnard Lombard Lachaud et ses complices.

Le 27 Vendémiaire de l'an 4 , les comités de gouvernement ordonnèrent , de leur autorité privée , la suspension de la procédure ; et le 9 floréal de la même année , Merlin , ministre de la justice , a requis l'extraction des originaux de la procédure instruite au tribunal criminel contre Lombard Lachaud , son ancien collègue , et contre ses complices.

Aucune loi ne pouvait autoriser un pareil acte ; le ministre Merlin , ancien ex-conventionnel , et montagnard , suivant les circonstances , sait mieux que personne qu'il est d'une bonne politique de ne pas regarder en arrière , sur-tout en révolution : voilà pourquoi la Convention nationale crut

à Orléans ; les 16 et 17 septembre. 207

devoir défendre toute espèce de poursuite contre les auteurs des journées des 2 et 3 septembre 1792 , certaine qu'une partie de ses membres en étaient les auteurs.

TABLEAU des individus qui ont péri par le fait de la Révolution, à dater du premier Octobre 1791, au 21 Septembre 1792, époque de la session de l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

É P O Q U E S.	V I L L E S.	N o m b r e d e s i n d i v i d u s.
1791.	Avignon	621.
3 Novembre.	Caen	4.
14 <i>idem.</i>	Pamiers	1.
1792.		
6 Mars.	Etampes	1.
12 <i>idem.</i>	Aurillac . . . , .	1.
27 Avril.	Lille	303.
31 Juillet.	Paris	1.
<i>Idem.</i>	Jalès	110.
10 Août.	Paris	5435.
<i>Idem.</i>	Paris	4.
11 <i>idem.</i>	Paris	1.
24 <i>idem.</i>	Paris	1.
2, 3, 4, 5, 6, et 7 Sept.	Paris	1433.
2 et 3, <i>idem.</i>	Reims	14.
4 <i>idem.</i>	Meaux	10.
9 <i>idem.</i>	Versailles	78.
<i>Idem.</i>	Lyon	15.
12 <i>idem.</i>	Paris	4.
<i>Idem.</i>	Caen . . . , .	1.
14 <i>idem.</i>	Gisors	1.
16 et 17 <i>idem.</i>	Orléans	5.

R E S U L T A T.

Individus 8,044.

Femmes , 3.

Dans ce nombre ne sont pas compris les soldats péris dans les différens combats contre les ennemis de l'extérieur.

RÉSULTAT
DU RÈGNE
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
Qui a fini le 20 septembre 1792.

HUIT mille quarante-quatre individus ont péri sous ce règne , comme on peut s'en assurer par le tableau ci-contre.

Ce nombre, toujours trop grand, ne l'est pas beaucoup plus que celui des meurtres commis sous l'Assemblée constituante ; mais d'abord , la session du Corps législatif fut beaucoup plus courte ; ensuite on remarque avec douleur que le genre des meurtres commis sous la seconde législature, semble indiquer plus de mauvaises dispositions et un pas de plus dans la carrière des crimes. Cela ne doit pas surprendre ; la conduite de ces législateurs , relativement aux massacres d'Avignon , était bien propre à enhardir les scélérats. Les horreurs impunies de la glacière , nous ont valu les exécrables journées des prisons de Paris en septembre.

Tome IV.

O

Nous avons , en outre , compté soixante-deux châteaux incendiés ; c'est pendant le règne du Corps législatif que se sont faites les premières provocations au pillage , les-
quelles néanmoins n'ont eu de suites effec-
tives qu'à Orléans , après l'enlèvement
des accusés à la haute Cour.

Si le comité de surveillance de l'Assem-
blée législative n'a su prévoir ni prévenir
aucuns des fâcheux évènemens qui souillent
son règne , ce n'est pas faute d'arrestations.
Les prisons d'Orléans et de Paris étaient
pleines au mois d'août 1792 ; était-ce pour
les vider *comme on sait*? Cette session dût
être , pour un observateur , du plus sinistre
augure. Un habile calculateur politique ,
sans être prophète , eût pu dire , en la
voyant finir , *la troisième assemblée nationale
sera bien pire encore.*

Cependant , cette seconde pour marcher
droit n'avait qu'à le vouloir. Appuyée
comme elle l'était par une constitution
toute organisée , le Gouvernement se trou-
vait déterminé et déjà en action. Il ne
s'agissait plus que de maintenir le mou-
vement de ce rouage , jusqu'au moment
d'opérer sans secousses , un changement
favorable à la liberté. Au lieu de cela , le
peu d'énergie du corps social laissa tout
s'écrouler pour faire place au mode

anarchique , si l'on peut s'exprimer ainsi.

Cela pouvait-il être autrement ? qu'attendre de bon du parlage d'une foule d'avocats transformés tout-à-coup en Législateurs ? Rompus à leur ancien métier , ils se conduisirent dans le sanctuaire des lois comme ils faisaient aux audiences de sept heures : ils crurent n'avoir toujours que des procès à plaider.

La plupart de ces gens-là et des autres députés laïcs ou prêtres , n'avaient d'autre patriotisme que leur attachement à la vieille idole de la Royauté , et manquaient de talent et de force pour la soutenir sur son autel chancelant , aussitôt que reconstruit par des mains constitutionnelles.

Qu'on ajoute à cela l'impolitique de la Cour qui ne sut pas conserver son ascendant sur ces ames vénales par des caresses ou des faveurs. Tous ces petits juristes , si peu en état de soutenir la dignité de Sénateurs , étaient pourtant assez vaincs pour se sentir mortifiés de ce que le Roi ne faisait point ouvrir les deux battans de son cabinet pour y recevoir leurs députations. La Cour recevait lestement des gens qu'elle méprisait et qu'elle ne croyait pas devoir ménager. En sorte que la ligne de démarcation tracée par la Constitution était trop sensible et le devenait

encore plus de jour en jour : et c'est ce qui ne contribua pas peu à la chute hâtée du trône. Louis XVI ne distribuait pas non plus assez de places aux Jacobins ; et ceux-ci n'obtenant presque rien d'un côté , se retournèrent de l'autre et se dirent républicains , en devenant anarchistes. Collot - d'Herbois et beaucoup d'autres répétaient sans cesse : « Ah ! si le Roi était „patriote , il choisirait ses ministres , ses „commissaires,ses agens,par milles Jacobins. Le fameux almanach du père Gérard ne fut rédigé que dans l'intention d'attraper un poste important dans le Ministère.

Il y eut une époque où la Cour croyant de sa politique de s'étayer des Jacobins , songea à nommer *Collot-d'Herbois* Ministre de la Justice : il en fut instruit ; et déjà le bel habit noir avait été commandé. La place lui manqua , il en fut furieux : Camille-Desmoulins le plaisanta et lui dit : « Danton a plus de droit que toi à cette „place..,Robespierre fesait alors un journal portant pour titre , *le Défenseur de la Constitution*.

L'Assemblée législative qui était jacobine , ou du moins sous la ferule des Jacobins , pensait et agissait dans ce sens. Elle n'aimait pas plus que la Constituante , les principes de la liberté. Elle ne se montra que jalouse

des honneurs et du faste de la Cour. Elle voulait avoir des gardes à l'instar de la maison du Roi. Brissot , qui n'était que le chef d'une faction d'ambitieux et d'intrigans , ne jeta que par envie , la plus grande défaveur sur la Cour , dans son rapport du 9 juillet 1792. Ce n'était que pour rivaliser la Cour , et par esprit d'indépendance , qu'il prit si chaudement la défense des Sociétés populaires. Enfin , ce ne fut que pour jouer un grand rôle , et pour éclipser tout-à-fait la Cour , qu'il fit décréter le 22 juillet 1792 , que la patrie était en danger.

Ce ne fut pas par un sublime pressentiment d'un état de choses plus parfait , que les membres du Corps législatif montrèrent si peu d'attachement à une Constitution qu'ils avaient tous juré de défendre: ce ne fut que par faiblesse , et par esprit de parti. Il n'y eut guère que Vaublanc et Quatremaire qui soutinrent le caractère de Royalistes constitutionnels. *Ayant reçus des pouvoirs de leurs commettans pour le maintien de la charte royale , eux seuls eurent le courage de remplir leurs mandats.*

Vergniaux et Gensonné , ils l'ont avoué , traitèrent par Boze et Thierry avec la Cour , pour en faire accepter des ministres de leur choix : il est probable même

que l'avocat Girondin Duranthon ne dut qu'à cette intrigue , sa promotion au ministère de la justice.

Ces hommes n'aspiraient , par leurs attaques contre la Cour , qu'à profiter de sa pusillanimité , qu'à lui arracher les rênes du Gouvernement pour les diriger en son nom , comme les anciens maires du palais tenaient nos premiers Rois sous une perpétuelle tutelle.

On assure que , le 10 août encore , les chefs de ce parti promettaient au Roi , retiré dans la loge du Logotachigraphe , qu'il allait remonter sur son trône , s'il voulait accepter pour ministres des hommes qu'ils lui désignaient.

Le Corps législatif ressemblait à un rassemblement d'écoliers ne s'étudiant qu'à faire des niches à leur maître.

Pourtant on remarqua que ceux qui prirent la défense du Roi à la Convention , avaient trempé dans les journées du 20 juin et du 10 août. C'est que les membres du Corps législatif qui intriguaient pour se faire nommer à la Convention , se ployèrent à toutes les menées criminelles , à toutes les turpitudes de la Commune de Paris. Il porta la condescendance coupable , jusqu'à déclarer qu'elle avait bien mérité de la patrie. Il prenait pour

régulateur les Jacobins et les Cordeliers ; et pour comble de déraison et de faiblesse , il semblait , dans ces circonstances graves , demander l'avis de ses tribunes remplies de femmes jacobines.

Ces législateurs de la seconde Assemblée nationale ne purent pas dire dans certains événemens , qu'ils avaient été comprimés par les Autorités constituées , ni par les Jacobins et Cordeliers ; puisqu'ils composaient eux-mêmes la masse de ces Sociétés patriotiques.

Mais les clubs étaient bien plus mal composés déjà , que sous le Corps constituant. Comme partout ailleurs , il y avait moins de lumières , et plus de tendance aux excès de toute espèce.

La session de la seconde législature ne fut que le passage de l'état monarchique au régime républicain. Beaucoup de ses membres entrèrent royalistes et sortirent démocrates. Pourquoi sommes-nous obligés d'ajouter que la plupart , du plus au moins , ressemblerent à Collot-d'Herbois ? L'Auteur de l'almanach du père Gérard , démontrait les avantages de la Constitution monarchique : peu après , il se déclara pour une opinion diamétralement opposée. Pourquoi cela ? C'est qu'il fit de faux calculs ; c'est que son almanach ne

lui servit pas d'échelons pour monter aux honneurs ; c'est que la Cour ne daigna pas lui confier une place. Hélas ! que de prétendus républicains auraient été royalistes enragés , si la Cour avait été d'humeur de les attirer à elle , et avait eu assez d'argent pour les payer ! Mais elle n'en avait pas pour tous les demandeurs , pour tous les aspirans.

Le Corps législatif était plein de gens de cette trempe , royalistes ou républicains, selon le vent de la fortune : et il faut le dire , quoiqu'à la honte de la Révolution , ce furent là les élémens de la journée du 10 août , pendant laquelle le peuple seul fut désintéressé et de bonne-foi.

Il ne nous reste plus qu'à récapituler les principales lois de cette seconde Assemblée nationale : elles furent presque toutes révolutionnaires.

Nous rencontrons d'abord :

Celle du 25 novembre , qui organise un comité de Surveillance pour être renouvelé tous les trois mois , qui fit incarcérer considérablement de monde. L'Assemblée législative exerça les fonctions de juges ; elle mandait à sa barre , elle interrogeait , elle décrétait sous le premier prétexte , des visites domiciliaires sans se faire rendre compte de leur exécution.

On nous permettra à ce sujet , un rapprochement tiré de l'histoire.

Il n'est pas hors de propos de rappeler ici un trait des annales grecques. Le Roi de Perse , pour corrompre les citoyens d'Athènes , fit distribuer dans cette ville beaucoup de numéraire et de vases d'or: mais il ne put le faire assez secrètement. Les Magistrats eurent vent de ce complot : ils ordonnèrent des visites domiciliaires, on fouilla toutes les maisons , excepté celle d'un jeune Athénien nouveau marié. Il était suspecté au moins autant qu'un autre , de recéler chez lui un présent de l'ennemi ; mais par respect pour les mœurs , on s'abstint de troubler son nouveau ménage.

Et sous la Convention , une patrouille entra , les armes hautes , dans la salle même où l'accoucheur Désormeau délivrait des femmes.

La déclaration de guerre décretée en Janvier 1792 est bien une loi révolutionnaire qui en enfanta mille autres. Le Corps législatif prit , par faiblesse , cette détermination qui devait changer la face de l'Europe. C'est bien ici l'histoire des grands événemens par de petites causes.

Quand Brissot mit tant d'acharnement à faire déclarer la guerre , il n'avait pas

connaissance apparamment de ce mot sublime et touchant du bon Antonin :
“ J'aime mieux sauver la vie à un seul
„ citoyen romain , que de tuer cent mille
„ ennemis . ”

Une des lois révolutionnaires les plus dangereuses, est celle qui admet tout français âgé de 25 ans , domicilié depuis un an , et vivant du produit de son travail , à voter dans les assemblées de Commune et primaires : c'est qu'on en avait besoin pour la formation d'une Convention comme on en voulait une.

Il en résulta que cette Convention fut nommée par une foule de gens sans aveu , courant les villes et les champs , vendant leurs suffrages pour un dîner (1) ou un broc de vin. Les choix se firent en conséquence. On pourrait donc dire qu'en un sens , l'Assemblée législative est la mère de tous les crimes commis par les Conventionnels. Un mode d'élection plus sage eût procuré au peuple français des représentans plus éclairés et sur-tout plus humains.

Le décret du ... mars 1792 , qui abrège le mode d'exécution des condamnés à mort , est bien une loi révolutionnaire.

(1) Les déjeuners que d'Orléans payait au corps électoral de Paris , lui obtinrent la faveur d'être porté à la Convention.

Celle du 9 mai , qui autorise le département de Seine et Oise à acquérir le château de Dourdan , pour y établir des prisons , était un pas de fait vers le régime sanglant de nos décemvirs.

La loi des 4 et 5 juillet sur les mesures de sûreté générale , lorsque l'Assemblée aura déclaré la patrie en danger , ouvrira la porte à tous les excès.

Le décret qui déclare la patrie en danger , fut le résultat d'un enthousiasme vrai chez le peuple trompé , factice de la part des meneurs.

La loi du 24 juillet qui déclare la permanence des Sections de Paris , fut la cause de bien des désastres : tenir en haleine toute une multitude , c'était ouvrir la porte à tous les abus.

Cette loi qui déclare que la peine de mort , prononcée sur procès intruit autrement que par jurés , sera exécutée de la manière prescrite par la loi du 15 mars.

La loi du 12 sur les passe-ports qui ne seront délivrés par les commissaires de la Commune de Paris , que sur le certificat du comité de surveillance ; c'est-à-dire celui qui a dirigé le 2 septembre . Que d'horreurs commises par suite de cette loi !

Cet autre décret du 13 , portant que le département de Paris cessera d'exercer sa

surveillance sur les actes de sûreté générale et de police , faits par les représentans de la Commune de Paris , surveillance qui lui était attribuée : c'était pour amener la journée du 2 septembre.

La loi du 13 août , qui charge la Commune de pourvoir au logement et à la sûreté de la personne du Roi et de sa famille. C'était au comité de surveillance à se charger de ce soin important ; c'était un dépôt dont il était comptable à la France entière ; mais on avait dès - lors d'autres vues , et le docile Corps législatif , pour complaire à la Commune , lui céda l'une des plus belles attributions (1) .

La loi qui ordonne la translation a Paris des Suisses détenus ; était-ce encore des préparatifs au 2 septembre ?

La loi outrageante pour les départemens , qui déclare qu'il sera nommé dans chaque section deux jurés d'accusation , et deux jurés de jugement , pour la poursuite et punition des crimes commis dans la journée

(1) Quelqu'un proposa à Rolland , ministre de l'intérieur , d'organiser une insurrection , et d'incendier le Temple , pour se débarrasser d'une manière plus expéditive de la famille royale. --Rolland répondit : *Cela est bien délicat : le succès n'est rien moins que certain ; le coup a déjà été manqué au 10 août.*

du 10 ; comme si les événemens de cette journée n'intéressaient pas autant les départemens que Paris : premier essai des tribunaux révolutionnaires , pour poursuivre les juges du tribunal d'Avignon.

Notez que le crime de ces juges était de poursuivre les massacres de la glacière.

Celle qui consigne dans leurs municipalités respectives les pères , mères , femmes et enfans d'émigrés.

Pour poursuivre les membres du département de la Somme , qui ont arrêté et signé l'adresse au Roi , pour improuver la journée du 20 juin.

La loi honteuse du premier septembre , qui déclare que la Commune de Paris a bien mérité de la patrie.

La loi qui déclare que les membres de la Commune de Paris , répondront sur leurs têtes de la sûreté des prisonniers (Tout le monde connaît les précautions prises pour leur sûreté).

Cette loi sanguinaire qui condamne à la mort tous fournisseurs qui vendraient des cocardes autres que celles aux trois couleurs. La mort pour des rubans !....

La loi relative aux mesures de sûreté et de tranquillité publique pour la ville de Paris.

La loi relative à l'attribution accordée au tribunal criminel établi à Paris par

la loi du 17 août , pour juger révolutionnairement.

La loi qui charge spécialement la municipalité des fonctions de la police générale , et l'on sait l'usage qu'elle en fit.

Par toutes ces lois, il est aisé de voir que l'Assemblée législative eut l'initiative du gouvernement révolutionnaire ; ce fut elle qui en donna les premières leçons ; et c'était dans la nature. On a remarqué que les êtres faibles sont plus méchans que les autres.

Il faut que les noms de ces Législateurs passent à la postérité. Nos arrières neveux diront , en les parcourant , voilà donc ces Sénateurs , ces Représentans de 25 millions d'hommes , qui , sous leurs yeux , pendant quatre jours et quatre nuits , laissaient massacrer plusieurs centaines de détenus. Il est des animaux , les chiens par exemple , qui , au cri de l'un des leurs que l'on assomme , se rassemblent pour aller à son secours. Les membres de la seconde Législature , en sortant de leur salle d'assemblée , pour se rendre chez eux , passaient froidement devant les prisons où l'on massacrait ; le sang rejaillissait jusque sur eux. Sans en être plus émus , ils rentraient dans la salle du Manège , reprenaient leurs discussions de

la veille , sans s'occuper de l'épouvan-table spectacle dont ils venaient d'être les témoins. C'étaient les mêmes hommes , qui , vingt jours auparavant , avaient déclaré la dynastie régnante déchue du trône , ils n'avaient pas le pouvoir d'empêcher quelques poignées d'assassins de vider les prisons à coups de sabres. Il ne peut plus y avoir de doute ; le Corps législatif était , si non le premier auteur , du moins le complice de ces massacres ; ces massacres avaient son aveu , puisqu'avec tous les pouvoirs pour en arrêter le cours , il permet qu'ils s'exécutent pendant plusieurs journées et plusieurs nuits consécutives. En quittant vos chaises curules , législateurs , vous avez été voués à l'infamie et aux malédic-tions de tous les siècles : couverts de sang , de la tête aux pieds , vous serez désormais désignés dans l'histoire sous le titre de *septembriseurs* , et ce nom dira plus que les noms des plus grands scélérats.

Résumons. Le Corps législatif nous fit ses adieux en nous laissant ,

La guerre avec toute l'Europe , et celle de la Vendée ;

En nous laissant les Colonies toutes en feu , après les avoir fait jacobiniser ;

En nous laissant sans finances , après avoir fait fabriquer pour des milliards d'assignats ;

En nous laissant un tribunal révolutionnaire , dit *du 17 août* , qui , à la vérité , n'avait pas eu encore le temps de faire guillotiner beaucoup de monde ; mais qui nous a procuré les tribunaux de Fouquier et autres ;

En nous laissant l'institution des visites domiciliaires , dont Danton avait fait essai *le 30 août* pour organiser le *2 septembre* ;

En nous laissant l'anarchie organisée , si cela se peut dire ;

En nous laissant l'habitude des massacres sanctionnés par les autorités supérieures.

En nous laissant des lois contre la liberté de la presse : ceux qui font mal en ont eu toujours peur.

Nous ne pouvons citer de cette Assemblée aucun bien , aucun service rendu à la patrie , aucune loi , aucune ressource , aucune restauration.....

Nous ne pouvons présenter d'elle que des lois révolutionnaires , et c'est par là seulement qu'elle renchérit sur l'Assemblée constituante.

Cette Assemblée a rendu 1227 lois , a découvert 44 conspirations , et il y a eu sous son règne 28 insurrections.

Nous joignons ici la liste des membres de l'Assemblée législative pour servir de comparaison avec celle de la Convention.

*LISTE des Membres de l'ASSEMBLÉE
NATIONALE LÉGISLATIVE, commencée
le premier octobre 1791, et finie le 20
sept. 1792.*

- A**DAM, procureur-syndic du district de Chinon, député d'Indre et Loire.
Adam, vice-président du directoire du district de Sarguemines, accusateur public près le tribunal, député de la Moselle.
Albité, l'aîné, homme de loi et notable à Dieppe, député de la Seine inférieure.
Allain Launaye, procureur-syndic du district de Caraix, député du Finistère.
Allard, procureur de la commune de Poitiers, député de la Vienne.
Allut, procureur de la commune d'Uzès, député du Gard.
Amat, administrateur du département, député des Hautes-Alpes.
Amy, président du tribunal de Janville, député d'Eure et Loire.
André de Logny, administrateur du directoire, député de l'Orne.
André du Tillot, notaire, administrateur du département, député des Vosges.
Anseâume, administrateur du département, député du Calvados.
Antonnelle, maire d'Arles, député des Bouches-du-Rhône.
Arbogaste, recteur de l'université nationale de Strasbourg, député du Bas-Rhin.
Archier, (de S. Chamas) administrateur du département, député des Bouches-du-Rhône.

Tome IV.

P

- Archinard, négociant, administrateur du district de Crest, député de la Drôme.
- Aréna, député de Corse.
- Arsaud, homme de loi, maire de Rhodès, député de l'Aveyron.
- Aubert-du-Bayet, capitaine du treizième régiment d'infanterie, député de l'Isère.
- Audoy, membre du directoire, député du Tarn.
- Audrein, vicaire de l'évêque, député du Morbihan.
- Auguis, président du tribunal du district de Melle, député des Deux-Sèvres.
- Aveline, administrateur du département à Caen, député du Calvados,
- Azéma, homme de loi, administrateur du département, député de l'Aude.
- Baert, député du Pas-de-Calais.
- Baffoigne, administrateur du département, député des Landes.
- Bagot, médecin à Saint-Brieux, député des Côtes-du-Nord.
- Baignoux, membre du directoire du district de Tours, député d'Indre et Loire.
- Ballet, juge du tribunal du district d'Evaux, député de la Creuse.
- Ballu, notaire et juge de paix du canton à Péronne, député de la Somme.
- Barbon, juge au tribunal du district de Tulle, député de la Corrèze.
- Barbotte, administrateur du directoire du département, député de l'Orne.
- Bardou-Boisquetin, cultivateur, procureur-syndic du district de Srenay, député de la Sarthe.
- Barré, administrateur du directoire du département, député de la Sarthe.
- Barennés, homme de loi, procureur-général-syndic du département, député de la Gironde.
- Barris, fils, commissaire du Roi au tribunal de Virande, député du Gers.

- Basire, jeune, membre du directoire du district de Dijon, député de la Côte-d'Or.
- Bassal, curé de S.-Louis, vice-président du district de Versailles, député de Seine et Oise.
- Bastide, homme de loi à Gros-Pierre, administrateur du directoire du département, député de l'Ardèche.
- Batault, président du tribunal d'Arnay sur-Arroux, député de la Côte-d'Or.
- Baudin, maire de Sédan, député des Ardennes.
- Baumelin, membre du directoire du district de Bellegarde, député du Haut-Rhin.
- Beaupuy, l'aîné, chevalier de S. Louis, administrateur du département, député de la Dordogne.
- Beauvais, docteur en médecine, juge de paix, député de Paris.
- Becquey, procureur-général-syndic du département, député de la Haute-Marne.
- Béguin, administrateur du département, juge du tribunal du district de Semur, député de la Côte-d'Or.
- Bejot, cultivateur à Messy, membre du directoire du département, député de Seine et Marne.
- Belin, cultivateur à Guise, député de l'Aisne.
- Belle, membre du directoire du département, député d'Indre et Loire.
- Bellecroche, administrateur et membre du directoire du département, député de la Vienne.
- Bellier-du-Chesnay, ancien maire de Chartres, député d'Eure et Loire.
- Belot-la-Digne, chevalier de S. Louis, administrateur du département, à Belestat, député de l'Aude.
- Benoid, administrateur du directoire du département, député du Cantal.
- Benoiston, président du département, député de la Loire-inférieure.
- Bergeras, procureur-général-syndic à Salies, député des Basses-Pyrénées.

- Bernard-de-Héry, membre du directoire du département, député de l'Yonne.
- Bernard-de-Saintes, président du tribunal du district de Saintes, député de la Charente-Inférieure.
- Bernard-d'Ugny, cultivateur et maire à Ugny, district de Montrecourt.
- Bernier, cultivateur à Passy en Valois, district de Château-Thierry, député d'Aisne.
- Besançon Perrier, cultivateur à Reims, député de la Marne.
- Besson, ancien notaire, administrateur du directoire du département, député du Doubs.
- Beugnot, procureur-général-syndic du département, député de l'Aube.
- Bigot-de-Préameneu, juge du tribunal du quatrième arrondissement, député de Paris.
- Bijon, administrateur de Bourbon-Lancy, député de Saône et Loire.
- Bissy, jeune, juge au tribunal de Mayenne, député de ce département.
- Blancgilly, administrateur du département, député des Bouches-du-Rhône.
- Blanchard, commissaire-ordonnateur des guerres, député du Pas-de-Calais.
- Blanchon, homme de loi à Confolens, administrateur du département, député de la Charente.
- Blanchon, cultivateur à Chazelles, député de Rhône et Loire.
- Bô, médecin à Mûr-de-Barrez, député de l'Aveyron.
- Boerio, député de Corse.
- Bohan, juge au tribunal du district de Châteaulin, député du Finistère.
- Boisrot-Delacourt, fils, juge au tribunal du district de Mont-Luçon, député de l'Allier.
- Boisseau, cultivateur à Roissy, district de Gonesse, député de Seine et Oise.
- Bonnemère, maire de Saumur, député de Maine et Loire.

- Bonnerot, membre du directoire du département, député de l'Yonne.
- Bonnet-de-Mautrui, maire de Caen, député du Calvados.
- Bonneval, cultivateur à Orgevillers, député de la Meurthe.
- Bonnier, président du district de Montpellier, député de l'Hérault.
- Bordas, président du tribunal de S. Yrieix, député de la Haute-Vienne.
- Borie, homme de loi, administrateur du directoire du département, député de la Corrèze.
- Bosc, homme de loi, juge au tribunal d'Epallion, député de l'Aveyron.
- Boscary, jeune, négociant, député de Paris.
- Bouché, administrateur du directoire du département, député des Basses-Alpes.
- Boucher, homme de loi à Bonneval, député d'Eure et Loire.
- Bouestard, médecin à Morlaix, député du Finistère.
- Boulenger, président du tribunal du district, administrateur du département, député de la Seine-Inférieure.
- Bournel, homme de loi, administrateur du directoire du district de Rethel, député des Ardennes.
- Bourzès, chevalier de S. Louis, maire de Milhan, député de l'Aveyron.
- Bousquet, administrateur du département à Agde, député de l'Hérault.
- Boutry, commissaire du Roi à Vire, député du Calvados.
- Bouvenot, homme de loi à Besançon, administrateur du directoire du département, député du Doubs.
- Bravet, notaire à Chapareillan, député de l'Isère.
- Bréard, propriétaire à Marennes, et vice-président du directoire du département, député de la Charente-Inférieure.

- Bremontier, négociant à Rouen, député de la Seine-Inférieure.
- Bretocq, administrateur du district à St.-Etienne-Latillye, député du Calvados.
- Briand, cultivateur et juge de paix à Brice, district de Quimper, député du Finistère.
- Briche, capitaine d'artillerie à Strasbourg, député du Bas-Rhin.
- Briolat, procureur-syndic du district de S. Dizier, député de la Haute-Marne.
- Brisson, procureur-syndic du département, domicilié à Selle, district de Romorantin, député de Loire et Cher.
- Brissot-de-Warville, député de Paris.
- Brival, homme de loi, procureur-général-syndic, député de la Corrèze.
- Broussonnet, de l'académie des Sciences, secrétaire de la société d'Agriculture, député de Paris.
- Bruat, administrateur du département, député du Haut-Rhin.
- Brugoux, membre du directoire du département, député du Lot.
- Bruley-Prudent, maire de Tours, député d'Indre et Loire.
- Brulley-de-Sézanne, président du département, député de la Marne.
- Brun, maire de Pezenas, député de l'Hérault.
- Brunk, président du directoire du département, député du Bas-Rhin.
- Cailhasson, président du département, député de la Haute-Garonne.
- Calmon, homme de loi à Carluces, membre du directoire, député du Lot.
- Calon, officier de l'état-major de l'armée, membre du conseil du département, député de l'Oise.
- Calvet, député de l'Arriège.
- Cambon, officier municipal à Montpellier, député de l'Hérault.

- Caminet, négociant et administrateur du directoire du département, député de Rhône et Loire.
- Capin, homme de loi à Vic-Fesensac, député du Gers.
- Carant, procureur-syndic du district de la Marche, député des Vosges.
- Carez, imprimeur à Toul, membre de l'administration du district, député de la Meurthe.
- Carlier, (le) président du tribunal de Coucy, député de l'Aisne.
- Carnot, l'aîné, capitaine au corps-royal de génie, député du Pas-de-Calais.
- Carnot-Feuillens, capitaine au corps-royal de génie, à Saint-Omer, député du Pas-de-Calais.
- Carpentier, président du district d'Hazebrouk, député du Nord.
- Carret, homme de loi, député de la Haute-Saône.
- Cartier-Douineau, négociant, commandant la garde nationale à Tours, député d'Indre et Loire.
- Cartier-Saint-René, propriétaire à Lenry, district de Vierson, administrateur du directoire, député du Cher.
- Casamajor, commissaire du Roi près le tribunal du district d'Oléron, député des Basses-Pyrénées.
- Casamajor, membre du district de Sauveterre, député du même département.
- Castel, procureur-syndic du district à Vire, député du Calvados.
- Caubere, homme de loi, député de l'Arriège.
- Cause, négociant à Narbonne, administrateur du département, député de l'Aude.
- Cavelier, chef des bureaux de la marine, député du Finistère.
- Cazès, homme de loi, colonel de la garde nationale à Saint-Béat, député de la Haute-Garonne.
- Cérutti, administrateur du départ., député de Paris.
- Chabot, vicaire épiscopal à Blois, député de Loire et Cher.

- Champion, curé de Vobles, député du Jura.
Chaponnet, administrateur du directoire de département, député de l'Aube.
Chappe, procureur de la commune du Mans, député de la Sarthe.
Charlier, homme de loi, membre du directoire du district de Châlons, député de la Marne.
Chassaignac, homme de loi, juge de paix, et administrateur, député de la Corrèze.
Chasteau, homme de loi à Partenay, président du département, député des Deux-Sèvres.
Chaubry de la Roche, administrateur du directoire de département, député de la Haute-Vienne.
Chaudron-Rousseau, procureur-syndic du district de Bourbonne, député de la Haute-Marne.
Chaufton, juge de paix à Orléans, député du Loiret.
Chauvet, procureur-général-syndic, député des Basses-Alpes.
Chazaud, administrateur du directoire du district de Confolens, député de la Charente.
Chazot, homme de loi à Saint-Chely, député de la Lozère.
Chedaneau, administrateur de l'hôpital de Ruffec, député de la Charente.
Chéron, membre du directoire du département, député de Seine et Oise.
Chevalier-Malibert, administrateur, membre du directoire de département, député de la Mayenne.
Chira, procureur-général-syndic du département, député de Rhône et Loire.
Choudieu, accusateur public à Angers, député de Maine et Loire.
Ghouteau, administrateur du district de Cholet, député de Maine et Loire.
Christinat, négociant, maire du Havre, député de la Seine-Inférieure.
Clauzet, jeune, maire de Velanet, député de l'Arriège.

- Claye, laboureur à Beau, district de Dreux, administrateur du département, député d'Eure et Loire.
- Clémenceau, juge au tribunal du district de Saint-Florent, député de Maine et Loire.
- Clément, cultivateur à Billy - sous - Mangienne, district d'Etain, député de la Meuse.
- Clermont, maire de Salins, député du Jura.
- Cochet, administrateur et membre du directoire du département, à Catillon-sur-Sembre, député du Nord.
- Codet, homme de loi à Rennes, député de l'Ille et Vilaine.
- Col, juge du tribunal du district d'Ambert, administrateur du département, député du Puy-de-Dôme.
- Colas, maire d'Argenteuil, député de Seine et Oise.
- Collet, procureur-général-syndic du département, député de l'Indre,
- Collomb-de-Gast, juge de paix à S. Chamont, administrateur du département, député de Rhône et Loire.
- Condorcet, député de Paris.
- Conget, député des Haute-Pyrénées.
- Constans-S.-Estève, homme de loi à S. Sernin-de-Vâbre, administrateur du directoire de département, député de l'Aveyron.
- Coppens, président du département à Dunkerque, député du Nord.
- Corbel, juge au tribunal de Pontivy, député du Morbihan.
- Cornet, jeune, maire de Chagny, député de Saône et Loire.
- Cornudet, procureur-syndic du district de Felletin, député de la Creuse.
- Coubé, homme de loi, député du Tarn.
- Couppé, curé de Sermaize président du district de Noyon, député de l'Oise.
- Courtin, l'aîné, négociant, membre du département, député de Seine et Oise.

- Courtois, receveur du district à Arcis-sur-Aube, député de l'Aube.
- Courtot, juge au tribunal du district de Vesoul, député de la Haute-Saône.
- Coustard, commandant la garde nationale, député de la Loire-Inférieure.
- Couthon, président du tribunal de Clermont-Ferrand, député du Puy-de-Dôme.
- Couturier, juge du tribunal de Bonjouville, député de la Moselle.
- Crestin, président du tribunal du district de Gray, député de la Haute-Saône.
- Cretté, propriétaire et cultivateur à Dugny, administrateur du directoire, député de Paris.
- Croichet, directeur des poudres et salpêtres à Poligny, administrateur du directoire du département, député du Jura.
- Croizé, juge au tribunal à Vitrey, député de l'Ille et Vilaine.
- Crousse, cultivateur à Lagarde, district de Château-Salins, membre de l'administration du département, député de la Meurthe.
- Crublier-d'Obterre, lieutenant-colonnel au corps royal du génie à Châteauroux, député de l'Indre.
- Cuel, président du département, député du Puy-Cunin, juge au tribunal du district, membre de l'administration, député de la Meurthe.
- Curée, membre du directoire du département, domicilié à Saint-André, district de Lodère, député de l'Hérault.
- Dalibourg, administrateur du district du département, député de la Mayenne.
- Dalloz, président du tribunal du district de Saint-Claude, député du Jura.
- Dalmas, homme de loi à Aubenas, procureur-syndic, du département, député de l'Ardèche.
- Dameron, président du tribunal du district de la Charité, député de la Nièvre.

- Damourette, cultivateur à Chalerange, et président de l'administration du département, député des Ardennes.
- Danthon, cultivateur et procureur-syndic à Vienne, député de l'Isère.
- Dareau, juge du tribunal de Ré, député des Hautes-Pyrénées.
- Darneuilh, député des Hautes-Pyrénées.
- Dayerhout, membre du directoire du département, député des Ardennes.
- Debranges, membre du directoire du département, député de la Marne.
- Debray-Chamont, négociant à Amiens, député de la Somme.
- Debry, administrateur du département, député de Paris.
- Debry, (Jean) administrateurs du département, domicilié à Vervins, député de l'Aisne.
- Deliaussy - Robecourt, président du tribunal du district de Péronne, député de la Somme.
- Dehoulière, maire d'Angers, député de Maine et Loire.
- Delacoste, président du tribunal du district de la Rochelle, député de la Charente-Inférieure.
- Delacroix, membre de la cour de cassation, député d'Eure et Loire.
- Delafont, membre du directoire du département, député de la Creuse.
- Delaizire, directeur des forges du Vaublanc, district de Loudac, député des Côtes-du-Nord.
- Delaporte, avoué au tribunal de Belfort, député du Haut-Rhin.
- Delaunay, juge de paix du canton de Mailly, député de la Somme.
- Delaunay, commissaire du Roi au tribunal d'Angers, député de Maine et Loire.
- Delcher, homme de loi à Brioude, député de la Haute-Loire.

- Delfau, fils, cultivateur à Grives, district de Belvez,
député de la Dordogne.
- Déliars, juge au tribunal du district de Sédan,
député des Ardennes.
- Deliège, officier municipal à Sainte-Ménéhould,
député de la Marne.
- Delivet de Saint-Mars, procureur-syndic du district
d'Evreux, député de l'Eure.
- Delmas, député la Haute-Garonne.
- Delon, administrateur du district, député du Gard.
- Delpierre, homme de loi à Valfroicourt, député
des Vosges.
- Demées, administrateur du département, député
de l'Orne.
- Depere, député de Lot et Garonne.
- Dépéret, médecin, député de la Haute-Vienne.
- Derebout, homme de loi, député de l'Ardèche.
- Derrien, cultivateur à Trebiyan, député des Côtes
du Nord.
- Desbois, évêque du département, député de la
Somme.
- Descamps, député du Gers.
- Deschamps, administrateur du département, dé-
puté de l'Eure.
- Descrots-Destrée, père, maréchal-de-camp, député
de l'Allier.
- Desgranges, jeune, négociant à Luxeuil, député
de la Haute-Saône.
- Despinassy, capitaine d'artillerie, député du Var.
- Desplaces, juge de paix du canton de S. Prix,
député de Saône et Loire.
- Desportes, fils, administrateur, de la marine, à
Fécamp, député de la Seine-Inférieure.
- Desprez, vice-président du département, député
de la Manche.
- Destrem, négociant à Fanjaux, député de l'Aude.
- Deusy, homme de loi à Arras, député du Pas-
de-Calais,

- Devaraigne, ingénieur des ponts et chaussées, député de la Haute-Marne.
Deydier, notaire à Pont-de-Vaux, député de l'Ain.
Dherbez, député des Basses-Alpes.
Dieudonné, homme de loi à S. Dié, député des Vosges.
Digaultray, homme de loi, député des Côtes du Nord.
Dithurbide, député des Basses-Pyrénées.
Dochier, homme de loi à Romans, député de la Drôme.
Domergue-de-Beauregard, chevalier de S. Louis, député de la Lozère.
Dongois, député des Hautes-Alpes.
Dorizy, député de la Marne.
Douyet, administrateur du département, député de l'Allier.
Drouin, maire à Lunéville, député de la Meurthe.
Drouliac, homme de loi, député de la Haute-Garonne.
Dubois - Dubais, député du Calvados.
Dubois-de-Bellegarde, chevalier de S. Louis, député de la Charente.
Dubout, bourgeois à Beauvais, député de l'Oise.
Dubreuil-Chambardel, cultivateur à Avon, député des Deux - Sèvres.
Dubuisson, député de Seine et Marne.
Ducastel, homme de loi, député de la Seine-Inférieure.
Ducos, fils, négociant, député de la Gironde.
Ducreux, député de l'Aisne.
Dufréxon, député de la Loire-Inférieure.
Duhem, médecin à Lille, député du Nord.
Dumas, maréchal-de-camp, député de Seine et Oise.
Dumas-Champvallier, homme de loi, député de la Charente.
Dumolard, fils, homme de loi à Grenoble, député de l'Isère.

- Dumoret , député des Hautes-Pyrénées.
- Dumoutier-Aubin , négociant à la Rochelle , député de la Charente-Inférieure.
- Dupertuis , administrateur du département , député de l'Indre.
- Dupetitbois , colonel du seizième régiment de dragons , ci-devant Orléans , à Rennes , député de l'Ille et Vilaine.
- Duphénieux , membre du département , député de Lot.
- Dupin , homme de loi , député de la Nièvre.
- Dupont-Grandjardin , maire de Mayenne , député dudit lieu.
- Dupont , (Jean - Louis) maire de Perusson , député de
- Dupuy , fils , homme de loi , député de Rhône et Loire.
- Dupuy-Montbrun , maréchal-de-camp , député de Lot.
- Duquesnoy , cultivateur à Boyeffles , député du Pas-de-Calais.
- Durin , juge au tribunal de Deuje , député de la Nièvre.
- Duroussin , juge au tribunal de Rouhans , député de Saône et Loire.
- Duval , de Greville , député de la Manche.
- Duval , ainé , bourgeois à Plessis-Dorin , député de Loir et Cher.
- Duval-de-Vitré , (Charles) juge , député de l'Ille et Vilaine.
- Duval-de-Thiel-Nollent , député de l'Eure.
- Duvant , homme de loi à Neroude , député de Rhône et Loire.
- Duvoisin-Delaserve , député de la Haute-Vienne.
- Dyzez , procureur-syndic du département , député des Landes.
- Elie , vice-président du district de Josselin , député de Morbihan.
- Emmery , négociant à Dunkerque , député du Nord.

- Escanyé, homme de loi, député des Pyrénées-Orientales.
- Eschasseriaux, aîné, homme de loi à Saintes, député de la Charente-inférieure.
- Esnue-de-Lavallée, juge au tribunal de Craon, député de Mayenne.
- Espriat, député des Bouches-du-Rhône.
- Espéron, maire d'Alby, député du Tarn.
- Euvremer, membre du département, député de la Manche.
- Ezingeard, notaire, député de la Drôme.
- Fabre, président du tribunal de Ploermel, député de Morbihan.
- Fabre, président de l'administration à Carcassonne, député de l'Aude.
- Fache, juge de paix de Château-Thierry, député de l'Aisne.
- Fauchet, évêque, député du Calvados.
- Faure, administrateur du département, député des Hautes-Alpes.
- Faye, administrateur du département, député de la Haute-Vienne.
- Faye-Lachèse, médecin à Brive, député de la Corrèze.
- Fayolle, administrateur du département, député de l'Yonne.
- Ferrière, juge au tribunal près le district de Bauge, député de Maine et Loire.
- Ferrus, maire de Briançon, député des Hautes-Alpes.
- Fillassier, député de Paris.
- Fiquet, député de l'Aisne.
- Fleury, homme de loi, député de la Drôme.
- Foissey, juge au tribunal de Nancy, député de la Meurthe.
- Font, évêque du département, député de l'Arriège.
- Forfait, ingénieur à Rouen, député de la Seine-Inférieure.
- Fossard, administrateur du départ, député de l'Eure,

- Foucher, homme de loi à Aubigny, député du Cher.
- Fouquet, député du Cher.
- Fournier, député des Hautes-Pyrénées.
- Fraissenel, homme de loi à Annonay, député de l'Ardèche.
- Français, député de la Loire-Inférieure.
- François-de-Neufchâteau, député des Vosges.
- François, procureur-syndic du district, député de la Sarthe.
- François, cultivateur à Buneville, député du Pas-de-Calais.
- Frasey, maître de Forge à Imphy, député de la Nièvre.
- Frécine, président du tribunal de Saint-Aignan, député de Loire et Cher.
- Froudière, homme de loi à Rouen, député de la Seine-Inférieure.
- Gaillard, président du tribunal de Valence, député de la Drôme.
- Garran-de-Coulon, homme de loi, député de Paris.
- Garchery, juge de paix de Montcenis, député de Saône et Loire.
- Gasparin, capitaine au second régiment d'infanterie, ci-devant Picardie, député des Bouches-du-Rhône.
- Gastellier, médecin, maire de Montargis, député du Loiret.
- Gaston, juge de paix à Foix, député de l'Arriège.
- Gaubert, député du Puy-de-Dôme.
- Gaudin, négociant aux Sables d'Olonne, député de la Vendée.
- Gaudin, vicaire de Luçon, député de la Vendée.
- Gaulmin, médecin, député de l'Allier.
- Gausserand, juge d'Alby, député du Tarn.
- Gay-de-Vernon, évêqué, député de la Haute-Vienne.
- Gélin, administrateur du district de Chârolles, député de Saône et Loire.
- Gélot, député de la Côte-d'Or.

- Gensonné, membre du tribunal de Cassation, député de la Gironde.
Gentil, administrateur du directoire du département, député du Loiret.
Genty, procureur-syndic du district d'Orléans, député du Loiret.
Gérardin, député de l'Oise.
Germiginac, médecin à Germiniac, député de la Corrèze.
Gertoux, député des Hautes-Pyrénées.
Gibergues, prêtre à S. Foret, député du Puy-de-Dôme.
Gilbert, homme de loi, député de la Charente-Inférieure.
Girard, négociant, député de la Haute-Garonne.
Giraud, juge au tribunal de Fontenay-le-Comte, député de la Vendée.
Giraudy, domicilié à Roquemaure, député du Gard.
Girod-de-Thoiry, homme de loi, député de l'Ain.
Giroult, député de la Manche.
Giroust, juge au tribunal de Nogent-le-Rotrou, député d'Eure et Loire.
Glais-de-Bisoin, négociant à S. Hélo, député des Côtes-du-Nord.
Gobillard, maître de poste à la Chaussée, député de la Marne.
Goffeaux, administrateur du département, député de Maine et Loire.
Gohier, homme de loi à Rennes, député de l'Ille-et-Vilaine.
Golzart, député des Ardennes.
Gony, député de la Haute-Garonne.
Gorguérau, juge du tribunal du cinquième arrondissement, député de Paris.
Gossuin, membre du département à Arques, député du Nord.
Goubert, cultivateur à Flers, député de la Somme.
Goujon, procureur-syndic du district, député de l'Oise.
Goupilleau, homme de loi, député de la Vendée.

- Gouyon , major-général de la garde nationale ,
député de Paris.
- Granet (de Toulon) , député du Var.
- Granet (de Marseille) , député des Bouches-du-Rhône.
- Grangeneuve , homme de loi , député de la Gironde.
- Gréau , négociant à Villeneuve-le-Roi , député de l'Yonne.
- Grégoire , ainé , négociant au Havre , député de la Seine-Inférieure.
- Gros , homme de loi , député du Cantal.
- Grosse - du - Rocher , cultivateur , député de la Mayenne.
- Guadet , homme de loi , député de la Gironde.
- Guérin , maire de Mamers , député de la Sarthe.
- Guillaud-de-l'Etanche , député de la Vienne.
- Guillou , homme de loi , député du Lot.
- Guillioud homme de loi aux Albrets , député de l'Isère.
- Guillois , architecte de la Marine , à l'Orient ,
député du Morbihan.
- Guimberteau , juge au tribunal d'Angoulême ,
député de la Charente.
- Guitard , fils , président du département , député du Cantal.
- Guyes , député de la Creuse.
- Guyton-Morveau , de Dijon , député de la Côte-d'Or.
- Hainsselin , député de l'Oise.
- Hardouin , député d'Indre et Loire.
- Haudouart , président du tribunal de Bapaume ,
député du Pas-de-Calais.
- Haussman , négociant à Versailles , député de Seine et Oise.
- Hébert , chevalier de Saint-Louis , député de l'Eure.
- Hébert , cultivateur à Précy , député de Seine et Marne.
- Hennequin , maire du Ganat , député de l'Allier.
- Henry , administ. du départ. , député du Cantal.

- Henry-Larivière , homme de loi à Falaise , député du Calvados.
- Hérault-de-Séchelles , commissaire du Roi , député de Paris.
- Hillaire , homme de loi à Monastier , député de la Haute-Loire.
- Hochet , juge de paix , député de la Seine-Inférieure.
- Hua , juge au tribunal de Mantes , député de Seine et Oise.
- Huet-Froberville , administrateur du département , député du Loiret.
- Hugau , chevalier de S. Louis , administrateur du département , député de l'Eure.
- Hugot , juge au tribunal de Bar-sur-Seine , député de l'Aube.
- Huguet , homme de loi , député du Cher ,
- Huguet , évêque , député de la Creuse.
- Hureaux , juge de paix de Vonzieres , député des Ardennes.
- Ichon , prêtre , député du Gers.
- Ille , administrateur du département , député d'Indre et Loire.
- Ingrand , homme de loi à Usseau , député de la Vienne.
- Inizan , cultivateur à Sizun , député du Finistère.
- Isnard , négociant à Draguignan , député du Var.
- Jagot , juge de paix à Nantua , député de l'Ain.
- Jahan , juge du tribunal de Chinon , député d'Indre et Loire.
- James , juge au tribunal de Semur , député de Saône et Loire.
- Jamon , homme de loi à Montfaucon , député de la Haute-Loire.
- Jard - Panvillier , médecin à Niort , député des Deux-Sèvres.
- Jaucourt , chevalier de S. Louis , député de Seine.
- Jay , administrateur du département , député de la Gironde.
- Jodin , procureur - syndic de Montmédy , député de la Meuse.

- Jollivet, homme de loi, député de Seine et Marne.
Jolly, l'aîné, négociant, député de l'Aisne.
Jouffret, procureur-général du département, député de l'Allier.
Jounault, homme de loi, député des Deux-Sèvres.
Jouneau, administrateur du département, député de la Charente-Inférieure.
Journet, maire de Châlons, député de Saône et Loire.
Journu-Auber, négociant, député de la Gironde.
Jovin-Molle, administrateur du département, député de Rhône et Loire.
Juery, membre du département, député de l'Oise.
Juglar, homme de loi, député des Basses-Alpes.
Koch, professeur à Strasbourg, député du Bas-Rhin.
Labastie, homme de loi, député des Hautes-Alpes.
Laborey, homme de loi à Ormoy, député de la Haute-Saône.
Laboissiere, juge au tribunal de Boissac, député du Lot.
Lacépède, administrateur du département, député de Paris.
Lachieze, président du tribunal de Martel, député du Lot.
Lacombe, curé de Bordeaux, député de la Gironde.
Lacombe-Saint-Michel, officier d'artillerie, député du Tarn.
Lacoste, médecin à Montignac, administrateur du département, député de la Dordogne.
Lacoste - Monlausur, membre du département, député du Lot.
Lacuée, jeune, capitaine au régiment Dauphin, député de Lot et Garonne.
Lafaye-des-Rabiers, député de la Charente.
Laffon-Ladébat, cultivateur, député de la Gironde.
Lafont, député de Lot et Garonne.
Laferrière, député des Pyrénées-Orientales.
Lagier-Lacondamine, homme de loi, député de la Drôme.

- Lagrévol, homme de loi, député de la Haute-Loire.
Laguire, juge de paix de Manciet, député du Gers.
Laloy, administrateur du département, député de la Haute-Marne.
Lamarque, juge au tribunal de Périgueux, député de la Dordogne.
Lambert, juge de paix à Belan, député de la Côte-d'Or.
Lambert, administrateur du département, député du Bas-Rhin.
Lameth (Théodore), colonel du septième régiment de cavalerie, député du Jura.
Lamourette, évêque, député de Rhône et Loire.
Landrian, président du département, député de la Haute-Marne.
Langlois (de Louviers), négociant, député de l'Eure.
Langlois (de Lintot), député de la Seine-Inférieure.
Laplaigne, président du tribunal d'Auch, député du Gers.
Larochette, député de Rhône et Loire.
Larroque-Labcède, membre du département, député du Tarn.
Lasalle, fabriquant de draps à Chalabre, député de l'Aude.
Lasource, député du Tarn.
Lassabathie, père, (de Moissac), député du Lot.
Latané, juge au tribunal de Plaisance, député du Gers.
Laumond, administrateur du département, député de la Creuse.
Laureau, vice-président du département, député de l'Yonne.
Laurens, homme de loi au Puy, député de la Haute-Loire.
Lautour-Duchâtel, juge au tribunal d'Argentan, député de l'Orne.
Lauze-Duperret, député des Bouches-du-Rhône.
Lavigne, négociant à Tonneins, député de Lot et Garonne.
Lebœuf, administrateur du département, député du Loiret.

- Leboucher-Dulongchamp, député de l'Orne.
Lebreton, député d'Ille et Vilaine.
Lecaron-de-Mazancourt, député de l'Oise.
Léchelle, commissaire du Roi, député de la Charente.
Lecointe-Puyravaux, homme de loi à S. Maixant,
député des Deux-Sèvres.
Lecointre, administrateur du département, député
de Seine et Oise.
Lecomte-de-Betz, maire d'Alançon, député de
l'Orne.
Lecoz, évêque à Rennes, député d'Ille et Vilaine.
Lécuret, juge au tribunal de Champlitte, député
de la Haute-Saône.
Lefebvre, homme de loi, député d'Eure et Loire.
Lefebvre, officier municipal au Quesnoy, député
de
Lefessier, évêque du département, député de l'Orne.
Lefrancq, député du Pas-de-Calais.
Legendre, notaire à Heuqueville, député d'Eure.
Legras, juge du tribunal de Saint-Germain, député
de Seine et Oise.
Legressier-Bellanoy, homme de loi à Samer, député
du Pas-de-Calais.
Lejeune, député du Loiret.
Lejosne, député du Nord.
Lemaillaud, député du Morbihan.
Lemaistre, domicilié à Montoire, député de Loire
et Cher.
Lemesre, député du Nord.
Lemoine-Villeneuve, juge au tribunal de Mortain,
député de la Manche.
Lemontey, homme de loi, député de Rhône et Loire.
Leonetti, député d'Eure et Loire.
Léopold, homme de loi, député de la Corse.
Lepigeon-de-Boisval, maire de Coutance, député
de la Manche.
Lequinio, juge au tribunal de Vannes, député
du Morbihan.
Lerebourg-de-la-Pigeonnerie, juge au tribunal de
Nortam, député de la Manche.

- Leremboure, député des Basses-Pyrénées.
Leroy (de Bayeux) homme de loi, député du Calvados.
Leroy (de Lisieux) homme de loi, député du Calvados.
Leroy-de-Flagis, député du Tarn.
Lesueur, administrateur du département, député de l'Orne.
Letailleur, cultivateur à Elbeuf, député de la Seine-Inférieure.
Letellier, député de la Manche.
Letourneur, capitaine au corps du Génie, à Cherbourg, député de la Manche.
Letutor, administrateur du département, député du Morbihan.
Levasseur, procureur-syndic du district, à Toul, député de la Meurthe.
Levavasseur, (Léon) capitaine d'artillerie des colonies, à Rouen, député de la Seine-Inférieure.
Leyris, vice-présid. du dist. d'Alais, député du Gard.
Limousin, homme de loi à Ribérac, député de la Dordogne.
Lindet, homme de loi, député de l'Eure.
Lobjoy, maire de Colligis, député de l'Aisne.
Lolivier, administrateur du département, député de la Meuse.
Lomont, à Caen, député du Calvados.
Lonné, administrateur du département, député des Landes.
Lortal, homme de loi à Villefranche, député de l'Aveyron.
Lostalot, juge au tribunal de Pau, député des Basses-Pyrénées.
Louvet, juge au tribunal de Montdidier, député de la Somme.
Loyeux, cultivateur, maire de Cartigny, député de la Somme.
Loysel, domicilié à S. Gobin, député de l'Aisne.
Lozeran-de-Fressac, administrateur du département, député de la Lozère.

- Lucas , homme de loi à Betteville , député de la Seine - Inférieure.
- Lucat , médecin à Dax , député des Landes.
- Lucia , député des Pyrénées-Orientales.
- Lucy , membre du département , député de l'Oise.
- Maignen , de la Châtaignerais , député de la Vendée.
- Maignet , député du Puy-de-Dôme.
- Mailhe , homme de loi , député de la Haute-Garonne.
- Mailho , homme de loi , député des Hautes-Pyrénées.
- Maizieres , juge de paix à Proverville , député de l'Aube.
- Maleprade , président du département , député de Lot et Garonne.
- Mallarmé , député de la Meurthe.
- Malassis , imprimeur à Brest , député du Finistère.
- Malus , membre du département , député de l'Yonne.
- Manehand , procureur-syndic de Clermont , député de la Meuse.
- Mangin , homme de loi à Longuion , député de la Mozzelle.
- Marand , négociant à Bugneville , député des Vosges.
- Marbot , administrateur du département , député de la Corrèze.
- Marchand , fils , juge de paix de Marolles , député de Loir et Cher.
- Marie , député des Pyrénées-Orientales.
- Marie - d'Avigneau , président du département , député de l'Yonne.
- Marin , député de la Mozzelle.
- Martin , négociant , député des Bouches-du-Rhône.
- Martin , juge au tribunal de Cognac , député de la Charente.
- Martin , domicilié à Loches , député d'Indre et Loire.
- Martineau , juge au tribunal de Chatelleraut , député de la Vienne.
- Martinecourt , député de la Côte-d'Or.
- Massenet , cultivateur à Heiligenstein , député du Bas - Rhin.
- Massey , manufacturier à Amiens , député de la Somme.
- Massy , député de la Loire - Inférieure.

- Mathieu, cultivateur à Anlezy, juge de paix, député de la Nièvre.
Mathieu, député du Bas-Rhin.
Masuyer, juge au tribunal de Louhans, député de Saône et Loire.
Mauche, juge de paix à Tarascon, député des Bouches-du-Rhône.
Mayerne, procureur-syndic du district du Blanc, député de l'Indre.
Menard, membre du départ., député du Gard.
Mengin, vice-président du district de S. Diez, député des Vosges.
Menuau, juge au tribunal de Vihier, député de Maine et Loire.
Méricamp, homme de loi, député des Landes.
Merlet, député de Maine et Loire.
Merlin, homme de loi à Thionville, député de la Moselle.
Merveilleux, administrateur du département, député de la Charente-Inférieure.
Meunier, secrétaire-général du département, député du Loiret.
Michaud, homme de loi à Pontarlier, député du Doubs.
Michel, jeune, homme de loi à S. Malo, député d'Ille et Vilaine.
Michelon (de Marbareau), député de la Haute-Vienne.
Michon-Dumaraïs, administrateur du département, député de Rhône et Loire.
Michoud, négociant, député de l'Isère.
Molinier, homme de loi à la Mouline, député de l'Aveyron.
Monestier, homme de loi à Manassac, député de la Lozère.
Monneron, négociant, député de Paris.
Monnot, homme de loi à Besançon, député du Doubs.
Montaut-Desilles, député de la Vienne.
Montaut-Maribon, lieutenant-colonel de la Garde nationale, député du Gers.

- Morand , homme de loi à Lauvignec , député des Côtes-du-Nord.
- Moreau (de Bar) , député de la Meuse.
- Moreau , cultivateur à Compigny , député de l'Yonne.
- Morel , député de la Marne.
- Morin , juge au tribunal de Bitche , député de
- Morisson , homme de loi , député de la Vendée.
- Morivaux , commissaire du Roi près le tribunal de Salins , député du Jura,
- Mosneron , ainé , député de la Loire-Inférieure.
- Moulin , député du Puy - de - Dôme.
- Mourain , administrateur du directoire du département , député de la Loire - Inférieure.
- Mouyset , juge au tribunal du district de Ville-neuve , député de Lot et Garonne.
- Mulot , député de Paris.
- Muraire , député du Var.
- Musset , curé de Falleron , député de la Vendée.
- Naret , juge de paix de Provins , député de Seine et Marne.
- Nau , l'aîné , député de la Somme.
- Navier , juge au tribunal de Cassation , député de la Côte - d'Or.
- Niou , ingénieur de la marine , maire de Rochefort , député de la Charente - Inférieure-
- Nogaret , fils , homme de loi , à Saint-Laurent , député de l'Aveyron.
- Oudot , commissaire du Roi au tribunal du district , à Baune , député de la Côte - d'Or.
- Paganel , curé de Noillac , député de Lot et Garonne.
- Paigis , médecin à Château-Gontier , député de la Mayenne.
- Paignard , négociant , député de l'Orne.
- Paillet , juge au tribunal de Verdun , député de la Meuse.
- Pantin , cultivateur à Gaillarbois , député de l'Eure.
- Papin , député de la Loire-Inférieure.
- Pastoret , procureur-syndic du département , député de Paris.

- Pellicot, administrateur du département, député des Bouches-du-Rhône.
Peraldi, député de la Corse.
Pérignon, juge-de-paix à Montech, député de la Haute-Garonne.
Perreau, homme de loi, député de la Vendée.
Perret, homme de loi, député du Cantal.
Perrin, maire de Troyes, député de l'Aube.
Perrin, député du Jura.
Petit, négociant, député de Seine et Oise.
Philibert, administr. du départ., député du Var.
Pierret, ancien maire de Reims, député de la Marne.
Pierron, juge au tribunal de Briey, député de la Moselle.
Pierrot, notaire à Anvilliers - les - Forges, député des Ardennes.
Pietri, député de la Corse.
Pieyre, fils, membre du départ., député du Gard.
Pillaud, député de Seine et Oise.
Pinchinat, membre du département, député des Basses-Alpes.
Pinet, ainé, administrateur du district de Bergerac, député de la Dordogne.
Piorry, homme de loi, député de la Vienne.
Plauchut (Vincent), député du Gard.
Poisson, président du tribunal de Saint-Lô, député de la Manche.
Poitevin, homme de loi à Barjols, député du Var.
Pomiers, homme de loi à Saint-Antonin, député de l'Aveyron.
Pontard, évêque du département, député de la Dordogne.
Pouget, député de Lot et Garonne.
Pozzo (di Bergo), député de la Corse.
Prejean, homme de loi à Corboue, député de la Haute-Garonne.
Pressac - Desplanches, président du tribunal de Civray, député de la Vienne.
Prieur - Duvernois, officier du génie, député de la Côte-d'Or.

- Prouveur, juge au tribunal de Valenciennes, député du Nord.
- Prudhomme, juge-de paix à Rozoy, député de l'Aisne.
- Pyrot, député de la Moselle.
- Quatremère de Quincy, député de Paris.
- Quatresolz-de-Marolles, député de Seine et Marne.
- Queslin, homme de loi à Valognes, député de la Manche.
- Quesnay, juge au tribunal de Saumur, député de Maine et Loire.
- Quillet, cultivateur à Cramont, député de la Somme.
- Quinette, domicilié à Soissons, député de l'Aisne.
- Rabusson-Lamothe, député du Puy-de-Dôme.
- Raffin, officier de cavalerie, député des Basses-Alpes.
- Rameau, homme de loi à Cosne, député de la Nièvre.
- Ramel, procureur-syndic du département, député du Lot.
- Ramond, député de Paris.
- Rataud, de Montreau - Faut - Yonne, député de Seine et Marne.
- Reboul, domicilié à Pezènes, député de l'Hérault.
- Regnard - Claudin, négociant, député de Seine et Marne.
- Régnault, juge au tribunal du district, à Ervy, député de l'Aube.
- Régnier, homme de loi, député de l'Ain.
- Rever, curé de Conteville, député de l'Eure.
- Reverchon, négociant à Vergisson, député de Saône et Loire.
- Reynaud, maire de Puy, député de la Haute-Loire.
- Ribes, homme de loi à Limoux, député de l'Aude.
- Ribes, de Perpignan, homme de loi, député des Pyrénées-Orientales.
- Riboud, procureur-général-syndic du département, député de l'Ain.
- Richard, député de la Sarthe.
- Richard - de - Villiers, administrateur, député de la Mayenne.

- Riquet , député de la Charente-Inférieure.
Ritter , juge du tribunal d'Altkirch , député du Haut-Rhin.
Rivery , négociant , député de la Somme.
Rivoallan , homme de loi à Saint-Brieux , député des Côtes-du Nord.
Robin , marchand à Nogent-sur- Seine , député de l'Aube.
Robin (Léonard) , homme de loi , député de Paris.
Robouam , cultivateur à la Forêt-sur-Sèvres , député des Deux-Sèvres.
Rochoux , administr. du départ. , député de l'Indre.
Rogniat , membre du départ. , député de l'Isère.
Rojou , administrateur du département , député de la Sarthe.
Rolland , président du tribunal de Faulquemont , député de la Moselle.
Romme , professeur de mathématiques , député du Puy-de-Dôme.
Ronzier , cultivateur à Flageac , député de la Haute-Loire.
Roubaud , médecin à Grasse , député du Var.
Roubaud , médecin à Tourvès , député du Var.
Rouéde , homme de loi , député de la Haute-Garonne.
Rougier-de-la-Bergerie , député de l'Yonne.
Roujoux , commissaire du Roi , député du Finistère.
Rousseau , fils , président du tribunal de Château-du-Loir , député de la Sarthe.
Roux-Fasillac , à Exideuil , député de la Dordogne.
Royer , maire de Béjurs , député de l'Hérault.
Ruamps , cultivateur à Saint - Saturnin - du - Bois , député de la Charente-Inférieure.
Rubat , juge au tribunal de Belley , député de l'Ain.
Rubat , fils , juge au tribunal de Mâcon , député de Saône et Loire.
Rudler , membre du directoire , député du Haut-Rhin.
Ruet , administrateur du département , député de l'Allier.
Rühl , administrateur du département , député du Bas-Rhin.

- Sabathier , notaire à Leré , député du Cher.
- Sablière-Lacondamine , médecin à Saint-Roman , député de l'Isère.
- Sage , administrateur du département , député de Rhône et Loire.
- Saladin , juge au tribunal d'Amiens , député de la Somme.
- Sallengros , homme de loi , député du Nord.
- Salmon , administrateur du département , député de la Sarthe.
- Salvage , homme de loi , député du Cantal.
- Sancerre , commissaire du Roi , député du Tarn.
- Sanlaville , notaire à Beaujeu , député de Rhône et Loire.
- Saulnier , à Lautigné , député de Rhône et Loire.
- Sautayra , administrateur du district , député de la Drôme.
- Sautereau , homme de loi à Saint-Pierre-le-Moutier.
- Sauvé , négociant , député de la Manche.
- Savonneau , cultivateur à Saint-Firmin-des-Prés , député de Loir et Cher.
- Schirmer , député du Haut-Rhin.
- Sebire , cultivateur à Carsantin , député de l'Ille et Vilaine.
- Sédiliez , homme de loi , député de Seine et Marne.
- Seranne , négociant à Cette , député de l'Hérault.
- Sers , négociant , député de la Gironde.
- Servière , juge au tribunal de Bazas , député de la Gironde.
- Sévène , homme de loi à Marvejols , député de la Lozère.
- Siau , ainé , négociant , député des Pyrénées-Orientales.
- Siblot , médecin à Lure , député de la Haute-Saône.
- Sissous , juge au tribunal de Troyes , député de l'Aube.
- Solomiac , homme de loi à la Grasse , député de l'Aude.
- Soret , député de Seine et Oise.

- Soubeiran-Saint-Prix, homme de loi à Saint-Persy,
député de l'Ardèche.
- Soubiran, maire de Riom, député du Puy-de-Dôme.
- Taillefer, médecin à Domme, député de la Dordogne.
- Tarbé, négociant à Rouen, député de la Seine-
Inférieure.
- Tardiveau, homme de loi à Rennes, député de
l'Ille et Vilaine.
- Tartanac, fils, juge au tribunal de Valence,
député du Gers..
- Tavernel, juge au tribunal de Beaucaire, député
du Gard.
- Teallier, administrateur du département, député
du Puy-de-Dôme.
- Teillard, président du départ., député du Cantal.
- Ténon, propriétaire à Massy, député de Seine et Oise.
- Térède, médecin à l'Aigle, député de l'Orne.
- Tesson, membre du départ., député de la Manche.
- Theule, député de la Haute-Garonne.
- Thévenet, cultivateur, député de Rhône et Loire.
- Thévenin, député du Puy-de-Dôme.
- Thibaut, membre du département, député de l'Oise.
- Thierrot, homme de loi, député de la Vendée.
- Thorillon, ancien procureur au Châtelet, député
de Paris.
- Thuriot, juge au tribunal du district de Sézanne,
député de la Marne.
- Thillionbois - de - Valeuil, homme de loi à Bré-
zolles, député d'Eure et Loire.
- Toquot, cultivateur, député de la Meuse.
- Torné, évêque de Bourges, député du Cher.
- Treilh - Pardaillhan, député de Paris.
- Tronchon, cultivateur à Fosse-Martin, membre
du conseil du département, député de l'Oise.
- Turgan, juge au tribunal du district de Tartes,
député des Landes.
- Turpetin, procureur-syndic de Beaugency, député
du Loiret.
- Urvoy-Saint-Mirel, propriétaire à Dinan, député
des Côtes-du-Nord.

Vacher , homme de loi à Vesseaux député de l'Ardèche.
Valadier , homme de loi à Valon , député de l'Ardèche.
Valdruge , député de la Haute - Marne.
Vallier , fils , homme de loi à S. Marcellin , député de l'Isère.
Vanhoenacker , député du Nord.
Vardon , administ. du départ. , député du Calvados.
Vayron , prêtre , député du Cantal.
Veirieu , homme de loi , député de la Haute-Garonne.
Vergniaud , député de la Gironde.
Vérité , fils , député de la Sarthe.
Vernerey , homme de loi à Baume-les-Dames , député du Doubs.
Verneuilh , président du tribunal de Nautrou , député de la Dordogne.
Vidalot , homme de loi , député de Lot et Garonne.
Viennet , à Beziers , député de l'Hérault.
Villiers , député du Jura.
Vimar , homme de loi , député de la Seine-Inférieure.
Viennot-Veaublanc , propriétaire , député de Seine et Marne.
Viquesnel-Delaunay , député de l'Oise.
Vivier , administ. du départ. député de l'Indre.
Voipin - Gartems , député de la Creuse.
Voisard , fils , administ. du départ. député du Doubs.
Vosgien , maire d'Epinal , député des Vosges.
Walterle , membre du directoire , député du Haut-Rhin.
Wallart , propriétaire à Auxi-le-Château , député du Pas-de-Calais.
Wilhelm , député du Bas - Rhin.

Fin du tome IV.

